

**INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU CINEMA
ET DES INDUSTRIES CULTURELLES
I.F.C.I.C.**

Société anonyme au capital de 5 454 925 €
Siège social à Paris (75009) 41, rue de la Chaussée-d'Antin
R.C.S. PARIS B 327 821 609

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 MAI 2025

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mille Vingt Cinq,
Le Vingt Sept Mai,
A Neuf Heures,

Les actionnaires de la société anonyme dite **INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU CINEMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES - I.F.C.I.C.** au capital de 5 454 925 €, dont le siège social est à Paris (75009) 41, rue de la Chaussée-d'Antin, se sont réunis, au siège social, en assemblée générale ordinaire, sur convocation faite par le conseil d'administration, par lettre adressée à tous les actionnaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Marie-Laure SAUTY DE CHALON prend la présidence de l'assemblée en qualité de Présidente du conseil d'administration.

La Présidente appelle en qualité de scrutateurs, les actionnaires présents ayant le nombre de voix le plus important, en tenant compte de l'équilibre public/privé :

- Bpifrance représentée par Monsieur Benjamin RICHARD
- NATIXIS représentée par Monsieur Alexandre POMMERY

Présents et acceptants.

Madame Valérie HANSEN est désignée par le bureau ainsi composé comme Secrétaire.

La Présidente constate, d'après la feuille de présence certifiée véritable par les membres du bureau, que sept (7) actionnaires possédant ensemble 268 921 actions sur les 357 700 actions de 15,25 € en nominal chacune composant le capital social de 5 454 925 €, sont présents et que 3 (trois) actionnaires possédant ensemble 19 571 actions sur les 357 700 actions de 15,25 € en nominal chacune composant le capital social de 5 454 925€, ont adressés par correspondance leur pouvoir à la Présidente et/ou à un autre actionnaire.

L'assemblée représentant ainsi plus d'un cinquième du capital social est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ensemble des délibérations.

La Présidente confirme qu'ont été mis à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à tous les actionnaires,

- Une copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé avec avis de réception au Commissaire aux comptes,
- La liste des actionnaires,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe concernant l'exercice 2024,
- Le rapport de gestion du conseil d'administration concernant ce même exercice
- Le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les informations relatives au Pilier III
- Les rapports du Commissaire aux comptes concernant ce même exercice,
- L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
- Le projet des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée,
- Divers documents.

Puis la Présidente rappelle à l'assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur toutes les questions de la compétence des assemblées générales et, notamment, sur celles figurant à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion à l'assemblée générale sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les informations relatives au Pilier III, approbation de ce rapport, du bilan et des comptes
2. Rapports général et rapport spécial du Commissaire aux comptes et approbation de ces rapports
3. Approbation des conventions règlementées conclues pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024
4. Affectation du résultat
5. Fixation du montant de la rémunération de l'activité des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2024
6. Quitus au conseil d'administration de sa gestion
7. Ratification de la cooptation d'un administrateur sur proposition de l'Etat
8. Ratification de la cooptation d'un administrateur sur proposition de l'Etat
9. Renouvellement du mandat d'administratrice de la Présidente du Conseil d'administration
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance
11. Renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Investissement
12. Renouvellement du mandat d'administrateur de Natixis
13. Renouvellement du mandat d'administrateur de ABN AMRO (Neuflize OBC)

14. Renouvellement du mandat d'administrateur de My Money Bank

15. Renouvellement du mandat d'administrateur du Crédit coopératif

16. Renouvellement du mandat d'administrateur de BNP Paribas

17. Renouvellement du mandat d'administrateur du Crédit Industriel et Commercial (CIC)

18. Pouvoirs

La Présidente rappelle à l'assemblée que tous les documents prévus par les lois et règlements en vigueur ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais et conditions prévus par la loi, ce qui est reconnu exact par tous les actionnaires présents, tant en leur nom personnel que comme mandataires.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que de l'information sur le Pilier III.

Cette lecture achevée, il est donné lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels du même exercice et de son rapport spécial sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Cette lecture achevée, la Présidente déclare alors la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et des informations prudentielles relatives au Pilier III:

- prend acte et approuve les termes de ce rapport ainsi que le bilan et les comptes concernant cet exercice, faisant ressortir un bénéfice de 3 088 808,91 euros.

- prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur les comptes annuels, du rapport spécial du commissaire aux comptes, en prend acte et approuve les termes de ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par les articles L.225-10, L.225-38 ou L.225-86 du code de commerce, approuve et ratifie l'autorisation donnée par le conseil d'administration à l'effet de passer ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution :

L'assemblée générale approuve les comptes annuels, arrêtés à la date du 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice dégageant un bénéfice de 3 088 808,91 € euros de la façon suivante :

- 695 632,95 euros à la réserve spéciale, correspondant à l'intégralité des produits de placements des fonds, conformément à l'article 3 de la convention Etat-lfcic du 10 juin 1998 relative au fonctionnement du fonds de réserve ;

- 2 393 175,96 euros en report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 27 280€ (vingt-sept mille deux cent quatre-vingts euros) bruts pour l'exercice 2024, le montant des rémunérations de l'activité des membres du conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale donne au conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale, décide de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration du 10 avril 2025 sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 28 mars 2025, de Monsieur Sébastien BAKHOUCHE en qualité d'administrateur représentant le ministère de la Culture (DGMIC), en remplacement de Monsieur Arnaud SKZRYERBAK pour la durée de son mandat venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'assemblée générale, décide de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration du 10 décembre 2024 sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 5 juillet 2024, de Monsieur Vincent VILLETTE en qualité d'administrateur représentant le Centre national du cinéma et de l'image animée en remplacement de Monsieur Dominique BOUTONNAT, pour la durée de son mandat venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Marie-Laure SAUTY DE CHALON également Présidente du Conseil d'administration, pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société BPIFRANCE, dont le siège social est à Maisons-Alfort (94700), 31-37 avenue du Générale Leclerc, dont le représentant permanent est Monsieur Benjamin RICHARD, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société BPIFRANCE INVESTISSEMENT, dont le siège social est à Maisons-Alfort (94700), 27-31 avenue du Général Leclerc, dont le représentant permanent est Monsieur Nicolas PARPEX, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société NATIXIS, dont le siège social à Paris (75013) 30, avenue Pierre Mendès-France, dont le représentant permanent est Monsieur Alexandre POMMERY, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Treizième résolution

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société ABN AMRO (Neuflize OBC), dont le siège social est à Paris (75008), 121 boulevard Haussmann, dont la représentante permanente est Madame Anne FLAMANT, en qualité d'administratrice pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société Banque MY MONEY BANK, dont le siège social est à Paris (75116), 45 avenue Georges Mandel, dont le représentant permanent est Monsieur Thierry BOISTAY, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quinzième résolution

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société CREDIT COOPERATIF, dont le siège social est à Nanterre (92024) 12, boulevard de Pesaro, dont la représentante permanente est Madame Véronique GOMEZ, en qualité d'administratrice pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Seizième résolution

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société BNP PARIBAS, dont le siège social est à Neuilly sur Seine (92200), 8 rue de l'hotel de Ville, dont le représentant permanent est Monsieur Henri de ROQUEMAUREL, en qualité d'administrateur pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dix-septième résolution

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, dont le siège social est à Paris (75009), 6 avenue de Provence, dont la représentante permanente est Madame Marie-Sabine CAILLETEAU, en qualité d'administratrice pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dix-huitième résolution

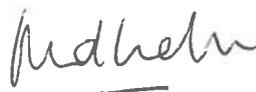
L'assemblée générale donne pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre des présentes résolutions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

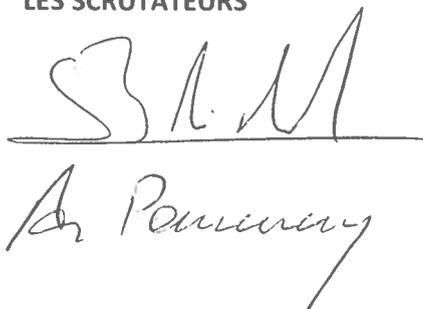
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, sera signé par signature électronique par Docusign par les membres du bureau et par la Secrétaire.

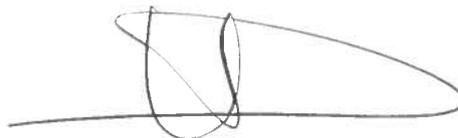
LA PRESIDENTE



LES SCRUTATEURS



LA SECRETAIRE



COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2024

	Réalisé au 31.12.2024	Réalisé au 31.12.2023	Variation Réalisé 2023 / Réalisé 2024
Intérêts et produits assimilés	4 033 025	3 846 105	4,86%
Sur comptes à vue	224 187		
Sur comptes à terme	-		
Sur obligations et autres titres à revenus fixes	1 176 629	931 664	26,29%
<i>Dont intérêts sur fonds de réserve</i>	<i>695 633</i>	<i>-</i>	
Sur opérations avec la clientèle	2 632 209	2 756 471	-4,51%
Fpicc	980 318	1 093 543	-10,35%
Fpinnov	556 136	483 118	15,11%
Fpia	869 141	993 032	-12,48%
Fonds Jeux vidéo	91 375	124 362	-26,53%
Fpia Croissance	135 240	62 415	
Intérêts et charges assimilés	-	(2 436 000)	
Sur comptes à terme	-	(2 436 000)	
Revenus des titres à revenus variables	-	-	
Commissions	5 889 104	5 887 985	0,02%
Commissions de garantie	3 922 308	4 178 876	-6,14%
Cinéma	1 910 873	2 179 898	-12,34%
Cinéma Européen	525 222	594 881	-11,71%
Audiovisuel	577 769	577 936	-0,03%
Ciné-caution	391 349	382 107	2,42%
Industries Techniques	155 433	107 662	44,37%
Jeu vidéo	40 283	22 350	80,24%
Industries culturelles	321 379	314 042	2,34%
Produits s/prestations de services financiers	1 966 796	1 709 110	15,08%
Commissions sur gestion de fonds	1 966 796	1 709 110	15,08%
PRODUIT NET BANCAIRE	9 922 129	7 298 090	35,96%
Charges générales d'exploitation	(5 267 744)	(4 821 268)	9,26%
CHARGES DE PERSONNEL	(3 038 914)	(2 782 829)	9,20%
SALAIRES ET REMUNERATIONS	(1 829 177)	(1 663 174)	9,98%
CHARGES RETRAITE	(204 095)	(193 538)	5,46%
AUTRES CHARGES SOCIALES	(761 467)	(695 119)	9,54%
TAXES ET IMPOTS S/SALAIRES	(244 174)	(230 998)	5,70%
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	(2 228 831)	(2 038 438)	9,34%
IMPOTS ET TAXES	(66 512)	(130 141)	-48,89%
LOCATIONS	(362 391)	(339 875)	6,62%
COMMUNICATION ET REPRESENTATION	(261 463)	(231 187)	13,10%
FRAIS INFORMATIQUES	(444 272)	(355 716)	24,90%
HONORAIRES ET PRESTATIONS	(798 785)	(712 338)	12,14%
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	(295 407)	(269 181)	9,74%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATION	(509 149)	(324 738)	56,79%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	4 145 235	2 152 084	92,61%
Dotations ou reprises aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	(751)	-	0,00%
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 144 484	2 152 084	92,58%
Gains ou pertes sur Actifs immobilisés	900	(3 604)	
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	4 145 384	2 148 480	-32,77%
Charges ou Produits exceptionnels	1	8 526	-99,99%
IMPOTS SUR LES BENEFICES	(1 056 576)	(539 238)	95,94%
RESULTAT NET	3 088 809	1 617 768	90,93%

BILAN AU 31/12/2024

ACTIF	AU	AU	PASSIF	AU	AU
	31/12/2024	31/12/2023		31/12/2024	31/12/2023
CAISSE ET BANQUES CENTRALES	9,35	314,52	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	776 662,95	901 395,34
. Caisse	9,35	314,52	. Comptes ordinaires créditeurs	776 662,95	901 395,34
CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT	127 816 812,85	96 341 063,45	AUTRES PASSIFS	1 345 322,92	668 842,60
. Comptes à vue	97 385 034,85	88 278 770,12	. Fournisseurs	165 119,71	126 331,04
. Comptes à terme	30 431 778,00	8 062 293,33	. Dettes fiscales et sociales	1 029 927,47	413 808,58
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	40 148 737,95	45 558 551,06	. Autres créditeurs divers	150 275,74	128 702,98
. Autres crédits à la clientèle	31 355 560,46	37 261 809,59	COMPTES DE REGULARISATION	13 055 648,52	1 050 684,86
. Créances douteuses et compromises	8 545 152,07	8 032 890,90	. Produits constatés d'avance	1 336 451,23	1 050 684,86
. Créances rattachées	248 025,42	263 850,57	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	108 161,03	107 410,43
VALEURS IMMOBILISEES	116 927 617,86	121 199 508,72	FONDS DE GARANTIE	93 874 793,52	84 911 854,52
. Prêts participatifs	92 267 148,11	107 328 490,51	. Fonds de garantie nets	71 560 829,84	68 498 194,37
. Prêts douteux et compromis	24 660 469,75	13 871 018,21	. Provisions sur dossiers douteux compromis	11 900 738,68	4 843 220,81
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	,00	,00	. Provisions sur dossiers douteux	10 413 225,00	11 570 439,34
. Prix de revient "Actions et autres titres à revenu variable"	,00	,00	Provisions pour concentration des risques		
. Autres titres de participation	,00	,00	FONDS EN INSTANCE D'AFFECTION	,00	,00
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	122 747 673,30	123 957 237,00	FONDS DE PRETS	185 853 115,89	187 631 485,85
. Prix de revient	122 747 673,30	123 957 237,00	. Fonds de prêts nets	165 885 620,70	171 516 621,36
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 649 688,85	601 931,25	. Provisions pour créances douteuses compromises	12 014 889,41	7 525 528,34
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	178 737,49	263 807,01	. Provisions pour créances douteuses	7 952 605,78	8 589 336,15
IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS EXPLOITATION	27 361,33	27 361,33	. Provisions pour clause d'allègement	,00	,00
AUTRES ACTIFS	1 559 089,11	1 861 007,14	DETTES SUBORDONNEES	45 464 677,23	47 084 471,21
. Coupons à encaisser	1 047 854,72	866 352,60	CAPITAL SOCIAL	5 454 925,00	5 454 925,00
. Dépôts et cautionnements	63 038,01	70 260,70	PRIME D'EMISSION	6 961 520,00	6 961 520,00
. Acompte s/impôts sur sociétés	,00	263 225,00	FONDS DE RESERVE	33 635 805,78	33 635 805,78
. Commissions et intérêts à recevoir	64 644,01	61 107,83	RESERVE LEGALE	545 492,50	518 164,94
. Autres comptes débiteurs	383 552,37	600 061,01	RESERVE SPECIALE	4 234 320,03	4 234 320,03
COMPTES DE REGULARISATION	249 267,44	283 167,89	RESERVE SPECIALE ART.238	27 360,00	22 888,00
. Charges constatées d'avance	249 267,44	283 167,89	REPORT A NOUVEAU	16 878 381,25	15 292 412,75
TOTAL DE L'ACTIF	411 304 995,53	390 093 949,37	RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION	,00	,00
			RESULTAT DE L'EXERCICE	3 088 808,91	1 617 768,06
			TOTAL DU PASSIF	411 304 995,53	390 093 949,37

Hors Bilan :

ENGAGEMENTS DONNES	490 276 840,38	474 459 584,25
Engagements de financements	5 530 000,00	8 747 000,00
Engagements de garantie donnés sains	430 215 917,00	419 080 906,65
Engagements de garantie donnés dtx/ctx	54 530 923,38	46 631 677,60
ENGAGEMENTS RECUS	42 602 571,34	49 408 253,14

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2024
--

L'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (Ifcic) est un établissement de crédit créé en 1983 pour faciliter l'accès au crédit des entreprises des secteurs de la culture.

Les comptes de l'exercice 2024 de l'Ifcic, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, sont présentés conformément au Règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, tel que modifié par le Règlement ANC 2020-10 du 22 décembre 2020.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

1-1. METHODE D'EVALUATION DU PORTEFEUILLE

Conformément aux dispositions du règlement n°90.01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, modifié par les règlements 95-04, 2000-02, 2002-01, 2005-01-2008-07 et 2008-17 du Comité de la Réglementation Comptable, les titres détenus en portefeuille sont classés en fonction de l'intention qui préside à leur détention.

Les portefeuilles relatifs aux fonds propres, fonds de garantie et des fonds de prêts sont exclusivement constitués de titres d'investissement.

1-1-a Titres d'investissement

Ils regroupent les titres à revenu fixe que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance et qui ne comportent aucune contrainte juridique qui pourrait remettre en cause leur détention jusqu'à l'échéance. Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'achat et les moins-values latentes ne donnent pas lieu à dépréciation.

1-1-b Titres de placement

Ils regroupent les autres titres composant le portefeuille de l'Ifcic. Les titres de placement sont comptabilisés selon la méthode du « premier entré, premier sorti », au coût d'acquisition ou à la valeur de réalisation si celle-ci est inférieure.

1-2. METHODE D'EVALUATION DES ACTIFS IMMOBILISES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement linéaire selon leurs durées d'utilisation.

Licences, matériels et installations nécessaires à l'exploitation :

- licences pour les progiciels :	linéaire 3 à 5 ans
- aménagements, agencements et installations :	linéaire 3 à 9 ans
- mobilier, matériel de bureau :	linéaire 5 ans
- matériel informatique :	linéaire 3 ans

1-3. INFORMATIONS RELATIVES A LA VENTILATION DES ENCOURS ET L'EVALUATION DES PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS

Les engagements sont présentés selon l'application du règlement du Comité de réglementation comptable (CRC) 2002-03 du 12 décembre 2002 modifié relatif à la ventilation des encours sains, des encours douteux et des encours douteux compromis ou contentieux.

Conformément à l'article 47 bis du règlement européen n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'activité et la surveillance prudentielle des établissements de crédit (ci-après « règlement CRR »), et aux lignes directrices de la BCE émises en application de ce règlement si les encours à l'égard d'un débiteur sont en souffrance depuis plus de 90 jours et représentent plus de 20 % des expositions, toutes les autres expositions (bilan et hors bilan) sur cette contrepartie sont considérées comme non performantes.

Les dossiers douteux sont provisionnés dans le cadre d'une estimation individuelle à dire d'expert et non dans le cadre d'une estimation collective compte tenu des spécificités des dossiers. Les provisions proposées par les directions opérationnelles sont validées par la Direction générale chaque trimestre.

Lorsque la contrepartie appartient à un groupe, l'Ifcic examine les conséquences de cette défaillance et apprécie la nécessité de classer en encours douteux l'ensemble des encours relatifs aux entités juridiques du groupe formant un même bénéficiaire au sens du règlement CRR.

1-3-a Engagements hors bilan

L'activité de l'IFCIC est caractérisée par sa position de garant des établissements prêteurs. Les critères de classement retenus sont déterminés en fonction des informations en possession de l'Ifcic et, en particulier, celles communiquées par les établissements partenaires.

Les encours *douteux* correspondent (i) aux encours de crédits classés en douteux par les établissements prêteurs, (ii) aux dossiers pour lesquels l'Ifcic considère qu'il existe un risque de défaillance dans le remboursement du crédit garanti, indépendamment de son classement en douteux par l'établissement de crédit et (iii) aux encours d'un bénéficiaire qui a un crédit classé en douteux (contagion).

Les encours *douteux compromis* correspondent aux encours pour lesquels la garantie de l'Ifcic a été mise en jeu.

Les provisions sur engagements figurent au passif du bilan et sont constituées :

- des provisions sur encours douteux ;
- des provisions sur encours douteux compromis (« dettes estimées sur sinistres »), qui correspondent à l'évaluation des montants à régler aux établissements prêteurs ;
- des provisions pour concentration des risques.

Chaque trimestre, en lien avec les établissements de crédit concernés, l'Ifcic procède, pour chaque dossier, à une estimation de la perte probable. Le montant de la provision inscrite au bilan est donc composé de la perte estimée en capital majorée, pour les dossiers mis en jeu, des éventuels frais et intérêts de trésorerie dus et non encore versés.

Les provisions pour concentration des risques correspondent à l'affectation de fonds de garantie à la couverture des plus grandes expositions de l'Ifcic. Son montant correspond à l'éventuel excédent entre ces expositions et la limite réglementaire des grands risques (cf. 1-5-b) et qui naîtrait, du fait de l'évolution des fonds propres éligibles tels que calculés en application du règlement CRR.

Enfin, figurent également en encours hors bilan le montant des engagements de financements délivrés dans le cadre des fonds d'avances gérés par l'Ifcic (prêts accordés mais non encore décaissés).

1-3-b Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle correspondent aux concours consentis dans le cadre des fonds de prêts. Les créances douteuses ou expositions non performantes sont celles qui satisfont l'un des critères inscrits à l'article 47 bis du règlement CRR reprises dans les lignes directrices de la BCE, à savoir :

1/ expositions significatives en souffrance depuis plus de 90 jours,

2/ les concours pour lesquelles il est estimé improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations sans réalisation de la sureté, quel que soit le montant éventuellement en souffrance ou le nombre de jours écoulés depuis l'échéance.

Une créance est considérée comme *douteuse compromise* à la suite d'évènements tels que la déchéance du terme ou l'existence d'une procédure collective à l'encontre de la contrepartie. Les créances concernées ne sont sorties, par débit du fonds de prêt concerné, que lorsque les droits de l'Ifcic en tant que créancier sont éteints.

Les dépréciations relatives aux créances douteuses sont constituées en tenant compte des perspectives de recouvrement et sont inscrites en provision au passif du bilan.

1-4. FONDS DE RESERVE

Le fonds de réserve a été constitué par l'Etat pour faire face à d'éventuels déficits des fonds de garantie et/ou à toute obligation propre au fonctionnement de l'Ifcic au cas où ses capitaux propres deviendraient insuffisants. Une convention définissant les modalités de fonctionnement de ce fonds a été signée en 1998 avec le ministère de l'Economie, des Finances et de l'industrie), le ministère de la Culture et de la Communication et le CNC.

Les produits de placement du fonds de réserve sont affectés en totalité au compte de résultat. L'Ifcic affecte ces produits de placement à la réserve spéciale, conformément à ses statuts, dans la limite de son résultat disponible après satisfaction des obligations légales et réglementaires.

Le fonds de réserve constitue, sur le plan prudentiel, un élément de fonds propres de base de l'établissement.

1-5. FONDS DE GARANTIE

1-5-a Fonds de garantie gérés au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, l'Institut gère les fonds de garantie, désignés comme ci-dessous :

- Fonds de garantie Cinéma - Audiovisuel
- Fonds de garantie Industries Culturelles et Créatives

Le fonds de garantie « Cinéma - Audiovisuel » regroupe les différentes lignes suivantes :

- Production, Cinéma (dont Cinéma européen)
- Production, Audiovisuel
- Ciné Caution

- Industries Techniques
- Jeu Vidéo
- Opérations diverses

De 2017 au 31 décembre 2023, l'activité de garantie à la production cinématographique et audiovisuelle européenne a bénéficié, sous certaines conditions, de la contre-garantie du Fonds européen d'investissement. La contre-garantie des instruments communautaires avait fait l'objet d'amendements en décembre 2020 puis en juin 2021 dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Le taux de contre-garantie avait été porté temporairement de 70 à 90% jusqu'au 31 décembre 2021. Le renouvellement de cet accord de contre-garantie n'a pas été sollicité à son échéance.

1-5-b Affectation des fonds de garantie

Les risques de contrepartie sont supportés en priorité par les fonds de garantie, qui sont destinés à faire face aux pertes liées à la mise en jeu éventuelle des garanties délivrées par l'Ifcic. Les provisions et l'indemnisation des établissements bénéficiaires de la garantie sont portées au débit des fonds. Ce dispositif vient compléter celui de couverture des risques par les fonds propres tel que défini par le règlement (UE) n°575/2013 précité.

Depuis 2012, les deux fonds de garantie (Fonds Cinéma - Audiovisuel et Fonds Industries Culturelles et Créatives) sont mutualisés et assument solidairement leur risque d'épuisement.

1-6. FONDS DE PRÊTS

Au 31 décembre 2024, le poste « fonds de prêts » est constitué de trois fonds.

- Dans le champ du CNC, le fonds de prêt pour les entreprises de l'image animée et du numérique (FPIA), qui intègre le sous-fonds de prêts participatifs en faveur de la croissance des entreprises du secteur cinéma et audiovisuel instauré le 7 juillet 2022 ; il est rappelé que la période d'octroi des prêts dans le cadre du sous-fonds de prêts au jeu vidéo (FPJV) a pris fin en décembre 2022.
- Dans le champ du ministère de la Culture, le fonds de prêts aux industries culturelles et créatives (FPICC), instauré en 2017. Une nouvelle convention cadre de fonctionnement du fonds a été conclue le 4 juillet 2024 à effet rétroactif au 01.01.2024 jusqu'au 31 décembre 2030.
- Dans le champ du ministère de la Culture (incluant le champ du CNC), le Fonds de Prêts en faveur des Industries Culturelles et Créatives Innovantes (FPINNOV), créé le 20 décembre 2019. Ce fonds a pour vocation à financer l'ensemble des entreprises culturelles et créatives présentant un modèle de distribution numérique, technologique, d'usage et/ou de modèle économique. En 2024, la convention cadre de fonctionnement du fonds a été renouvelée par avenant n°2 en date du 9 juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2030.

La durée des prêts consentis est comprise entre 12 mois et 120 mois selon les fonds concernés et le type de prêts et sont assortis, le cas échéant, d'une période de franchise pouvant aller jusqu'à 36 mois pour l'ensemble des fonds de prêts en 2024.

Depuis 2017 et jusqu'au 30 juin 2024, l'activité de prêts, bénéficiait, sous certaines conditions, de la garantie du Fonds européen d'investissement à hauteur de 70 % (et 90 % pour les prêts accordés au cours de la période de la crise sanitaire et jusqu'au 31 décembre 2021).

En mai 2024, un nouvel accord de garantie de l'activité de prêts à hauteur de 70% a été conclu avec le Fonds Européen d'Investissement dans le cadre du nouveau dispositif mis en œuvre par les institutions communautaires au sein du programme *Invest EU*, dont un volet concerne spécifiquement les Industries Culturelles et Créatives.

1-7. PRODUITS SUR PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS RATTACHES AUX FONDS DE GARANTIE ET DE PRÊTS

Conformément aux conventions signées avec l'Etat, l'Institut prélève une commission de gestion sur les fonds égale à :

- Pour les fonds de garantie, 1% l'an du montant moyen disponible en trésorerie ;
- Pour les fonds de prêts, 50 % des produits issus du placement de la trésorerie des fonds, à l'exception du FPINNOV et du FPIA Croissance pour lesquels aucune rémunération au titre des produits du placement de la trésorerie des fonds concernés n'est versée à l'Ifcic.

Les produits financiers des fonds de garantie et de prêts sont comptabilisés dans des comptes de tiers. Ils sont affectés, nets de la commission de gestion décrite ci-après, aux fonds concernés.

1-8. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

1-8 a. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale et ont toutes une échéance de moins d'un an.

1-8 b. Engagements de retraite

L'Ifcic évalue le montant des indemnités de fin de carrière susceptibles d'être versées à ses collaborateurs en application de la Convention nationale collective des sociétés financières.

Ces engagements sont comptabilisés en provision pour risques et charges. L'actualisation de la provision comptabilisée à ce titre a été réalisée en 2024.

1-8 c. Dettes subordonnées

- Par convention en date de décembre 2016, la Caisse des dépôts et consignations s'est engagée à abonder le fonds de prêts aux entreprises du jeu vidéo (FPJV), intégré au FPIA, à hauteur d'un montant initial de 15 millions d'euros. Cet abondement prend la forme d'une dette subordonnée à onze ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par le fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs.

Sur l'engagement reçu de 15 millions, 5,4 millions d'euros ont été versés dans le cadre des tirages effectués entre 2016 et le 1^{er} décembre 2022, date de fin de la période d'octroi, aucun tirage ne pouvant plus être effectué après cette date. L'engagement reçu de 9,6 millions est devenu caduc au 1^{er} décembre 2022.

Au cours de l'exercice 2024, l'Ifcic a procédé aux remboursements en capital suivants :

- 578 547,63€ le 22/03/2024

- 1 141 246,35€ le 28/11/2024

Au 31 décembre 2024, la dette subordonnée due à la Caisse des dépôts et consignations est de 1,4 millions d'euros.

- Par convention en date du 27 janvier 2020, la Caisse des dépôts et consignations, intervenant en qualité d'opérateur du Programme des Investissements d'Avenir au travers du Fonds national pour la société numérique (FSN), s'est engagée à abonder le fonds de prêts Innovation (FPINNOV), à hauteur de 25 millions d'euros. Le droit de tirage a été augmentée à hauteur de 25 millions par avenant en date du 31 août 2021, portant le droit de tirage à un montant total de 50 millions d'euros.

Aucun tirage n'a été effectué en 2024.

Le solde, soit 15 900 K€ constitue un droit de tirage mobilisable à tout moment par l'Ifcic dans la limite de 4 tirages par an jusqu'à la fin de la période d'octroi. Cet abondement prend la forme d'une dette subordonnée à onze ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par le fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs.

- Par convention en date du 12 juillet 2022 la Caisse des dépôts et consignations s'est engagée à abonder le fonds de prêts au développement et à la croissance des entreprises relevant du champ du CNC (FPIA croissance), intégré au FPIA, à hauteur de 10 millions d'euros.

Un tirage d'un montant de 100 000 € est intervenu le 20 août 2024 ; l'intégralité du droit de tirage a été exercé au 31/12/2024.

Cet abondement prend également la forme d'une dette subordonnée à onze ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par le fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs.

1-9. PRINCIPE DE RATTACHEMENT DES PRODUITS

Les commissions sont comptabilisées à terme à échoir ; un retraitement de fin d'année permet toutefois d'identifier les commissions perçues d'avance.

2. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

2-1. OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE ET VALEURS IMMOBILISEES

Ces postes comprennent les prêts (opérations avec la clientèle) et prêts participatifs (valeur immobilisées) consentis à partir des fonds spécialement dotés à cet effet.

en milliers d'euros	Contentieux	Douteux	Sain	TOTAL
FPICC	12 287	3 477	49 294	65 058
FPIA	3 409	1 865	35 747	41 022
FPJV	773	343	4 858	5 974
FPINNOV	4 674	5 077	26 007	35 759
FPIA CROISSANCE	1 300	-	7 717	9 017
TOTAL	22 444	10 761	123 623	156 828

(en K€)	Montant au 31/12/2023	Prêts débloqués en 2024	Remboursements reçus en 2024	Pertes sur créances irrécouvrables & allègements	Transferts	Intérêts impayés	Montant au 31/12/2024
FPICC	36 437	2 835	7 075	700	(63)	(21)	31 414
FPICC (prêts participatifs)	32 688	3 437	2 376	177	63	9	33 645
FPJV (prêts participatifs)	7 461	-	1 504			17	5 974
FPIA	8 120	3 517	3 942		800	(2)	8 494
FPIA (prêts participatifs)	40 333	1 300	8 298		(800)	(3)	32 533
Sous-Fonds SFPINNOV (prêts participatif)	33 479	4 500	1 893	300		(27)	35 759
FPIA CROISSANCE (prêts participatifs)	7 975	1 150	108				9 017
TOTAL	166 494	16 739	25 196	1 177	-	(25)	156 834

Le tableau suivant récapitule les maturités des prêts accordés par l'Ifcic.

<i>En milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	3 mois à un an	Un an à cinq ans	Plus de cinq ans	Impayés	TOTAL
	955	3 557	99 817	31 057	21 442	156 828

2-2. COMPOSITION DES PORTEFEUILLES

<i>en milliers d'euros</i>	Fonds propres	Fonds de garantie	Fonds de prêts	TOTAL	Primes	Coupons courus	Provisions pour dépréciation	TOTAL AU BILAN
Titres d'investissement	58 301	66 365	-	124 666	(1 918)	1 048		123 796
<i>Dont titres sur EC</i>	47 300	42 900	-	90 200	(2 052)	856		89 004
Titres de placement	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont titres sur EC</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Caisse	0	-	-	0	-	-	-	0
Comptes à terme	-	-	30 000	30 000	-	432	-	30 432
<i>Dont créances sur EC</i>	-	-	30 000	30 000	-	432	-	30 432
Comptes à vue	8 460	27 431	61 494	97 385	-	-	-	97 385
<i>Dont créances sur EC</i>	8 460	27 431	61 494	97 385	-	-	-	97 385
TOTAL	66 761	93 796	91 494	252 051	(1 918)	1 480	-	251 612

Le tableau suivant présente les échéances résiduelles des titres d'investissement.

<i>En milliers d'euros</i>	Moins de trois mois	Trois mois à un an	Un an à cinq ans	Plus de cinq ans
Titres d'investissement	-	18 319	42 752	61 676

Le tableau suivant présente les plus et moins-values latentes sur les titres de placements et d'investissement.

<i>En milliers d'euros</i>	Prix de revient	Valeur de marché	Plus ou moins-value latente	Provisions
Titres de placements	-	-	-	-
Titres d'investissement	123 796	120 060	(3 736)	-

2-3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Valeurs brutes (en K€)	Montant au 31/12/2023	Acquisitions	Cessions ou hors service	Montant au 31/12/2024
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Concessions et droits	3 233	1 442	-	4 675
Agencement et installations	494	3	-	497
Mobilier et matériel de bureau	569	26	4	591
Immobilisations hors-exploita	27	-	-	27
TOTAL	4 323	1 471	4	5 790

Amortissements (en K€)	Montant au 31/12/2023	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant au 31/12/2024
Concessions et droits	2 631	394	0	3 025
Agencement et installations	392	42	0	434
Mobilier et matériel de bureau	407	72	4	475
TOTAL	3 430	508	4	3 934

2-4. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

Autres actifs (en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts et cautionnements	63	70
Commissions et intérêts à recevoir	65	61
Coupons à encaisser	1048	866
Acomptes IS	0	263
Autres comptes débiteurs	384	600
TOTAL	1 559	1 861

Autres passifs (en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Fournisseurs	165	126
- dont échéance 31/12	-	3
- dont échéance 31/01	165	124
- dont échéance 28/02	-	-
Dettes fiscales et sociales	1 030	414
Créditeurs divers	150	129
TOTAL	1 345	669

2-5. COMPTES DE REGULARISATION

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Charges constatées d'avance	249	283
Produits constatés d'avance	1 336	1 051
Compte d'attente FEI *	11 719	0

*Un reclassement a été opéré afin d'améliorer le suivi de l'utilisation des fonds FEI. Au titre de l'exercice 2023, cela représentait 6,5 M€.

2-6. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La provision pour indemnités de fin de carrière avait été révisée sur l'exercice 2024. Elle se monte à 108K€.

2-7. ENGAGEMENTS DONNES

Le montant des engagements donnés atteint 484,7 millions d'euros à fin 2024, contre 465,7 millions d'euros à fin 2023. Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de garantie, l'encours cumulé des garanties délivrées par l'Institut.

en milliers d'euros	Contentieux	Douteux	Sain	TOTAL
Cinéma	2 777	16 707	213 445	232 929
Audiovisuel	9 173	8 023	58 587	75 783
Cinéma européen	-	7 795	51 443	59 238
Industries techniques	1 115	1 101	17 375	19 591
Exploitants de salles de cinéma	2 618	312	43 341	46 270
Jeu vidéo	56	20	6 441	6 518
Fonds industries culturelles	3 109	1 724	39 584	44 417
TOTAL	18 849	35 682	430 216	484 747

Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de prêts, le montant des prêts confirmés mais non décaissés (engagements de financement), qui s'élève à 5,5 millions d'euros contre 8,7 millions d'euros en 2023.

en milliers d'euros

FPICC	2 000
FPJA	1 475
FPJV	-
FPINNOV	1 055
FPJA CROISSANCE	1 000
TOTAL	5 530

2-8. ENGAGEMENTS RECUS

Les engagements reçus sont constitués :

- De l'enveloppe des garanties accordées par le Fonds européen d'investissement (FEI) sur l'activité de prêts. Au 31 décembre, ces engagements s'élevaient à 26,7 millions d'euros ;
- des droits de tirages sur crédits subordonnés souscrits par l'Ifcic auprès de la CDC pour le financement des fonds de prêts. Au 31 décembre, ces engagements s'élevaient à 15,9 millions et concernaient le droit de tirage du FPINNOV.

2-9. CAPITAL SOCIAL

Le capital social se compose de 357 700 actions de 15,25 € chacune et est entièrement libéré au 31 décembre 2024. Il se décompose comme suit à la clôture de l'exercice :

I.F.C.I.C.			
Actionariat au 31.12.2024			
357 700 actions de 15,25 € soit un capital social de 5 454 925 €			
	Nbre actions		% détenu
BPIFRANCE	91 308	actions	25,52642 %
L'ETAT	69 072	actions	19,31004 %
NATIXIS	60 206	actions	16,83142 %
ABN AMRO (NEUFLIZE O.B.C.)	55 478	actions	15,50964 %
B.N.P. PARIBAS	27 615	actions	7,72016 %
BPIFRANCE INVESTISSEMENT (FPMEI FCPR)	16 696	actions	4,66760 %
CREDIT COOPERATIF	14 755	actions	4,12497 %
MY MONEY BANK	6 838	actions	1,91166 %
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CIC	5 176	actions	1,44702 %
HSBC France	3 951	actions	1,10456 %
FONCARIS (CREDIT AGRICOLE)	2 000	actions	0,55913 %
CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL	1 975	actions	0,55214 %
SOCIETE GENERALE	1 750	actions	0,48924 %
LCL - CREDIT LYONNAIS	875	actions	0,24462 %
Madame Marie-Laure SAUTY DE CHALON	2	actions	0,00056 %
Monsieur Quentin BOUCLY	1	action	0,00028 %
Monsieur Jean-Jacques BARBERIS	1	action	0,00028 %
Madame Constance RIVIERE	1	action	0,00028 %
TOTAL	357 700	actions	100,00 %

Les fonds propres, avant affectation du résultat 2024, se présentent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	Montant au 31/12/2023 avant affectation	Affectation résultat 2023	Mouvement de l'exercice	Montant au 31/12/2024 après affectation du résultat 2023
Capital social	5 455			5 455
Prime d'émission	6 962			6 962
Fonds de réserve	33 636			33 636
Réserve spéciale non distribuable	4 257	5		4 262
Réserve légale	518	27		545
Report à nouveau	15 292	1 586		16 878
TOTAL	66 120	1 618	0	67 738

2-10. EVOLUTION DES FONDS AU COURS DE L'EXERCICE 2024

L'évolution des fonds de garantie et des fonds en instance d'affectation est retracée comme suit :

en milliers d'euros	Montant moyen des fonds	Commissions s/fonds	Total des produits financiers par fonds	Produits financiers après commissions	Fonds en trésorerie avant produits financiers	Fonds en trésorerie après produits financiers	Provisions douteux compromis	Provisions douteux	Fonds nets au 31/12/2024	Apports IFCIC	Fonds nets au bilan
CINEMA	42 545	340	557	216	46 461	46 677	(1 444)	(3 414)	41 819	-	41 819
CINEMA EUROPEEN	2 705	22	35	14	2 705	2 719	-	(3 295)	(577)	-	(577)
AUDIOVISUEL	10 446	84	137	53	10 207	10 260	(4 942)	(879)	4 440	-	4 440
CINE-CAUTION	6 978	56	91	35	6 978	7 013	(1 530)	(126)	5 357	-	5 357
IND. TECHNIQUES	7 570	61	99	38	7 570	7 608	(1 117)	(1 101)	5 390	-	5 390
JEU VIDEO	231	2	3	1	174	175	-	(20)	155	-	155
OPERATIONS DIVERSES	1 642	13	21	8	1 645	1 653	(500)	-	1 153	-	1 153
FONDS CNC	72 115	577	944	367	75 738	76 105	(9 533)	(8 835)	57 737	-	57 737
FONDS IND. CULTURELLES	18 819	151	246	96	18 674	18 770	(2 368)	(1 578)	14 824	(1 000)	13 824
TOTAL FONDS DE GARANTIE AFFECTES	90 934	727	1 190	462	94 412	94 875	(11 901)	(10 413)	72 561	(1 000)	71 561
TOTAL FONDS DE GARANTIE	90 934	727	1 190	462	94 412	94 875	(11 901)	(10 413)	72 561	(1 000)	71 561

L'évolution des fonds de prêts est retracée comme suit :

	Montant brut comptable du fonds avant produits fin. et int.	Commissions s/fonds	Total des produits financiers par fonds	Produits financiers après commissions	Quote part Intérêts	Fonds en trésorerie après pdt fin. & intérêts	Provisions	Fonds nets au 31/12/24	Encours Prêts	Apports IFCIC net	Fonds nets au bilan *
FPIA	74 183	597	1 194	597	438	75 218	(4 252)	70 966	41 021	-	70 966
FPICC	104 414	582	1 164	582	607	105 602	(9 430)	96 172	65 058	(700)	95 472
FPJV	5 749	60	40	(20)	173	5 902	(643)	5 259	5 974	-	5 259
FPINNOV	34 647	-	62	62	332	35 061	(4 343)	30 718	35 759	-	30 718
FRIA CROISSANCE	10 078	-	66	66	90	10 235	(1 300)	8 935	7 717	-	8 935
TOTAL FONDS DE PRETS	229 070	1 239	2 547	1 308	1 640	232 018	(19 967)	212 050	155 528	(700)	211 350

*Un reclassement a été opéré afin d'améliorer le suivi de l'utilisation des fonds FEI. Au titre de l'exercice 2023, cela représentait 6,5 M€.

2-11. DETAIL DES PRODUITS DES FONDS

Les produits financiers de l'exercice sur les fonds gérés sont ainsi répartis :

- en K€	Intérêts s/ opérations avec établissement de crédit	Coupons sur titres de placement	Coupons sur titres d'investissement	Total
Fonds de garantie	73	0	1 151	1 225
Fonds de prêts	2 567	0	0	2 567
TOTAL	2 641	0	1 151	3 792

2-12. DETAIL DES PRODUITS DES FONDS PROPRES

Les produits financiers de l'exercice sur les fonds propres sont ainsi répartis :

- en K€	Intérêts s/ opérations avec établissement de crédit	Coupons sur titres de placement	Coupons sur titres d'investissement	Total
Fonds propres				
Intérêts et produits assimilés	224	0	1 177	1 401
Intérêts et charges assimilés	0	0	0	0
TOTAL	224	0	1 177	1 401

2-13. CHARGES DE PERSONNEL ET REMUNERATION DE L'ACTIVITE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<i>en milliers d'euros</i>	2024	2023
Salaires et traitements	1829	1 663
Charges sociales	966	889
Taxes et impôts sur les salaires	244	231
TOTAL	3039 	2 783

Le montant des rémunérations de l'activité des membres du Conseil d'administration provisionné au titre de 2024 s'élève à 27 K€.

2-14. AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

<i>en milliers d'euros</i>	2024	2023
Impôts et taxes et locations	429	470
Communications et représentations	261	231
Frais informatiques	444	356
Honoraires	799	712
Autres services extérieurs	295	269
TOTAL	2229 	2 038

2-15. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes comptabilisés au titre de l'exercice 2024 s'élève à 55,4 K€ HT, soit 66,5 K€ TTC.

2-16. DETERMINATION DES BASES IMPOSABLES

La détermination des bases imposables de l'année 2024 se ventile comme suit en K€ :

1	Résultat avant impôt	4 145
2	Différences temporaires	-7,2
3	Différences permanentes	0,0
4	Bases imposables - 1+2+3	4 138
5	Impôts sur les sociétés	1057
6	Crédits d'impôts – CICE	0
7	Résultat net après impôt - 1-5	3 082

Les différences temporaires représentent les produits et les charges de l'exercice qui ont déjà fait l'objet d'une imposition ou qui feront l'objet d'une déduction future.

Elles concernent notamment les plus-values latentes et les charges de congés payés. Les différences permanentes sont des différences définitives entre le résultat comptable et le résultat fiscal de l'entreprise - éléments non déductibles ou non imposables de façon permanente.

2-17. EFFECTIF MOYEN EMPLOYE PENDANT L'EXERCICE

L'effectif moyen sur l'année 2024 s'élève à 22.



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles

Société anonyme

RCS : PARIS B 327 821 609

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles par l'assemblée générale du 30 mai 2002 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la 23^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil d'administration

Nous remettons au Conseil d'administration un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'administration figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'administration la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, le 30 avril 2025

DocuSigned by:

888DA6E156E044E...

Alexandra Kritchmar

Associé



B I L A N A U 31/12/2024					
ACTIF	AU		PASSIF	AU	
	31/12/2024	31/12/2023		31/12/2024	31/12/2023
CAISSE ET BANQUES CENTRALES	9,35	314,52	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	776 662,95	901 395,34
. Caisse	9,35	314,52	Comptes ordinaires créditeurs	776 662,95	901 395,34
CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT	127 816 812,85	96 341 063,45	AUTRES PASSIFS	1 345 322,92	668 842,60
. Comptes à vue	97 385 034,85	88 278 770,12	. Fournisseurs	165 119,71	126 331,04
. Comptes à terme	30 431 778,00	8 062 293,33	. Dettes fiscales et sociales	1 029 927,47	413 808,58
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	40 148 737,95	45 558 551,06	. Autres créditeurs divers	150 275,74	128 702,98
. Autres crédits à la clientèle	31 355 560,46	37 261 809,59	COMPTES DE REGULARISATION	13 055 648,52	1 050 684,86
. Créances douteuses et compromises	8 545 152,07	8 032 890,90	. Produits constatés d'avance	1 336 451,23	1 050 684,86
. Créances rattachées	248 025,42	263 850,57	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	108 161,03	107 410,43
VALEURS IMMOBILISEES	116 927 617,86	121 199 508,72	FONDS DE GARANTIE	93 874 793,52	84 911 854,52
. Prêts participatifs	92 267 148,11	107 328 490,51	. Fonds de garantie nets	71 560 829,84	68 498 194,37
. Prêts douteux et compromis	24 660 469,75	13 871 018,21	. Provisions sur dossiers douteux compromis	11 900 738,68	4 843 220,81
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	,00	,00	. Provisions sur dossiers douteux	10 413 225,00	11 570 439,34
. Prix de revient "Actions et autres titres à revenu variable"	,00	,00	Provisions pour concentration des risques		
. Autres titres de participation	,00	,00	FONDS EN INSTANCE D'AFFECTION	,00	,00
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	122 747 673,30	123 957 237,00	FONDS DE PRETS	185 853 115,89	187 631 485,85
. Prix de revient	122 747 673,30	123 957 237,00	. Fonds de prêts nets	165 885 620,70	171 516 621,36
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 649 688,85	601 931,25	. Provisions pour créances douteuses compromises	12 014 889,41	7 525 528,34
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	178 737,49	263 807,01	. Provisions pour créances douteuses	7 952 605,78	8 589 336,15
IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS EXPLOITATION	27 361,33	27 361,33	. Provisions pour clause d'allègement	,00	,00
AUTRES ACTIFS	1 559 089,11	1 861 007,14	DETES SUBORDONNEES	45 464 677,23	47 084 471,21
. Coupons à encaisser	1 047 854,72	866 352,60	CAPITAL SOCIAL	5 454 925,00	5 454 925,00
. Dépôts et cautionnements	63 038,01	70 260,70	PRIME D'EMISSION	6 961 520,00	6 961 520,00
. Acompte s/impôts sur sociétés	,00	263 225,00	FONDS DE RESERVE	33 635 805,78	33 635 805,78
. Commissions et intérêts à recevoir	64 644,01	61 107,83	RESERVE LEGALE	545 492,50	518 164,94
. Autres comptes débiteurs	383 552,37	600 061,01	RESERVE SPECIALE	4 234 320,03	4 234 320,03
COMPTES DE REGULARISATION	249 267,44	283 167,89	RESERVE SPECIALE ART.238	27 360,00	22 888,00
. Charges constatées d'avance	249 267,44	283 167,89	REPORT A NOUVEAU	16 878 381,25	15 292 412,75
TOTAL DE L' ACTIF	411 304 995,53	390 093 949,37	RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION	,00	,00
			RESULTAT DE L'EXERCICE	3 088 808,91	1 617 768,06
			TOTAL DU PASSIF	411 304 995,53	390 093 949,37

Hors Bilan :

ENGAGEMENTS DONNES	490 276 840,38	474 459 584,25
Engagements de financements	5 530 000,00	8 747 000,00
Engagements de garantie donnés sains	430 215 917,00	419 080 906,65
Engagements de garantie donnés dtx/ctx	54 530 923,38	46 631 677,60
ENGAGEMENTS RECUS	42 602 571,34	49 408 253,14

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2024

	Réalisé au 31.12.2024	Réalisé au 31.12.2023	Variation Réalisé 2023 / Réalisé 2024
Intérêts et produits assimilés	4 033 025	3 846 105	4,86%
Sur comptes à vue	224 187		
Sur comptes à terme	-		
Sur obligations et autres titres à revnus fixes	1 176 629	931 664	26,29%
<i>Dont intérêts sur fonds de réserve</i>	<i>695 633</i>	<i>-</i>	
Sur opérations avec la clientèle	2 632 209	2 756 471	-4,51%
Fpicc	980 318	1 093 543	-10,35%
Fpinnov	556 136	483 118	15,11%
Fpia	869 141	993 032	-12,48%
Fonds Jeux vidéo	91 375	124 362	-26,53%
Fpia Croissance	135 240	62 415	
Intérêts et charges assimilés	-	(2 436 000)	
Sur comptes à terme	-	(2 436 000)	
Revenus des titres à revenus variables	-	-	
Commissions	5 889 104	5 887 985	0,02%
Commissions de garantie	3 922 308	4 178 876	-6,14%
Cinéma	1 910 873	2 179 898	-12,34%
Cinéma Européen	525 222	594 881	-11,71%
Audiovisuel	577 769	577 936	-0,03%
Ciné-caution	391 349	382 107	2,42%
Industries Techniques	155 433	107 662	44,37%
Jeu vidéo	40 283	22 350	80,24%
Industries culturelles	321 379	314 042	2,34%
Produits s/prestations de services financiers	1 966 796	1 709 110	15,08%
Commissions sur gestion de fonds	1 966 796	1 709 110	15,08%
PRODUIT NET BANCAIRE	9 922 129	7 298 090	35,96%
Charges générales d'exploitation	(5 267 744)	(4 821 268)	9,26%
CHARGES DE PERSONNEL	(3 038 914)	(2 782 829)	9,20%
SALAIRES ET REMUNERATIONS	(1 829 177)	(1 663 174)	9,98%
CHARGES RETRAITE	(204 095)	(193 538)	5,46%
AUTRES CHARGES SOCIALES	(761 467)	(695 119)	9,54%
TAXES ET IMPOTS S/SALAIRES	(244 174)	(230 998)	5,70%
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	(2 228 831)	(2 038 438)	9,34%
IMPOTS ET TAXES	(66 512)	(130 141)	-48,89%
LOCATIONS	(362 391)	(339 875)	6,62%
COMMUNICATION ET REPRESENTATION	(261 463)	(231 187)	13,10%
FRAIS INFORMATIQUES	(444 272)	(355 716)	24,90%
HONORAIRES ET PRESTATIONS	(798 785)	(712 338)	12,14%
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	(295 407)	(269 181)	9,74%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISA	(509 149)	(324 738)	56,79%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	4 145 235	2 152 084	92,61%
Dotations ou reprises aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	(751)	-	0,00%
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 144 484	2 152 084	92,58%
Gains ou pertes sur Actifs immobilisés	900	(3 604)	
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	4 145 384	2 148 480	-32,77%
Charges ou Produits exceptionnels	1	8 526	-99,99%
IMPOTS SUR LES BENEFICES	(1 056 576)	(539 238)	95,94%
RESULTAT NET	3 088 809	1 617 768	90,93%

ANNEXE
AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2024

L'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (Ifcic) est un établissement de crédit créé en 1983 pour faciliter l'accès au crédit des entreprises des secteurs de la culture.

Les comptes de l'exercice 2024 de l'Ifcic, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, sont présentés conformément au Règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, tel que modifié par le Règlement ANC 2020-10 du 22 décembre 2020.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

1-1. METHODE D'EVALUATION DU PORTEFEUILLE

Conformément aux dispositions du règlement n°90.01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, modifié par les règlements 95-04, 2000-02, 2002-01, 2005-01-2008-07 et 2008-17 du Comité de la Réglementation Comptable, les titres détenus en portefeuille sont classés en fonction de l'intention qui préside à leur détention.

Les portefeuilles relatifs aux fonds propres, fonds de garantie et des fonds de prêts sont exclusivement constitués de titres d'investissement.

1-1-a Titres d'investissement

Ils regroupent les titres à revenu fixe que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance et qui ne comportent aucune contrainte juridique qui pourrait remettre en cause leur détention jusqu'à l'échéance. Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'achat et les moins-values latentes ne donnent pas lieu à dépréciation.

1-1-b Titres de placement

Ils regroupent les autres titres composant le portefeuille de l'Ifcic. Les titres de placement sont comptabilisés selon la méthode du « premier entré, premier sorti », au coût d'acquisition ou à la valeur de réalisation si celle-ci est inférieure.

1-2. METHODE D'EVALUATION DES ACTIFS IMMOBILISES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement linéaire selon leurs durées d'utilisation.

Licences, matériels et installations nécessaires à l'exploitation :

- licences pour les progiciels :	linéaire 3 à 5 ans
- aménagements, agencements et installations :	linéaire 3 à 9 ans
- mobilier, matériel de bureau :	linéaire 5 ans
- matériel informatique :	linéaire 3 ans

1-3. INFORMATIONS RELATIVES A LA VENTILATION DES ENCOURS ET L'EVALUATION DES PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS

Les engagements sont présentés selon l'application du règlement du Comité de réglementation comptable (CRC) 2002-03 du 12 décembre 2002 modifié relatif à la ventilation des encours sains, des encours douteux et des encours douteux compromis ou contentieux.

Conformément à l'article 47 bis du règlement européen n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'activité et la surveillance prudentielle des établissements de crédit (ci-après « règlement CRR »), et aux lignes directrices de la BCE émises en application de ce règlement si les encours à l'égard d'un débiteur sont en souffrance depuis plus de 90 jours et représentent plus de 20 % des expositions, toutes les autres expositions (bilan et hors bilan) sur cette contrepartie sont considérées comme non performantes.

Les dossiers douteux sont provisionnés dans le cadre d'une estimation individuelle à dire d'expert et non dans le cadre d'une estimation collective compte tenu des spécificités des dossiers. Les provisions proposées par les directions opérationnelles sont validées par la Direction générale chaque trimestre.

Lorsque la contrepartie appartient à un groupe, l'Ifcic examine les conséquences de cette défaillance et apprécie la nécessité de classer en encours douteux l'ensemble des encours relatifs aux entités juridiques du groupe formant un même bénéficiaire au sens du règlement CRR.

1-3-a Engagements hors bilan

L'activité de l'IFCIC est caractérisée par sa position de garant des établissements prêteurs. Les critères de classement retenus sont déterminés en fonction des informations en possession de l'Ifcic et, en particulier, celles communiquées par les établissements partenaires.

Les encours *douteux* correspondent (i) aux encours de crédits classés en douteux par les établissements prêteurs, (ii) aux dossiers pour lesquels l'Ifcic considère qu'il existe un risque de défaillance dans le remboursement du crédit garanti, indépendamment de son classement en douteux par l'établissement de crédit et (iii) aux encours d'un bénéficiaire qui a un crédit classé en douteux (contagion).

Les encours *douteux compromis* correspondent aux encours pour lesquels la garantie de l'Ifcic a été mise en jeu.

Les provisions sur engagements figurent au passif du bilan et sont constituées :

- des provisions sur encours douteux ;
- des provisions sur encours douteux compromis (« dettes estimées sur sinistres »), qui correspondent à l'évaluation des montants à régler aux établissements prêteurs ;
- des provisions pour concentration des risques.

Chaque trimestre, en lien avec les établissements de crédit concernés, l'Ifcic procède, pour chaque dossier, à une estimation de la perte probable. Le montant de la provision inscrite au bilan est donc composé de la perte estimée en capital majorée, pour les dossiers mis en jeu, des éventuels frais et intérêts de trésorerie dus et non encore versés.

Les provisions pour concentration des risques correspondent à l'affectation de fonds de garantie à la couverture des plus grandes expositions de l'Ifcic. Son montant correspond à l'éventuel excédent entre ces expositions et la limite réglementaire des grands risques (cf. 1-5-b) et qui naîtrait, du fait de l'évolution des fonds propres éligibles tels que calculés en application du règlement CRR.

Enfin, figurent également en encours hors bilan le montant des engagements de financements délivrés dans le cadre des fonds d'avances gérés par l'Ifcic (prêts accordés mais non encore décaissés).

1-3-b Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle correspondent aux concours consentis dans le cadre des fonds de prêts. Les créances douteuses ou expositions non performantes sont celles qui satisfont l'un des critères inscrits à l'article 47 bis du règlement CRR reprises dans les lignes directrices de la BCE, à savoir :

- 1/ expositions significatives en souffrance depuis plus de 90 jours,
- 2/ les concours pour lesquelles il est estimé improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations sans réalisation de la sureté, quel que soit le montant éventuellement en souffrance ou le nombre de jours écoulés depuis l'échéance.

Une créance est considérée comme *douteuse compromise* à la suite d'évènements tels que la déchéance du terme ou l'existence d'une procédure collective à l'encontre de la contrepartie. Les créances concernées ne sont sorties, par débit du fonds de prêt concerné, que lorsque les droits de l'Ifcic en tant que créancier sont éteints.

Les dépréciations relatives aux créances douteuses sont constituées en tenant compte des perspectives de recouvrement et sont inscrites en provision au passif du bilan.

1-4. FONDS DE RESERVE

Le fonds de réserve a été constitué par l'Etat pour faire face à d'éventuels déficits des fonds de garantie et/ou à toute obligation propre au fonctionnement de l'Ifcic au cas où ses capitaux propres deviendraient insuffisants. Une convention définissant les modalités de fonctionnement de ce fonds a été signée en 1998 avec le ministère de l'Economie, des Finances et de l'industrie), le ministère de la Culture et de la Communication et le CNC.

Les produits de placement du fonds de réserve sont affectés en totalité au compte de résultat. L'Ifcic affecte ces produits de placement à la réserve spéciale, conformément à ses statuts, dans la limite de son résultat disponible après satisfaction des obligations légales et réglementaires.

Le fonds de réserve constitue, sur le plan prudentiel, un élément de fonds propres de base de l'établissement.

1-5. FONDS DE GARANTIE

1-5-a Fonds de garantie gérés au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, l'Institut gère les fonds de garantie, désignés comme ci-dessous :

- Fonds de garantie Cinéma - Audiovisuel
- Fonds de garantie Industries Culturelles et Créatives

Le fonds de garantie « Cinéma - Audiovisuel » regroupe les différentes lignes suivantes :

- Production, Cinéma (dont Cinéma européen)
- Production, Audiovisuel
- Ciné Caution

- Industries Techniques
- Jeu Vidéo
- Opérations diverses

De 2017 au 31 décembre 2023, l'activité de garantie à la production cinématographique et audiovisuelle européenne a bénéficié, sous certaines conditions, de la contre-garantie du Fonds européen d'investissement. La contre-garantie des instruments communautaires avait fait l'objet d'amendements en décembre 2020 puis en juin 2021 dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Le taux de contre-garantie avait été porté temporairement de 70 à 90% jusqu'au 31 décembre 2021. Le renouvellement de cet accord de contre-garantie n'a pas été sollicité à son échéance.

1-5-b Affectation des fonds de garantie

Les risques de contrepartie sont supportés en priorité par les fonds de garantie, qui sont destinés à faire face aux pertes liées à la mise en jeu éventuelle des garanties délivrées par l'Ifcic. Les provisions et l'indemnisation des établissements bénéficiaires de la garantie sont portées au débit des fonds. Ce dispositif vient compléter celui de couverture des risques par les fonds propres tel que défini par le règlement (UE) n°575/2013 précité.

Depuis 2012, les deux fonds de garantie (Fonds Cinéma - Audiovisuel et Fonds Industries Culturelles et Créatives) sont mutualisés et assument solidairement leur risque d'épuisement.

1-6. FONDS DE PRÊTS

Au 31 décembre 2024, le poste « fonds de prêts » est constitué de trois fonds.

- Dans le champ du CNC, le fonds de prêt pour les entreprises de l'image animée et du numérique (FPIA), qui intègre le sous-fonds de prêts participatifs en faveur de la croissance des entreprises du secteur cinéma et audiovisuel instauré le 7 juillet 2022 ; il est rappelé que la période d'octroi des prêts dans le cadre du sous-fonds de prêts au jeu vidéo (FPJV) a pris fin en décembre 2022.
- Dans le champ du ministère de la Culture, le fonds de prêts aux industries culturelles et créatives (FPICC), instauré en 2017. Une nouvelle convention cadre de fonctionnement du fonds a été conclue le 4 juillet 2024 à effet rétroactif au 01.01.2024 jusqu'au 31 décembre 2030.
- Dans le champ du ministère de la Culture (incluant le champ du CNC), le Fonds de Prêts en faveur des Industries Culturelles et Créatives Innovantes (FPINNOV), créé le 20 décembre 2019. Ce fonds a pour vocation à financer l'ensemble des entreprises culturelles et créatives présentant un modèle de distribution numérique, technologique, d'usage et/ou de modèle économique. En 2024, la convention cadre de fonctionnement du fonds a été renouvelée par avenant n°2 en date du 9 juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2030.

La durée des prêts consentis est comprise entre 12 mois et 120 mois selon les fonds concernés et le type de prêts et sont assortis, le cas échéant, d'une période de franchise pouvant aller jusqu'à 36 mois pour l'ensemble des fonds de prêts en 2024.

Depuis 2017 et jusqu'au 30 juin 2024, l'activité de prêts, bénéficiait, sous certaines conditions, de la garantie du Fonds européen d'investissement à hauteur de 70 % (et 90 % pour les prêts accordés au cours de la période de la crise sanitaire et jusqu'au 31 décembre 2021).

En mai 2024, un nouvel accord de garantie de l'activité de prêts à hauteur de 70% a été conclu avec le Fonds Européen d'Investissement dans le cadre du nouveau dispositif mis en œuvre par les institutions communautaires au sein du programme *Invest EU*, dont un volet concerne spécifiquement les Industries Culturelles et Créatives.

1-7. PRODUITS SUR PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS RATTACHES AUX FONDS DE GARANTIE ET DE PRÊTS

Conformément aux conventions signées avec l'Etat, l'Institut prélève une commission de gestion sur les fonds égale à :

- Pour les fonds de garantie, 1% l'an du montant moyen disponible en trésorerie ;
- Pour les fonds de prêts, 50 % des produits issus du placement de la trésorerie des fonds, à l'exception du FPINNOV et du FPIA Croissance pour lesquels aucune rémunération au titre des produits du placement de la trésorerie des fonds concernés n'est versée à l'Ifcic.

Les produits financiers des fonds de garantie et de prêts sont comptabilisés dans des comptes de tiers. Ils sont affectés, nets de la commission de gestion décrite ci-après, aux fonds concernés.

1-8. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

1-8 a. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale et ont toutes une échéance de moins d'un an.

1-8 b. Engagements de retraite

L'Ifcic évalue le montant des indemnités de fin de carrière susceptibles d'être versées à ses collaborateurs en application de la Convention nationale collective des sociétés financières.

Ces engagements sont comptabilisés en provision pour risques et charges. L'actualisation de la provision comptabilisée à ce titre a été réalisée en 2024.

1-8 c. Dettes subordonnées

- Par convention en date de décembre 2016, la Caisse des dépôts et consignations s'est engagée à abonder le fonds de prêts aux entreprises du jeu vidéo (FPJV), intégré au FPIA, à hauteur d'un montant initial de 15 millions d'euros. Cet abondement prend la forme d'une dette subordonnée à onze ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par le fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs.

Sur l'engagement reçu de 15 millions, 5,4 millions d'euros ont été versés dans le cadre des tirages effectués entre 2016 et le 1^{er} décembre 2022, date de fin de la période d'octroi, aucun tirage ne pouvant plus être effectué après cette date. L'engagement reçu de 9,6 millions est devenu caduc au 1^{er} décembre 2022.

Au cours de l'exercice 2024, l'Ifcic a procédé aux remboursements en capital suivants :

- 578 547,63€ le 22/03/2024

- 1 141 246,35€ le 28/11/2024

Au 31 décembre 2024, la dette subordonnée due à la Caisse des dépôts et consignations est de 1,4 millions d'euros.

- Par convention en date du 27 janvier 2020, la Caisse des dépôts et consignations, intervenant en qualité d'opérateur du Programme des Investissements d'Avenir au travers du Fonds national pour la société numérique (FSN), s'est engagée à abonder le fonds de prêts Innovation (FPINNOV), à hauteur de 25 millions d'euros. Le droit de tirage a été augmentée à hauteur de 25 millions par avenant en date du 31 août 2021, portant le droit de tirage à un montant total de 50 millions d'euros.

Aucun tirage n'a été effectué en 2024.

Le solde, soit 15 900 K€ constitue un droit de tirage mobilisable à tout moment par l'Ifcic dans la limite de 4 tirages par an jusqu'à la fin de la période d'octroi. Cet abondement prend la forme d'une dette subordonnée à onze ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par le fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs.

- Par convention en date du 12 juillet 2022 la Caisse des dépôts et consignations s'est engagée à abonder le fonds de prêts au développement et à la croissance des entreprises relevant du champ du CNC (FPIA croissance), intégré au FPIA, à hauteur de 10 millions d'euros.

Un tirage d'un montant de 100 000 € est intervenu le 20 août 2024 ; l'intégralité du droit de tirage a été exercé au 31/12/2024.

Cet abondement prend également la forme d'une dette subordonnée à onze ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par le fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs.

1-9. PRINCIPE DE RATTACHEMENT DES PRODUITS

Les commissions sont comptabilisées à terme à échoir ; un retraitement de fin d'année permet toutefois d'identifier les commissions perçues d'avance.

2. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

2-1. OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE ET VALEURS IMMOBILISEES

Ces postes comprennent les prêts (opérations avec la clientèle) et prêts participatifs (valeur immobilisées) consentis à partir des fonds spécialement dotés à cet effet.

en milliers d'euros	Contentieux	Douteux	Sain	TOTAL
FPICC	12 287	3 477	49 294	65 058
FPIA	3 409	1 865	35 747	41 022
FPJV	773	343	4 858	5 974
FPINNOV	4 674	5 077	26 007	35 759
FPIA CROISSANCE	1 300	-	7 717	9 017
TOTAL	22 444	10 761	123 623	156 828

(en K€)	Montant au 31/12/2023	Prêts débloqués en 2024	Remboursements reçus en 2024	Pertes sur créances irrécouvrables & allègements	Transferts	Intérêts impayés	Montant au 31/12/2024
FPICC	36 437	2 835	7 075	700	(63)	(21)	31 414
FPICC (prêts participatifs)	32 688	3 437	2 376	177	63	9	33 645
FPJV (prêts participatifs)	7 461	-	1 504			17	5 974
FPIA	8 120	3 517	3 942		800	(2)	8 494
FPIA (prêts participatifs)	40 333	1 300	8 298		(800)	(3)	32 533
Sous-Fonds SFPINNOV (prêts participatif)	33 479	4 500	1 893	300		(27)	35 759
FPIA CROISSANCE (prêts participatifs)	7 975	1 150	108				9 017
TOTAL	166 494	16 739	25 196	1 177	-	(25)	156 834

Le tableau suivant récapitule les maturités des prêts accordés par l'Ifcic.

<i>En milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	3 mois à un an	Un an à cinq ans	Plus de cinq ans	Impayés	TOTAL
	955	3 557	99 817	31 057	21 442	156 828

2-2. COMPOSITION DES PORTEFEUILLES

<i>en milliers d'euros</i>	Fonds propres	Fonds de garantie	Fonds de prêts	TOTAL	Primes	Coupons courus	Provisions pour dépréciation	TOTAL AU BILAN
Titres d'investissement	58 301	66 365	-	124 666	(1 918)	1 048		123 796
<i>Dont titres sur EC</i>	47 300	42 900	-	90 200	(2 052)	856		89 004
Titres de placement	-	-	-	-	-	-		-
<i>Dont titres sur EC</i>	-	-	-	-	-	-		-
Caisse	0	-	-	0	-	-		0
Comptes à terme	-	-	30 000	30 000	-	432		30 432
<i>Dont créances sur EC</i>	-	-	30 000	30 000	-	432		30 432
Comptes à vue	8 460	27 431	61 494	97 385	-	-		97 385
<i>Dont créances sur EC</i>	8 460	27 431	61 494	97 385	-	-		97 385
TOTAL	66 761	93 796	91 494	252 051	(1 918)	1 480	-	251 612

Le tableau suivant présente les échéances résiduelles des titres d'investissement.

<i>En milliers d'euros</i>	Moins de trois mois	Trois mois à un an	Un an à cinq ans	Plus de cinq ans
Titres d'investissement	-	18 319	42 752	61 676

Le tableau suivant présente les plus et moins-values latentes sur les titres de placements et d'investissement.

<i>En milliers d'euros</i>	Prix de revient	Valeur de marché	Plus ou moins-value latente	Provisions
Titres de placements	-	-	-	-
Titres d'investissement	123 796	120 060	(3 736)	-

2-3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Valeurs brutes (en K€)	Montant au 31/12/2023	Acquisitions	Cessions ou hors service	Montant au 31/12/2024
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Concessions et droits	3 233	1 442	-	4 675
Agencement et installations	494	3	-	497
Mobilier et matériel de bureau	569	26	4	591
Immobilisations hors-exploita	27	-	-	27
TOTAL	4 323	1 471	4	5 790

Amortissements (en K€)	Montant au 31/12/2023	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant au 31/12/2024
Concessions et droits	2 631	394	0	3 025
Agencement et installations	392	42	0	434
Mobilier et matériel de bureau	407	72	4	475
TOTAL	3 430	508	4	3 934

2-4. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

Autres actifs (en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts et cautionnements	63	70
Commissions et intérêts à recevoir	65	61
Coupons à encaisser	1048	866
Acomptes IS	0	263
Autres comptes débiteurs	384	600
TOTAL	1 559	1 861

Autres passifs (en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Fournisseurs	165	126
- dont échéance 31/12	-	3
- dont échéance 31/01	165	124
- dont échéance 28/02	-	-
Dettes fiscales et sociales	1 030	414
Créditeurs divers	150	129
TOTAL	1 345	669

2-5. COMPTES DE REGULARISATION

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Charges constatées d'avance	249	283
Produits constatés d'avance	1 336	1 051
Compte d'attente FEI *	11 719	0

*Un reclassement a été opéré afin d'améliorer le suivi de l'utilisation des fonds FEI. Au titre de l'exercice 2023, cela représentait 6,5 M€.

2-6. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La provision pour indemnités de fin de carrière avait été révisée sur l'exercice 2024. Elle se monte à 108K€.

2-7. ENGAGEMENTS DONNES

Le montant des engagements donnés atteint 484,7 millions d'euros à fin 2024, contre 465,7 millions d'euros à fin 2023. Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de garantie, l'encours cumulé des garanties délivrées par l'Institut.

en milliers d'euros	Contentieux	Douteux	Sain	TOTAL
Cinéma	2 777	16 707	213 445	232 929
Audiovisuel	9 173	8 023	58 587	75 783
Cinéma européen	-	7 795	51 443	59 238
Industries techniques	1 115	1 101	17 375	19 591
Exploitants de salles de cinéma	2 618	312	43 341	46 270
Jeu vidéo	56	20	6 441	6 518
Fonds industries culturelles	3 109	1 724	39 584	44 417
TOTAL	18 849	35 682	430 216	484 747

Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de prêts, le montant des prêts confirmés mais non décaissés (engagements de financement), qui s'élève à 5,5 millions d'euros contre 8,7 millions d'euros en 2023.

en milliers d'euros

FPICC	2 000
FPJA	1 475
FPJV	-
FPINNOV	1 055
FPJA CROISSANCE	1 000
TOTAL	5 530

2-8. ENGAGEMENTS RECUS

Les engagements reçus sont constitués :

- De l'enveloppe des garanties accordées par le Fonds européen d'investissement (FEI) sur l'activité de prêts. Au 31 décembre, ces engagements s'élevaient à 26,7 millions d'euros ;
- des droits de tirages sur crédits subordonnés souscrits par l'Ifcic auprès de la CDC pour le financement des fonds de prêts. Au 31 décembre, ces engagements s'élevaient à 15,9 millions et concernaient le droit de tirage du FPINNOV.

2-9. CAPITAL SOCIAL

Le capital social se compose de 357 700 actions de 15,25 € chacune et est entièrement libéré au 31 décembre 2024. Il se décompose comme suit à la clôture de l'exercice :

I.F.C.I.C.			
Actionnariat au 31.12.2024			
357 700 actions de 15,25 € soit un capital social de 5 454 925 €			
	Nbre actions		% détenu
BPIFRANCE	91 308	actions	25,52642 %
L'ETAT	69 072	actions	19,31004 %
NATIXIS	60 206	actions	16,83142 %
ABN AMRO (NEUFLIZE O.B.C.)	55 478	actions	15,50964 %
B.N.P. PARIBAS	27 615	actions	7,72016 %
BPIFRANCE INVESTISSEMENT (FPMEI FCPR)	16 696	actions	4,66760 %
CREDIT COOPERATIF	14 755	actions	4,12497 %
MY MONEY BANK	6 838	actions	1,91166 %
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CIC	5 176	actions	1,44702 %
HSBC France	3 951	actions	1,10456 %
FONCARIS (CREDIT AGRICOLE)	2 000	actions	0,55913 %
CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL	1 975	actions	0,55214 %
SOCIETE GENERALE	1 750	actions	0,48924 %
LCL - CREDIT LYONNAIS	875	actions	0,24462 %
Madame Marie-Laure SAUTY DE CHALON	2	actions	0,00056 %
Monsieur Quentin BOUCLY	1	action	0,00028 %
Monsieur Jean-Jacques BARBERIS	1	action	0,00028 %
Madame Constance RIVIERE	1	action	0,00028 %
TOTAL	357 700	actions	100,00 %

Les fonds propres, avant affectation du résultat 2024, se présentent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	Montant au 31/12/2023 avant affectation	Affectation résultat 2023	Mouvement de l'exercice	Montant au 31/12/2024 après affectation du résultat 2023
Capital social	5 455			5 455
Prime d'émission	6 962			6 962
Fonds de réserve	33 636			33 636
Réserve spéciale non distribuable	4 257	5		4 262
Réserve légale	518	27		545
Report à nouveau	15 292	1 586		16 878
TOTAL	66 120	1 618	0	67 738

2-10. EVOLUTION DES FONDS AU COURS DE L'EXERCICE 2024

L'évolution des fonds de garantie et des fonds en instance d'affectation est retracée comme suit :

en milliers d'euros	Montant moyen des fonds	Commissions s/fonds	Total des produits financiers par fonds	Produits financiers après commissions	Fonds en trésorerie avant produits financiers	Fonds en trésorerie après produits financiers	Provisions douteux compromis	Provisions douteux	Fonds nets au 31/12/2024	Apports IFCIC	Fonds nets au bilan
CINEMA	42 545	340	557	216	46 461	46 677	(1 444)	(3 414)	41 819	-	41 819
CINEMA EUROPEEN	2 705	22	35	14	2 705	2 719	-	(3 295)	(577)	-	(577)
AUDIOVISUEL	10 446	84	137	53	10 207	10 260	(4 942)	(879)	4 440	-	4 440
CINE-CAUTION	6 978	56	91	35	6 978	7 013	(1 530)	(126)	5 357	-	5 357
IND. TECHNIQUES	7 570	61	99	38	7 570	7 608	(1 117)	(1 101)	5 390	-	5 390
JEU VIDEO	231	2	3	1	174	175	-	(20)	155	-	155
OPERATIONS DIVERSES	1 642	13	21	8	1 645	1 653	(500)	-	1 153	-	1 153
FONDS CNC	72 115	577	944	367	75 738	76 105	(9 533)	(8 835)	57 737	-	57 737
FONDS IND. CULTURELLES	18 819	151	246	96	18 674	18 770	(2 368)	(1 578)	14 824	(1 000)	13 824
TOTAL FONDS DE GARANTIE AFFECTES	90 934	727	1 190	462	94 412	94 875	(11 901)	(10 413)	72 561	(1 000)	71 561
TOTAL FONDS DE GARANTIE	90 934	727	1 190	462	94 412	94 875	(11 901)	(10 413)	72 561	(1 000)	71 561

L'évolution des fonds de prêts est retracée comme suit :

	Montant brut comptable du fonds avant produits fin. et int.	Commissions s/fonds	Total des produits financiers par fonds	Produits financiers après commissions	Quote part Intérêts	Fonds en trésorerie après pdt fin. & intérêts	Provisions	Fonds nets au 31/12/24	Encours Prêts	Apports IFCIC net	Fonds nets au bilan *
FPIA	74 183	597	1 194	597	438	75 218	(4 252)	70 966	41 021	-	70 966
FPICC	104 414	582	1 164	582	607	105 602	(9 430)	96 172	65 058	(700)	95 472
FPJV	5 749	60	40	(20)	173	5 902	(643)	5 259	5 974	-	5 259
FPINNOV	34 647	-	62	62	332	35 061	(4 343)	30 718	35 759	-	30 718
FPIA CROISSANCE	10 078	-	66	66	90	10 235	(1 300)	8 935	7 717	-	8 935
TOTAL FONDS DE PRETS	229 070	1 239	2 547	1 308	1 640	232 018	(19 967)	212 050	155 528	(700)	211 350

*Un reclassement a été opéré afin d'améliorer le suivi de l'utilisation des fonds FEI. Au titre de l'exercice 2023, cela représentait 6,5 M€.

2-11. DETAIL DES PRODUITS DES FONDS

Les produits financiers de l'exercice sur les fonds gérés sont ainsi répartis :

- en K€	Intérêts s/ opérations avec établissement de crédit	Coupons sur titres de placement	Coupons sur titres d'investissement	Total
Fonds de garantie	73	0	1 151	1 225
Fonds de prêts	2 567	0	0	2 567
TOTAL	2 641	0	1 151	3 792

2-12. DETAIL DES PRODUITS DES FONDS PROPRES

Les produits financiers de l'exercice sur les fonds propres sont ainsi répartis :

- en K€	Intérêts s/ opérations avec établissement de crédit	Coupons sur titres de placement	Coupons sur titres d'investissement	Total
Fonds propres				
Intérêts et produits assimilés	224	0	1 177	1 401
Intérêts et charges assimilés	0	0	0	0
TOTAL	224	0	1 177	1 401

2-13. CHARGES DE PERSONNEL ET REMUNERATION DE L'ACTIVITE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<i>en milliers d'euros</i>	2024	2023
Salaires et traitements	1829	1 663
Charges sociales	966	889
Taxes et impôts sur les salaires	244	231
TOTAL	3039	2 783

Le montant des rémunérations de l'activité des membres du Conseil d'administration provisionné au titre de 2024 s'élève à 27 K€.

2-14. AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

<i>en milliers d'euros</i>	2024	2023
Impôts et taxes et locations	429	470
Communications et représentations	261	231
Frais informatiques	444	356
Honoraires	799	712
Autres services extérieurs	295	269
TOTAL	2229	2 038

2-15. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes comptabilisés au titre de l'exercice 2024 s'élève à 55,4 K€ HT, soit 66,5 K€ TTC.

2-16. DETERMINATION DES BASES IMPOSABLES

La détermination des bases imposables de l'année 2024 se ventile comme suit en K€ :

1	Résultat avant impôt	4 145
2	Différences temporaires	-7,2
3	Différences permanentes	0,0
4	Bases imposables - 1+2+3	4 138
5	Impôts sur les sociétés	1057
6	Crédits d'impôts – CICE	0
7	Résultat net après impôt - 1-5	3 082

Les différences temporaires représentent les produits et les charges de l'exercice qui ont déjà fait l'objet d'une imposition ou qui feront l'objet d'une déduction future.

Elles concernent notamment les plus-values latentes et les charges de congés payés. Les différences permanentes sont des différences définitives entre le résultat comptable et le résultat fiscal de l'entreprise - éléments non déductibles ou non imposables de façon permanente.

2-17. EFFECTIF MOYEN EMPLOYE PENDANT L'EXERCICE

L'effectif moyen sur l'année 2024 s'élève à 22.

ifcic

Rapport de gestion

Exercice clos au 31.12.2024

PRESENTATION GLOBALE

I. FAITS MARQUANTS 2024

1. Le renforcement de l'action de l'Ifcic sur les enjeux ESG des entreprises culturelles et créatives

Dans le cadre de son plan stratégique « Innovation Croissance Culture 2027 », l'Ifcic a renforcé son intervention en 2024 en faveur du développement durable et de la transition énergétique des entreprises culturelles et créatives.

Ses dispositifs de prêts ont ainsi évolué et prennent désormais en compte un référentiel ESG - Ifcic dont les indicateurs permettent de mesurer dans l'instruction des dossiers le niveau d'engagement des entreprises culturelles financées, par secteur d'activité.

Au travers de ce référentiel, l'ambition de l'Ifcic est de pouvoir notamment se doter d'un « observatoire », lui permettant d'avoir une vision transversale des enjeux ESG et d'identifier plus aisément, de façon objective, les leviers d'action mis en œuvre par les bénéficiaires et/ou les secteurs d'activité. Ces leviers pourront constituer dans un second temps une des bases pour la mise en œuvre de dispositif(s) dédié(s).

En 2024, l'Ifcic a accompagné les investissements portant sur les engagements RSE des entreprises culturelles et créatives à hauteur de plus de 20 millions d'euros contre 7 millions d'euros en 2023. Pour la première fois, ces investissements ont été soutenus dans tous les secteurs d'activité. Plus de 50 % des prêts octroyés par l'Ifcic en 2024 ont été accordés à des investissements répondant à des critères ESG. Ce second bilan depuis l'adoption du plan stratégique permet de témoigner du renforcement de l'action de l'Ifcic aux côtés des entreprises sur ces enjeux de transition écologique.

Ainsi, dans le secteur de la musique, l'Ifcic a soutenu des entreprises et/ou des investissements axés sur ces enjeux pour un montant de 4,6 millions d'euros, soit 40% des financements octroyés dans cette filière sur l'exercice. Au sein de la filière des patrimoines, de l'architecture et des métiers d'art, 2,9 millions d'euros ont pu être financés par l'Ifcic au cours de l'exercice. L'Ifcic est également intervenu de façon importante dans les secteurs du jeu vidéo et de la mode sur ces enjeux (2 millions d'euros pour chacun de ces secteurs).

En parallèle de la poursuite de son objectif de financement à hauteur de 25 millions d'euros au minimum d'ici fin 2027 d'investissements portant sur les engagements RSE des entreprises culturelles et créatives, l'Ifcic a réalisé en 2024 le calcul de son empreinte carbone avec l'accompagnement d'un cabinet spécialisé.

Les conclusions du bilan carbone révèlent une empreinte carbone conforme aux résultats d'un établissement de crédit et proportionné à la taille de l'Ifcic.

L'empreinte carbone des prêts et garanties octroyés s'élève à 66 ktCO₂e sur l'ensemble des secteurs accompagnés. L'empreinte carbone des garanties s'élève 61 ktCO₂e, et est portée pour l'essentiel par l'activité de garantie en faveur de la production et la distribution cinématographique et audiovisuelle qui présente, de façon historique, les encours les plus importants.

L'empreinte carbone liée à la vie de bureau s'élève à 9,5 tCO₂e par ETP.

2. Une forte diminution des prêts de l'Ifcic dans un contexte de baisse globale des investissements et de hausse des défaillances

Dans un contexte macro-économique dégradé, les entreprises culturelles et créatives se sont heurtées en 2024 à des difficultés majeures pour obtenir les levées de fonds et les financements complémentaires nécessaires notamment au renforcement de leurs fonds propres.

Les défaillances d'entreprises culturelles qui avaient commencé à intervenir de façon significative à partir du second semestre 2023 avec la fin des mesures de soutien mises en œuvre par l'Etat durant la crise sanitaire et l'augmentation des taux d'endettement des entreprises en lien notamment avec la charge de remboursement des PGE, se sont encore accélérées en 2024 compte tenu de ces difficultés.

Cette diminution des investissements et la hausse des défaillances d'entreprises ont également amené l'Ifcic, en lien avec ses instances de surveillance, à renforcer sa surveillance des risques et à adapter son intervention en prêts.

La priorité de l'accompagnement en prêt de l'Ifcic est de favoriser avant tout un effet de levier et de rendre possible un accès à un financement complémentaire, des levées de fonds, des apports en fonds propres ou des financements bancaires qui peuvent, par ailleurs, être garantis par l'Ifcic.

L'activité d'octroi de prêt de l'Ifcic a également été impactée sur la majeure partie de l'année par une contrainte de délai de signature pour la reconduction d'une des conventions de fonctionnement d'un de ses fonds de prêts.

En dépit de ce contexte, l'Ifcic a œuvré pour continuer à accompagner l'ensemble des secteurs culturels et créatifs notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan France 2030, mais également en renforçant son intervention en garantie en leur faveur.

3. Un maintien d'une intervention soutenue de l'Ifcic en garantie

Le niveau d'activité de l'Ifcic en garantie est resté à un niveau élevé en 2024 témoignant de l'accompagnement constant de l'institut aux côtés des entreprises culturelles pour accéder aux financements bancaires, le montant de prêts garantis étant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise sanitaire.

C'est, en particulier, significatif pour les secteurs de l'image animée et du numérique. Si l'activité en faveur du secteur de la production et la distribution cinématographique est en légère diminution, les secteurs de l'audiovisuel, tout comme celle de l'exploitation et du jeu vidéo sont notamment en progression par rapport à 2023.

En 2024, la garantie aux industries techniques du cinéma et de l'image animée et les industries culturelles a connu un niveau d'activité supérieur à 2022 et 2021, étant rappelé qu'en 2023, l'activité de garantie en faveur des industries techniques avaient été exceptionnelle compte tenu de l'accompagnement d'investissements d'envergure dans les studios de tournages dans le cadre du plan « La Grande Fabrique de l'Image » (France 2030).

4. La signature du nouvel accord avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI)

Les activités de prêts en direct à l'ensemble des secteurs relevant du champ du ministère de la Culture bénéficiaient, depuis juillet 2017, de la garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI), dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Europe.

En mai 2024, le Fonds Européen d'Investissement a renouvelé sa confiance à l'IFCIC et son soutien en faveur du financement des entreprises culturelles avec la signature d'un nouvel accord de garantie dans le cadre du nouveau dispositif mis en œuvre par les institutions communautaires au sein du programme *Invest EU*, dont un volet concerne spécifiquement les Industries Culturelles et Créatives.

Cet accord permet à l'Ifcic de couvrir partiellement son risque de crédit et ainsi notamment de contribuer à préserver les fonds de prêts qui lui sont confiés et donc à pérenniser son action et sa mission en faveur des industries culturelles et créatives.

5. La conduite des chantiers opérationnels de transformation digitale de l'IFCIC

En 2024, l'Ifcic a entamé la dernière phase d'évolution de sa transformation digitale initiée en 2022. Un important travail de cadrage des fonctionnalités du nouvel outil d'engagement a été initié, ainsi que le pré-cadrage de la solution de reporting associée. Les équipes de l'Ifcic ont été mobilisées tout au long de l'année sur ce projet structurant et à fort enjeu pour l'institut.

Dans ce cadre, l'Ifcic a également conduit plusieurs chantiers opérationnels portant sur l'optimisation de ses processus permettant notamment de structurer un référentiel de données propre à l'institut.

L'ensemble de ces travaux qui va être poursuivi en 2025 s'inscrit dans une stratégie globale de l'Ifcic de mutation digitale et de maîtrise et valorisation de la donnée.

II. CHIFFRES CLES

1. Activité 2024

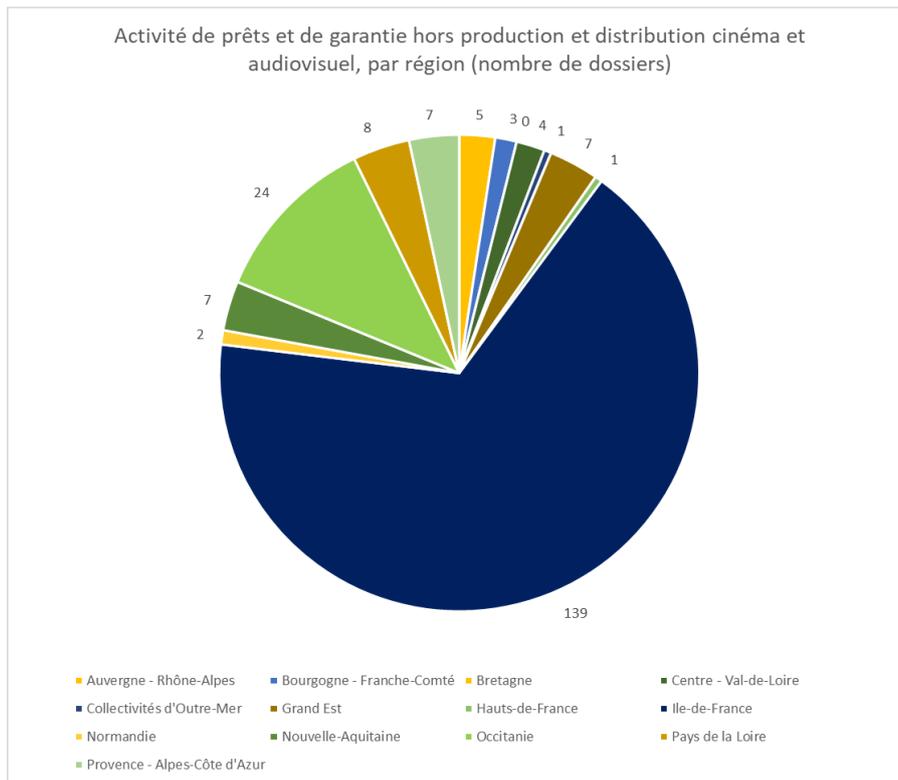
Le volume des prêts garantis et octroyés de 498 millions d'euros (484 millions d'euros garantis et 15 millions d'euros octroyés) observe une baisse de 8% portant principalement sur les prêts octroyés et la garantie en faveur des industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel. L'activité de prêt (15 millions d'euros) est en forte baisse (-69%) par rapport à 2023 qui avait enregistré un volume de prêt de 49 millions d'euros.

Le volume de garanties et de prêts octroyés en faveur de la production-distribution cinématographique et audiovisuelle est stable à 431 millions d'euros dont 5 millions de prêts. L'activité européenne totalise 68 millions d'euros de prêts garantis contre 82 millions d'euros en 2023.

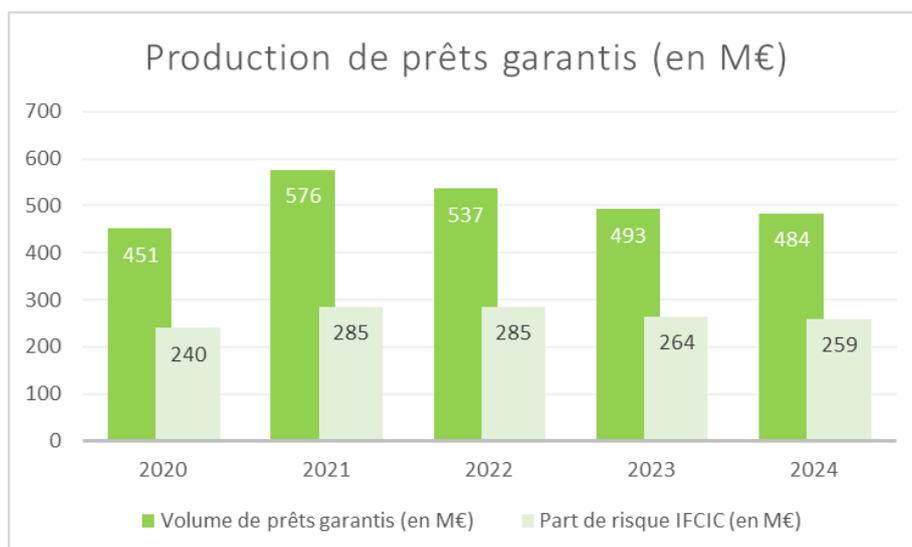
Le volume de prêts garantis et octroyés en faveur des industries culturelles et créatives représente 66 millions d'euros (-41%). L'activité de garantie s'élève à 56 millions d'euros, marquant un retrait de 27%. Retraité d'éléments exceptionnels lié au financement de projets lauréats France 2030 (La Grande

Fabrique de l'Image et appels à projets dans la musique, le patrimoine etc.), le niveau d'activité reste à un niveau élevé. L'activité de prêt à se monte à 10 millions d'euros (-71%).

L'exercice 2024 enregistre une stabilité de ses encours de prêts garantis et octroyés (+1%), qui s'élèvent au 31 décembre à 1,096 milliard d'euros (940 millions d'euros garantis et 157 millions d'euros prêtés) contre 1,082 milliard d'euros au 31 décembre 2023. L'encours de prêts garantis progresse légèrement de +3% tandis que les encours de prêts octroyés, compte tenu du faible niveau d'activité enregistré en 2024, diminuent de 5%.

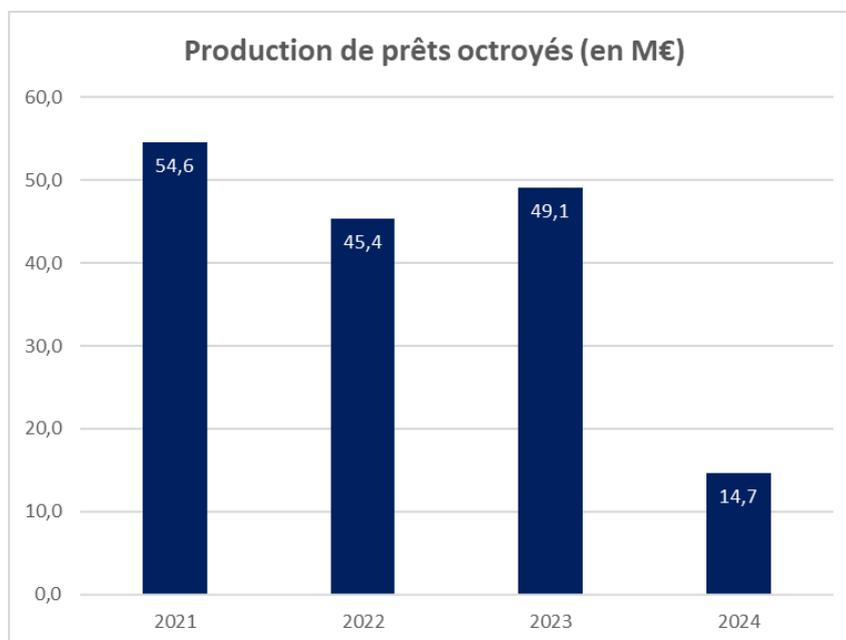


Activité de garantie : production 2020-2024



En 2024, la production au titre de l'activité de garantie est en baisse de 2%, à 484 millions d'euros de crédits garantis, la part de risque Ifcic reculant également de 2%, à 259 millions d'euros de garanties octroyées (contre respectivement 493 millions et 264 millions en 2023). Ainsi, après une période d'activité accrue à la sortie de la crise sanitaire, le volume d'activité semble se stabiliser à un niveau équivalent à celui observé avant la crise sanitaire.

Activité de prêts : production 2020-2024

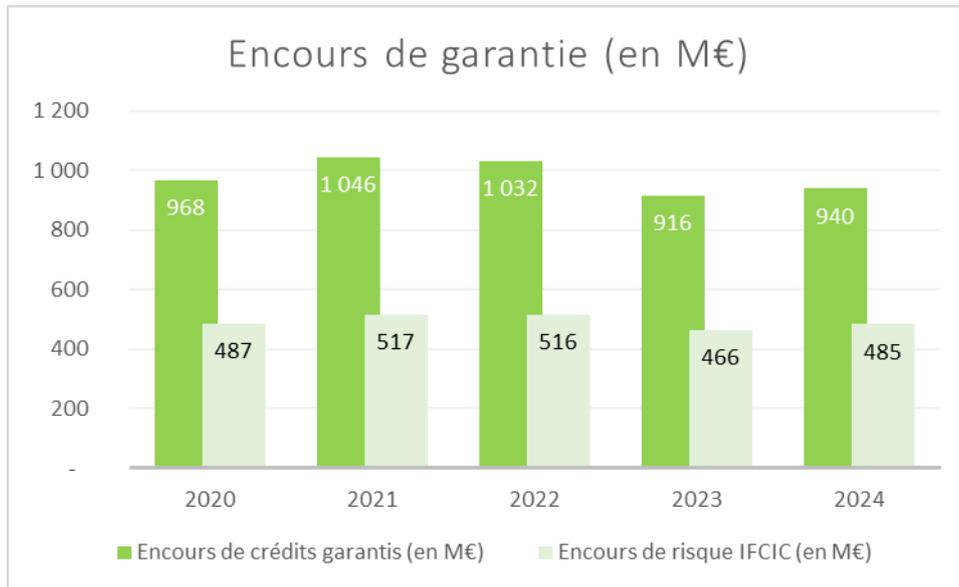


Le volume de prêts octroyés a baissé de 69 % en 2024, pour s'élever à 14,7 millions d'euros contre 49,1 millions d'euros en 2023 et 45,4 millions en 2022. L'origine de cette baisse s'explique par plusieurs facteurs conjoncturels :

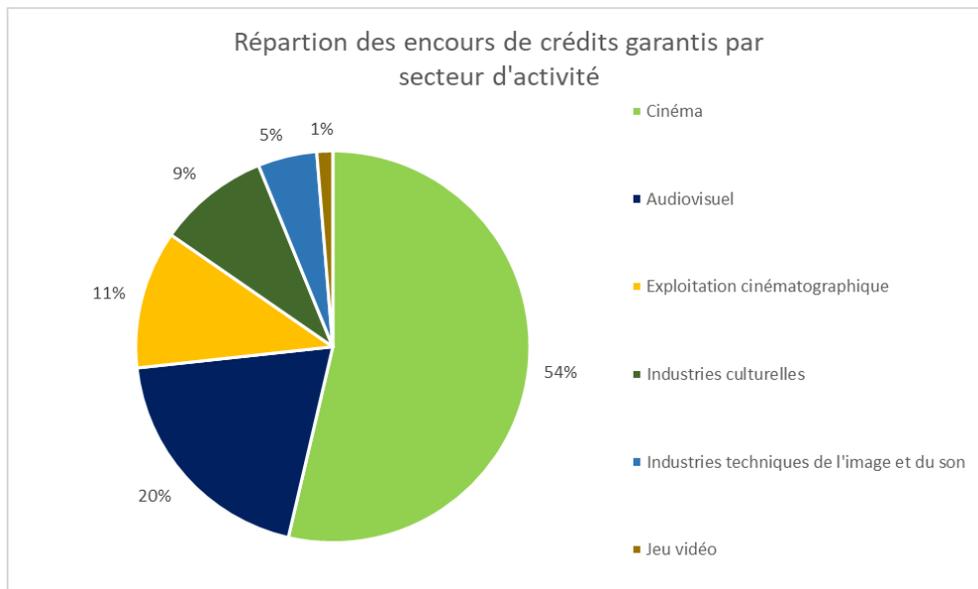
- (i) des plans de financement plus difficiles à boucler dans un contexte macro-économique plus incertain et voyant le retrait, notamment, des capacités de mobilisation de financements en fonds propres ;
- (ii) une évolution de la doctrine d'octroi des prêts revenant à celle en vigueur avant la période de crise sanitaire et qui privilégie un effet de levier (cofinancement recherché systématiquement) et une prise de risque non majoritaire par l'IFCIC ;
- (iii) sur la majeure partie de l'année, l'activité de prêt a été impactée par une contrainte de délai de signature pour la reconduction d'une des conventions de fonctionnement d'un de ses fonds de prêts.

2. Encours de garantie au 31 décembre 2024

Activité de garantie : encours 2020-2024

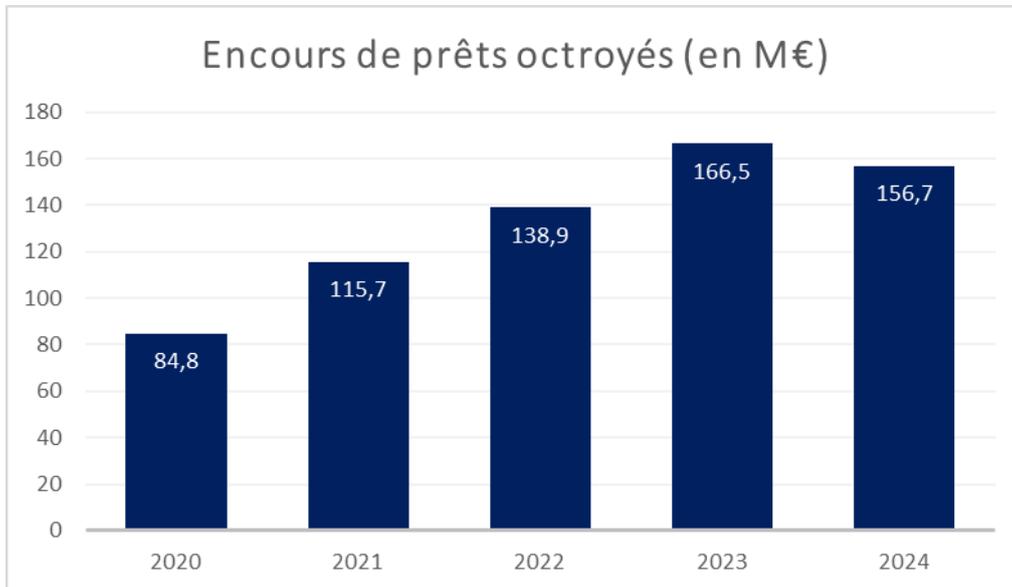


Les encours garantis pour l'ensemble des secteurs sont en hausse par rapport à 2023, à 940 millions d'euros d'encours de crédits garantis et 485 millions d'euros d'encours de risque (contre 916 millions d'euros d'encours de crédits garantis et 466 millions d'euros d'encours de risque en 2023).



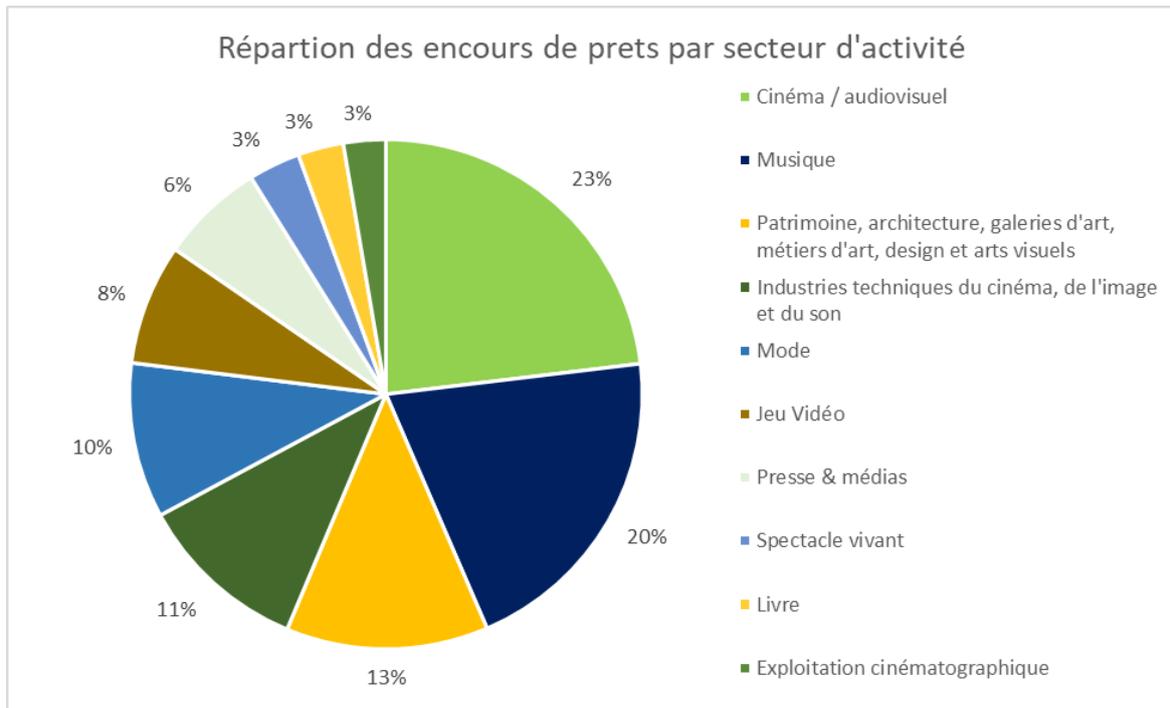
3. Encours de prêts au 31 décembre 2024

Activité de prêts : encours 2020 - 2024

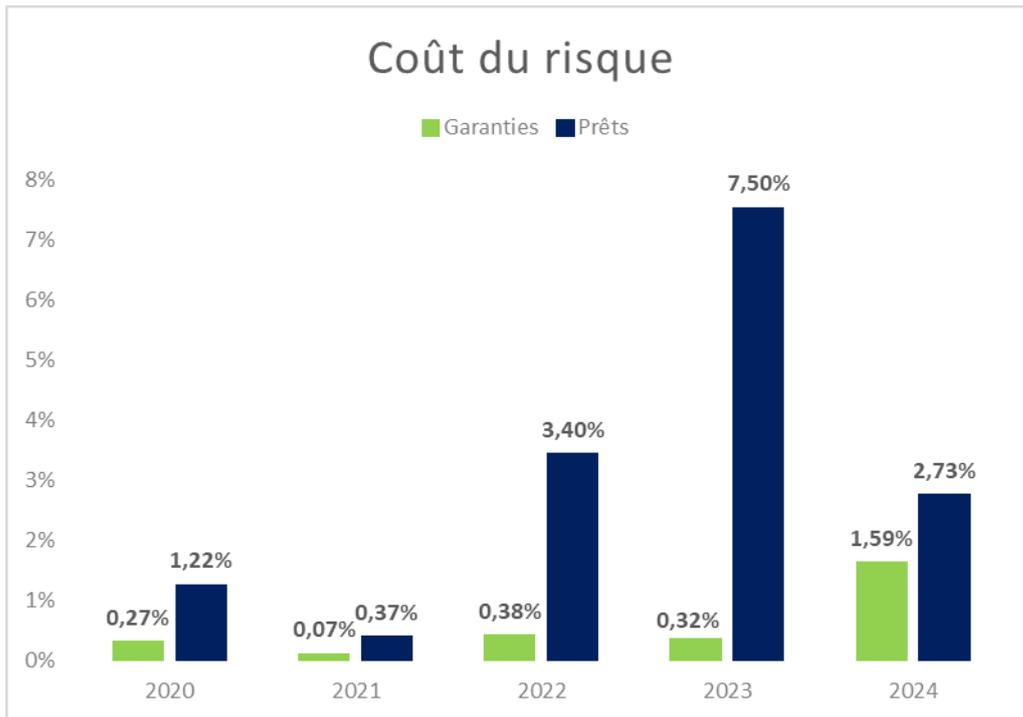


Après une activité 2024 en retrait et la fin des périodes de franchise de remboursement des prêts octroyés durant les années de forte activité (2021-2023), les encours de prêts enregistrent une contraction à 156,7 millions d'euros contre 166,5 millions d'euros à la fin de l'exercice 2023. Ils baissent ainsi de 6% sur un an tout en restant supérieurs aux années antérieures à 2023.

Répartition des encours de prêts par secteurs



4. Coût du risque



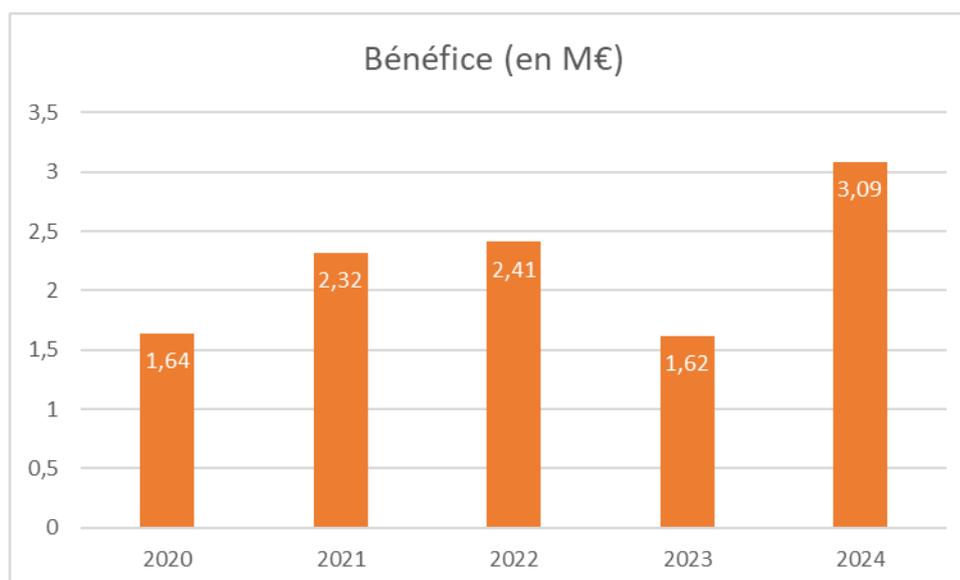
Le coût du risque correspond à la variation des provisions augmentée des paiements nets sur les encours et les engagements bruts de l'exercice.

Ce taux est déterminé par activité (garantie/prêt) en faisant le rapport d'une part entre la sinistralité des garanties de l'année et l'ensemble des engagements de garantie, et, d'autre part, la sinistralité des prêts et l'ensemble des encours de prêts au 1er janvier de l'année.

En 2024, le taux de coût du risque est égal à 1,59 % sur l'activité de garantie et à 2,73 % sur l'activité de prêt. Après une hausse très significative en 2023 de la sinistralité sur l'activité de prêts en raison de la fin des mesures de soutien post crise sanitaire et dans contexte macroéconomique inflationniste, le niveau du coût du risque sur l'activité de prêts a diminué en 2024.

Le coût du risque sur l'activité de garantie a en revanche augmenté fortement en 2024, avec un décalage des défaillances sur les encours garantis sur cet exercice par rapport aux prêts qui avaient été eux impactés sur 2023. L'augmentation du coût du risque résulte principalement d'une augmentation très significatives des provisions sur de dossiers de garantie dans l'audiovisuel (en particulier l'animation) et dans le secteur des industries techniques associés à des défaillances de plusieurs acteurs.

5. Bénéfice



Le bénéfice au titre de l'exercice 2024 s'élève à 3,1 millions d'euros en progression de 91,4% par rapport à 2023.

Rappelons qu'en 2023, le résultat de l'exercice était affecté par l'imputation exceptionnelle d'une charge comptable de 2,4 millions d'euros liée à une opération de renégociation d'un dépôt à terme (DAT) ayant donné lieu à une soulte de déboucement.

6. Ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité rapporte les fonds propres aux actifs pondérés par les risques. Il passe de 17,17% à 17,13% entre les fins d'année 2023 et 2024. L'affectation du résultat de l'exercice 2023 a permis de renforcer les fonds propres totaux de l'Ifcic et ainsi de maintenir le ratio de solvabilité à un niveau élevé en dépit de l'augmentation continue de la sinistralité.

III. PERSPECTIVES 2025

1. Pour un financement d'entreprises culturelles et créatives plus durables

Dix ans après la signature des Accords de Paris, les enjeux écologiques, qu'ils soient de transition ou d'exposition aux risques physiques, sont désormais essentiels pour tous et pour l'ensemble des entreprises culturelles et créatives.

Dans un contexte géopolitique des plus incertains, ces enjeux représentent des investissements importants dont les impacts peuvent pour l'essentiel s'inscrire dans le long terme, et qui nécessitent d'être accompagnés et soutenus.

A ce titre, l'Ifcic s'inscrit en complémentarité des politiques publiques tels que notamment le plan France 2030 (Alternatives vertes, La Grande Fabrique de l'Image...), le plan Action ! du CNC, le plan

d'accompagnement du CNM etc. Leur ambition est de pouvoir soutenir une implication croissante des professionnels de chacun des secteurs culturels et créatifs en faveur d'initiatives écoresponsables.

Au-delà des 25 millions d'euros que l'Ifcic va dédier sur la durée de son plan stratégique au financement des entreprises culturelles et créatives pour leur démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), l'Ifcic apportera son expertise pour accompagner l'accès au crédit sur ces besoins spécifiques.

2. Pour une production cinématographique et audiovisuelle indépendante

Le renouvellement de la chronologie des médias en 2025 et la négociation et la conclusion dans ce cadre de nouveaux accords avec les principaux financeurs du cinéma et les plateformes vont être particulièrement suivis en 2025. Dans un contexte global d'augmentation des coûts de fabrication des œuvres, l'évolution des rapports de force et la contraction des investissements notamment de la part des diffuseurs pourrait avoir, en effet, des répercussions sur les productions à venir.

L'Ifcic, du fait de son expertise et son rôle spécifique dans l'écosystème du financement du cinéma et de l'audiovisuel aux côtés des établissements de crédits spécialisés, poursuivra son action en faveur du maintien de l'indépendance et de la diversité des productions et de la pérennisation du modèle français de financement de la filière cinéma et audiovisuel.

3. Poursuivre la mission de l'Ifcic en faveur des entreprises et associations culturelles dans leur accès au financement privé

Dans un contexte d'évolution des contraintes budgétaires et de tension sur l'accès aux fonds propres et au financement bancaire, et alors que le maintien d'une offre culturelle riche et diverse est essentielle, l'accès au financement des entreprises et associations de la filière est plus que jamais un enjeu.

Même si les solutions de financement de l'Ifcic ne peuvent se substituer aux financements publics, l'Ifcic continuera d'exercer sa mission d'intérêt général et d'accompagner ainsi les acteurs des filières culturelles et créatives dans leur accès au financement, en particulier bancaire.

L'Ifcic poursuivra également son action auprès des banques afin de partager avec elles son expertise quant aux enjeux et modèles économiques des filières culturelles et créatives et d'être partie prenante des financements bancaires, favorisant ainsi le financement privé des entreprises et associations culturelles.

4. Accompagner les entreprises culturelles et créatives dans l'intégration de l'Intelligence Artificielle

Le Sommet pour l'Action sur l'Intelligence Artificielle (IA) à Paris en février 2025 a mis en évidence les opportunités mais également les défis et risques auxquels les créateurs mais également les entreprises culturelles et créatives sont confrontées avec cette nouvelle technologie de transformation digitale.

Dans ce contexte, et afin d'accompagner les TPE/PME qui souhaitent s'approprier pleinement cette technologie, l'Ifcic va intervenir en complémentarité notamment de l'Appel à Projets « Transition numérique de la culture et appropriation de l'intelligence artificielle » annoncé fin 2024 par le ministère de la Culture et mis en œuvre par Bpifrance et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet appel à projets devrait, en effet, favoriser l'émergence de nouveaux projets de développement et l'Ifcic se tiendra aux côtés de ces entreprises culturelles et créatives innovantes pour répondre à leurs enjeux de financement et renforcer leur compétitivité et leur résilience.

5. Poursuivre les investissements dans le programme de transformation digitale de l'Ifcic

Au sein de l'Ifcic, l'année 2025 sera marquée par la finalisation du paramétrage du nouvel outil de gestion des engagements et le cadrage de la solution de reporting en vue d'une implémentation programmée sur le premier semestre 2026. Ces deux outils vont s'inscrire dans le cadre d'une architecture globale de digitalisation et de stratégie data de l'institut incluant l'outil de gestion de la relation client (CRM) déployé depuis 2021.

Ces évolutions, outre les investissements financiers significatifs qu'elles nécessitent, vont mobiliser fortement les équipes de l'Ifcic en particulier les équipes informatiques et *back-office*.

L'ensemble des travaux menés permettront à l'Ifcic de disposer d'outils de gestion performants afin de pouvoir toujours mieux accomplir et réaliser la mission qui lui a été confiée au bénéfice des entreprises culturelles et créatives.

RAPPORT DE GESTION PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Interventions 2024

La mission d'intérêt général confiée à l'IFCIC est de faciliter l'accès au financement bancaire des entreprises et associations des secteurs culturels et créatifs. Avec le soutien de ses partenaires financiers, l'IFCIC propose deux solutions de financement : la garantie bancaire et le prêt.

La garantie favorise l'engagement de la banque, par le partage du risque financier et l'apport de l'expertise sectorielle de l'IFCIC. Elle s'applique à tous types de crédits bancaires, destinés au soutien de la plupart des besoins de financement des entreprises. Son taux varie entre 50% et 70%.

Les prêts et prêts participatifs de l'IFCIC interviennent en complément de la garantie. Ils se destinent généralement au financement du développement des entreprises et associations culturelles et créatives, souvent en accompagnement d'investissements immatériels qui offrent par nature peu de sûretés aux banques. Généralement remboursables à moyen terme, les prêts de l'IFCIC ne comportent aucune garantie prise sur l'emprunteur.

PRODUCTION ET DISTRIBUTION CINEMA

Chiffres clés

Prêts garantis et octroyés : 308,2 M€ dont 0,6 M€ de prêts et prêts participatifs et 31,3 M€ de cinéma européen

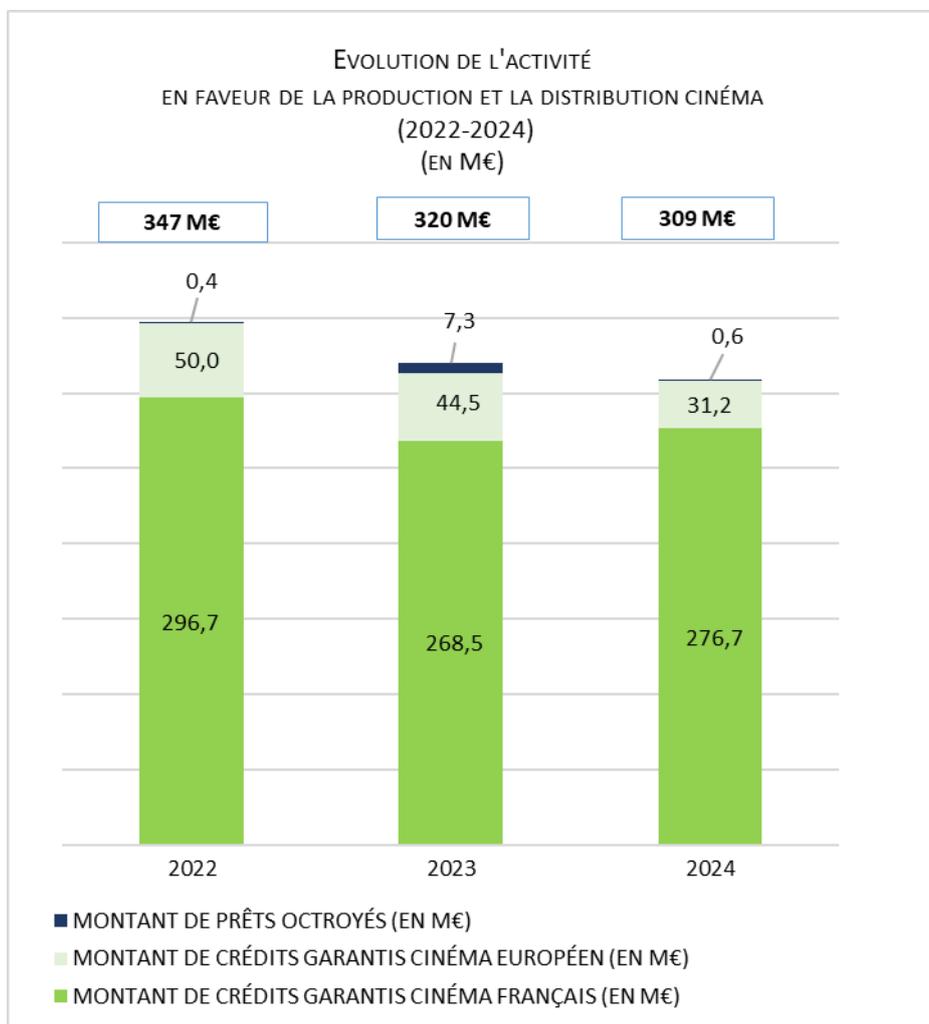
Prêts garantis : 99,9% / Prêts octroyés : 0,1%

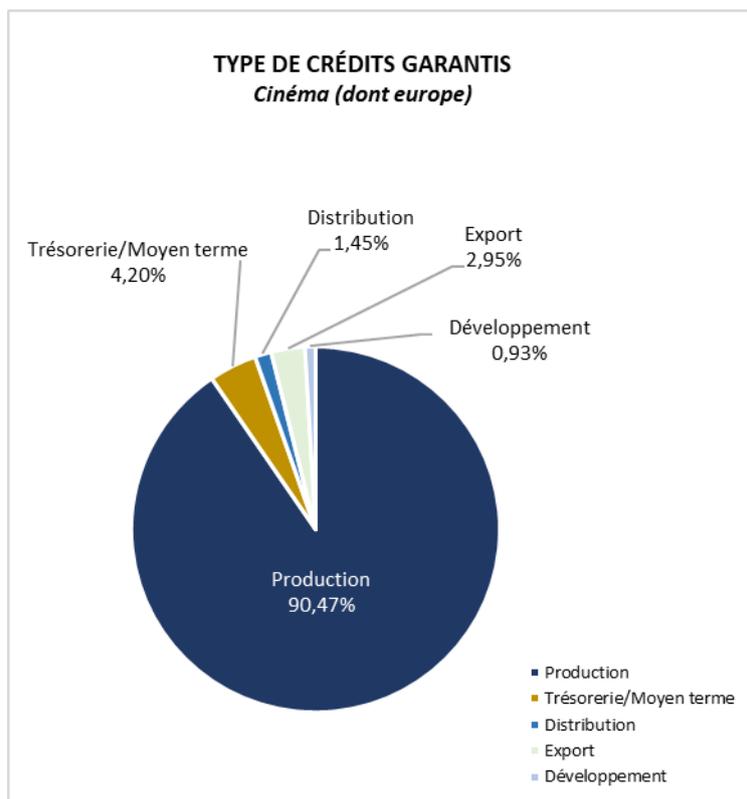
Encours de prêts au 31.12.2024 : 525 M€ (0%)

Objet des prêts garantis : 93 % production / 7 % trésorerie, développement et distribution

Financements identifiés RSE / ESG : 0,6 M€ (0 en 2023)

Illustrations





Avec le soutien du CNC et des mécanismes de garantie du FEI, l'Ifcic accompagne les sociétés de production et de distribution cinématographique.

Bilan 2024

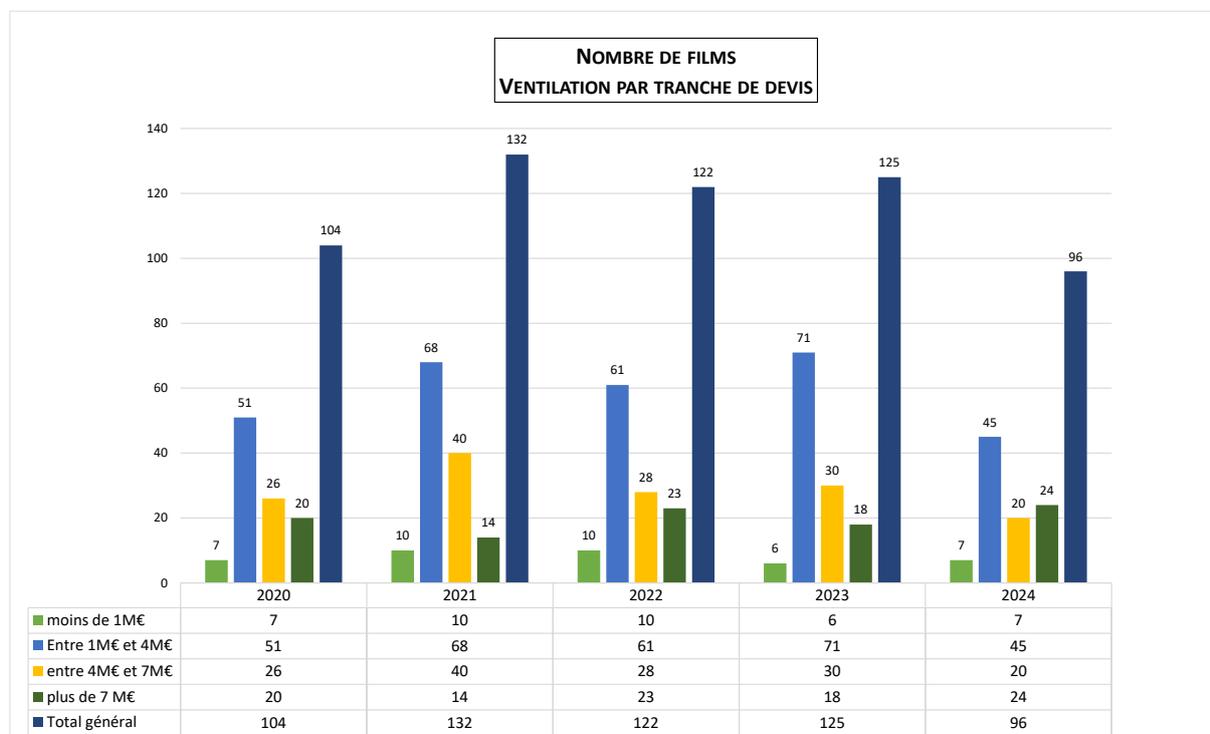
L'activité de garantie de crédits de l'Ifcic en faveur de la production et de la distribution cinématographique est restée relativement stable en comparaison de l'exercice précédent, confirmant un retour à des montants d'engagements similaires à ceux constatés avant la crise sanitaire. Le montant total des prêts garantis atteint 308 M€ (- 1,6 %).

La part des crédits de production (crédits dédiés à la fabrication et à l'export) reste largement prédominante (93,5 %) et atteint cette année 288 M€ en légère contraction de - 4,6 % en comparaison à 2023. Il est, ainsi, constaté un léger repli des crédits de production et de préparation qui totalisent 279 M€ en 2024 contre 291 M€ en 2023 (- 4 %). Si la part de l'activité consacrée au financement de la production française reste stable à 276,7 K€ (+ 3 %), le volume des crédits européens a sensiblement baissé, passant de 44 M€ d'euros en 2023 à 31 M€ d'euros en 2024 (- 30%). Les crédits à l'export - crédits permettant d'anticiper le potentiel de recettes internationales d'un film en cours de production- diminuent de leur côté de 18 %, passant de 10,6 M€ en 2023 à 9 M€ en 2024.

La baisse significative du nombre de films accompagnés par l'Ifcic (96 en 2024 contre 125 en 2023 et 122 en 2022) résulte principalement d'une nette diminution de la part des films au devis inférieur à 4 M€, ainsi que, dans une plus faible mesure, de la part des films compris entre 4 et 7 M€. Les films à gros budget (+ 7 M€) ont en revanche progressé, tirés principalement par les films entre 10 et 15 M€ de budget (9 films en 2024 contre 3 en 2023).

Il est ainsi constaté une hausse du devis moyen des films financés qui s'élève à 5,2 M€ en 2024 contre 4,3 M€ en 2023 (+ 21 %) et une augmentation du montant moyen des crédits garantis qui s'élève à 3,0 M€ contre 2,4 M€ en 2023 (+ 24 %), permettant d'atténuer la baisse du nombre de films accompagnés.

Graphique : Nombre de films ventilation par tranche de devis



La diminution de l'activité de garantie des crédits de production en 2024 à hauteur de - 4,6 % est compensée par le doublement du montant des autres crédits destinés à financer l'activité des sociétés de production (trésorerie, développement et distribution), qui passent de 11 M€ à 20,3 M€ (soit 6,6 % du volume total contre 3,5 % en 2023). Cette augmentation résulte principalement de l'octroi de 3 crédits de trésorerie (à moyen terme) pour un montant de 11,9 M€ (dont une opération à 10 M€). Les crédits de distribution enregistrent une baisse de 7,8 % pour s'établir à 4,5 M€ contre 4,9 M€ en 2023. Les crédits de développement enregistrent un repli plus marqué de - 33 % (- 1,3 M€) avec un montant de 2,9 M€ en 2024 contre 3,9 M€ en 2023. Malgré une tendance à la hausse du montant moyen du prêt garanti (161 K€ contre 137 K€ en 2023), la baisse est consécutive à la diminution du nombre de crédits consentis (16 crédits contre 26 en 2023).

Cinéma français

L'activité de garantie cinématographique de l'Ifcic reste très majoritairement dédiée au financement des sociétés françaises de production et de distribution avec 90% des crédits garantis en 2024, soit 276,7 M€ contre 268,5 M€ en 2023.

Alors qu'au niveau national le nombre de films d'initiative française (FIF) produits en 2024 est resté stable en comparaison à 2023, la part des films garantis par l'Ifcic parmi ces FIF a reculé pour atteindre 29% (contre 35% en 2023 et 40% en 2022), soit le niveau le plus bas enregistré sur les 5 dernières années, mais reste supérieur à la moyenne 2017-2019 (27%).

Deux facteurs semblent expliquer ce recul. D'une part, le nombre de FIF produits par des indépendants à faible capitaux propres dits « fragiles » est en baisse (144 contre 157 en 2023 et 2022 et même 170 en 2021). D'autre part, l'Ifcic a été moins sollicité sur cette catégorie de films, pour laquelle la garantie

de l'Ifcic est pourtant traditionnellement mobilisée : 53% des FIF produits par des indépendants « fragiles » ont été accompagnés par l'Ifcic en 2024, contre 60% en 2023.

En conséquence, l'activité de garantie de crédits de fabrication (production et export) de l'Ifcic porte sur 80 œuvres françaises soutenues par le CNC en 2024 pour un volume total de crédits de 257,6 M€ contre 100 œuvres financées et 257,5 M€ de crédits garantis en 2023. Bien que cela représente 20 œuvres de moins qu'en 2023, le volume de prêts garantis est resté stable grâce à la hausse du montant moyen de crédits garantis (+ 24,6 %), elle-même liée à la hausse du devis moyen (+ 14,6%, passant de 4,6 M€ en 2023 à 5,2 M€ en 2024). Le repli du nombre d'œuvres au devis compris entre 1 et 4 M€ (qui représentent 50% des œuvres financées en 2024 contre 58% en 2023) et entre 4 et 7 M€ (17,5% en 2024 contre 24 % en 2023) est en effet compensé par le nombre plus important de films à plus de 7 M€ (20 films contre 16 en 2023). Cette tendance s'observe également au niveau national avec un montant de crédit par film en hausse, et un budget global pour les films d'initiative française en hausse de 4%.

Les autres types de crédit (trésorerie/moyen terme, distribution et développement) plus fluctuants selon la conjoncture économique, sont à la hausse en 2024 pour atteindre 20 M€, contre 11 M€ en 2023 et 32 M€ en 2022. Cette hausse est largement tirée par les crédits moyen terme qui représentent plus de la moitié du volume de cette catégorie, alors même que les crédits de trésorerie, distribution et développement enregistrent tous une baisse notable (respectivement -52%, -8% et -34%).

Cinéma européen

L'intervention de l'Ifcic en garantie s'adresse également à des films européens produits sans le concours de coproducteurs français ainsi qu'à des sociétés de production et de distribution européennes. L'activité connaît d'importantes variations d'un exercice à l'autre selon la nature et la taille des opérations mises en place.

En 2024, l'activité européenne de garantie en matière de production et distribution cinématographique s'établit à 31,2 M€ contre 44,5 M€ en 2023, marquant ainsi une baisse de 30 %, mais reste supérieure à la moyenne des années 2017-2019 qui s'établit à 24,5 M€.

Cette diminution résulte d'un recul du nombre de films européens financés, qui passe de 25 en 2023 à 16 en 2024 (-36 %), soit le plus bas niveau atteint sur les 5 dernières années. Cette baisse est en partie atténuée par une augmentation du devis moyen des films qui atteint 5 M€ en 2024 contre 3,4 M€ en 2023 et par une hausse de 9% du montant moyen du crédit de 1,9 M€ en 2024 contre 1,8 M€ en 2023.

En effet, concernant le devis des films européens, il est constaté une diminution de la part des films dont le devis moyen s'établit entre 1 et 4 M€, qui représentent 31 % en 2024 (contre 52 % en 2023 et 43 % en 2022) . Cette diminution se fait au profit des films dont le devis moyen s'établit entre 4 et 7 M€ et de plus de 7 M€.

38 % du montant de prêts garantis en faveur du cinéma européen est réalisé avec l'Italie (17 M€), contre 63% en 2023. Si l'Italie reste le pays le plus représenté dans cette activité, la baisse observée en 2024 résulte en partie des incertitudes liées à l'évolution des politiques publiques, notamment fiscale, en faveur du soutien aux œuvres cinématographiques. En 2024, la Finlande représente 19% du montant total consenti en faveur du cinéma européen, tandis que l'Allemagne représente 17 % (contre 4% en 2023), la Norvège représente 13 % du montant total consenti.

Activité de prêts

L'année 2024 est marquée par un fort recul du volume d'activité de prêts en faveur de la production et la distribution cinématographique qui s'élève à 0,6 M€ (contre 7,3 M€ en 2023, 0,4 M€ en 2022 et 7,6 M€ en 2021), en faveur de 2 entreprises (contre 4 en 2023, 1 en 2022 et 10 en 2021).

Il convient de rappeler que les années 2020-2021 avaient été portées par l'ouverture de l'offre de prêts au secteur de la production cinématographique et une dynamique provoquée par les besoins de trésorerie liés à la crise sanitaire. Depuis, le nombre de prêts consentis n'excède pas 4 par an, l'objet des financements en prêt de l'IFCIC visant à accompagner la structuration des entreprises et non plus des besoins structurels notamment.

Les besoins du secteur en termes de structuration ont été satisfaits de manière importante, ce qui diminue désormais le nombre d'opportunités. De plus, la doctrine d'octroi des prêts a évolué compte tenu de la sortie de la crise sanitaire pour intégrer à nouveau de manière prioritaire (i) l'effet de levier souhaité (cofinancement systématique) et (ii) l'absence de prise de risque majoritaire de l'IFCIC dans le cas d'une co-intervention en prêt et en garantie.

Au cours de l'année 2024, les deux prêts octroyés l'ont été sous forme de prêts participatifs (quasi-fonds propres) afin de soutenir le développement et la structuration de PME relevant de la production cinématographique (0,2 M€) et de la distribution de films en salles (0,4 M€), aux côtés d'investissements en fonds propres concomitant et/ou de dettes bancaires complémentaires.

Perspectives d'activité

Le recours à la garantie de l'Ifcic devrait se maintenir en 2025. La tendance à la baisse des taux d'intérêts appliqués par la BCE devrait venir alléger les coûts d'emprunt pour les sociétés dépendantes du crédit bancaire. De plus, l'environnement plus incertain actuel incite les établissements bancaires à recourir à l'Ifcic pour mutualiser le risque, en particulier sur des opérations complexes et coûteuses.

Le net rebond de la fréquentation des salles françaises en 2024, qui a confirmé l'exception française en la matière, pourrait renforcer l'optimisme des distributeurs et les inciter à investir davantage sur des films à fort potentiel. La tentation d'une surenchère pour ces derniers menace néanmoins la stabilité financière des distributeurs, en cas de non-récupération de leur investissement dès lors que le nombre d'entrées s'avère insuffisant par rapport à leurs estimations initiales. Ce risque peut inciter les établissements de crédit à solliciter la garantie de l'Ifcic sur des productions financées par ces distributeurs ou sur des crédits finançant l'activité même de ces distributeurs.

Côté diffuseurs, les politiques d'investissement des chaînes traditionnelles pourraient être revues à la baisse en raison de recettes publicitaires plus faibles qui amoindrissent le chiffre d'affaires et donc les obligations d'investissement des chaînes privées, et de coupures budgétaires pour les chaînes publiques conformément aux mesures de durcissement budgétaire annoncées par le gouvernement. Néanmoins, le renouvellement de l'accord avec Canal+ couplé à la signature de nouveaux accords avec les plateformes de streaming - dont la présence croissante dans le paysage cinématographique français vient renforcer et diversifier les sources de financement - permet de pérenniser le système de préfinancements et garantir un maintien du nombre de films produits en France.

Comme amorcé en 2024, l'accompagnement de la structuration des entreprises de la filière grâce aux prêts octroyés par l'IFCIC, devrait se maintenir à un niveau réduit, la politique d'acquisition des plateformes ayant évolué et le nombre d'entreprises accompagnées depuis 2019 étant déjà significatif. Les opportunités de croissance ne sont pas aussi importantes qu'au moment de l'ouverture de l'offre de prêt à la filière de la production notamment. Enfin, la fin de remboursement des PGE ne

sera pas achevée en 2025 mais devrait intervenir d'ici 2026-27, libérant à nouveau de la capacité d'endettement à moyen terme.

PRODUCTION ET DISTRIBUTION AUDIOVISUELLE

Chiffres clés

Prêts garantis et octroyés : 120,1 M€ (14%) dont 36,3 M€ d'audiovisuel européen et 0,6 M€ de prêts et prêts participatifs.

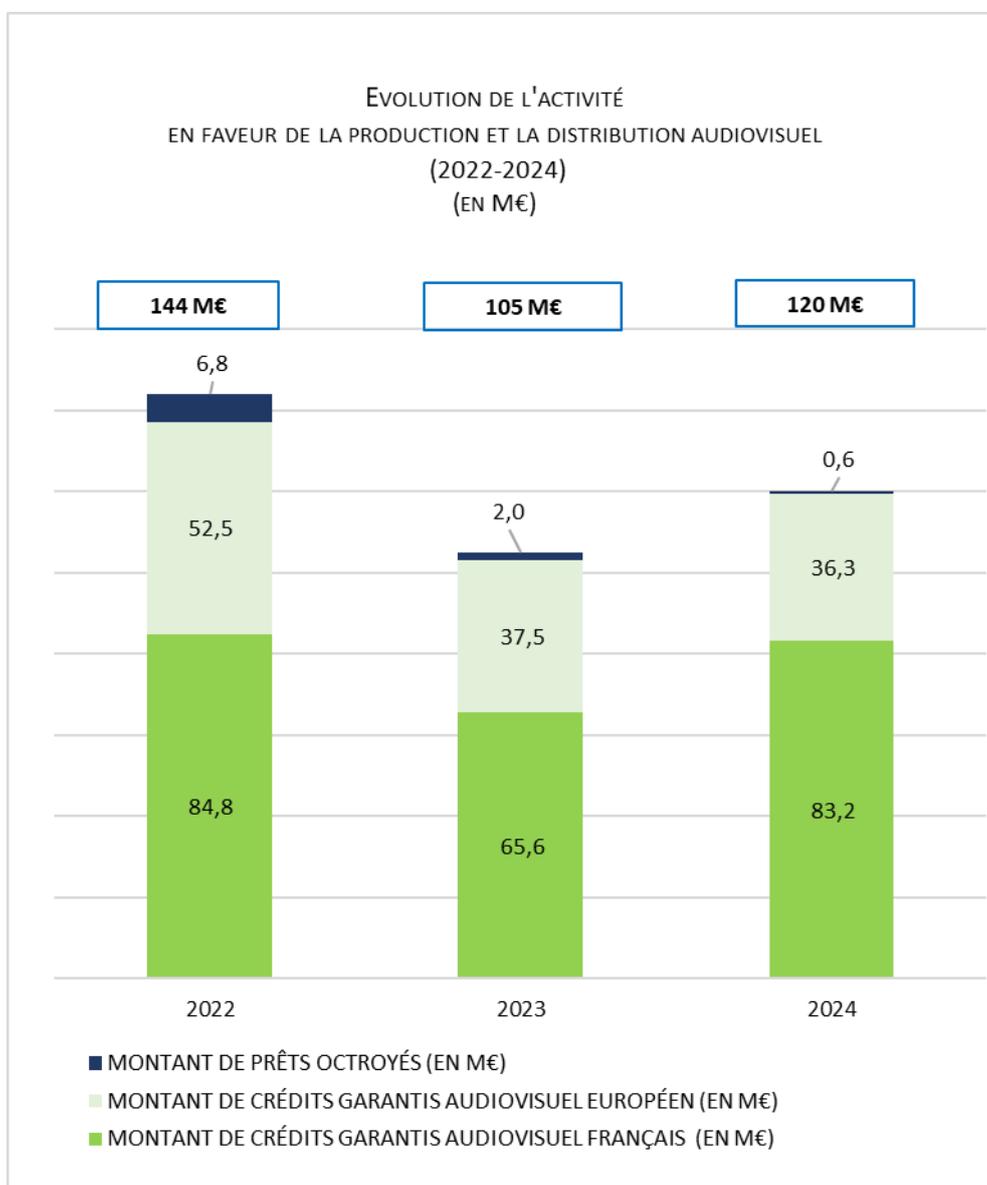
Prêts garantis : 99,5% / Prêts octroyés : 0,5%

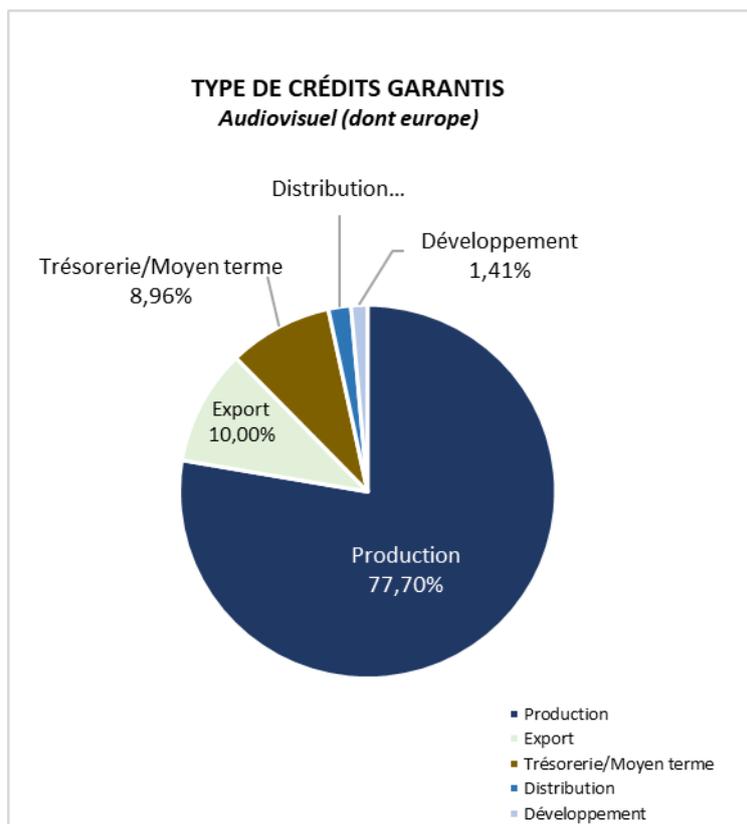
Encours de prêts au 31.12.2024 : 195,7 M€ (+9%)

Objet des prêts : 88% production / 12% trésorerie, développement et distribution

Financements identifiés RSE / ESG : 0,8 M€ (0 en 2023)

Illustrations





Avec le soutien du CNC et des mécanismes de garantie du FEI, l'Ifcic accompagne les sociétés de production et de distribution audiovisuelle.

Bilan 2024

En 2024, l'activité de garantie en faveur de la production et la distribution audiovisuelle de l'Ifcic est à nouveau en croissance pour atteindre 119 M€ (+ 16%) contre 103 M€ en 2023, rejoignant ainsi les niveaux d'activité de la période 2017-2019 (120,8 M€ en moyenne) après des niveaux d'activité exceptionnels observés en 2021 (146,7 M€) et 2022 (137,3 M€).

Les crédits destinés à la fabrication des œuvres audiovisuelles (crédits de production et export) progressent par rapport à 2023 (93,7 M€) et atteignent 104,8 M€, soit un chiffre proche de la moyenne des années 2017-2019 (107 M€). Cette croissance est principalement portée par une forte augmentation des crédits export, qui ont plus que quadruplé pour atteindre 11,9 M€ en 2024 (contre 2,8 M€ en 2023).

Les autres types de crédit (trésorerie/moyen terme, distribution et développement) se sont élevés à 14,7 M€ (contre 9,4 M€ en 2023), avec une forte hausse des crédits trésorerie ou à moyen terme (+118%, atteignant 10,7 M€ contre 4,9 M€ en 2023), qui dépasse la moyenne des années pré-Covid (13,8 M€ entre 2017 et 2019). Ces crédits ont répondu à des besoins de trésorerie accrus de certaines sociétés de production et de distribution pour financer leurs frais généraux dans un contexte de ralentissement de l'activité, ainsi qu'à un accroissement de financements d'opérations capitalistiques (rachats de parts ou de sociétés).

En revanche, le volume de crédits consacré au développement des projets est en baisse à 1,7 M€ en 2024 contre 2,2 M€ en 2023 (- 23 %) avec une baisse du montant moyen crédit qui s'élève à 168 K€ en 2024 contre 212 K€ en 2023.

La fiction reste le genre prédominant avec 51% du volume octroyé, malgré une progression de l'animation (47 % contre 43 % en 2023) et du documentaire (2,4 % contre 1,8 %). S'agissant du nombre d'œuvres, l'animation représente 48% des œuvres financées contre 36% pour la fiction (qui représentait 50% des œuvres audiovisuelles financées en 2023).

France

L'audiovisuel français a bénéficié de 83,2 M€ de crédits garantis en 2024, soit une hausse de 27% comparé à 2023 (65,6 M€) qui traduit un dynamisme du secteur porté par la demande des diffuseurs et notamment des plateformes.

Parmi ces crédits, 68,5 M€ concernent le financement de la fabrication des œuvres contre 56,4 M€ en 2023 (+ 21%). Les crédits de production et de préparation représentent 56,5 M€ contre 53,5 M€ en 2023, suivi des crédits export qui s'élèvent à 12 M€ contre 2,9 M€ en 2023. Cette augmentation résulte d'une augmentation du nombre d'opérations (6 contre 3 en 2023), ainsi que d'une progression du montant moyen de crédit par opération (2 M€ contre 1,0 M€ en 2023). Cette tendance s'inscrit dans l'évolution du marché international qui observe un décalage des confirmations d'accords de coproduction et des préventes en amont de la production. Les décisions d'acquisition interviennent désormais plus fréquemment au visionnage des œuvres, induisant un recours accru à des crédits de *gap financing* pour assurer les besoins de trésorerie pendant la fabrication.

Les autres types de crédit (trésorerie/moyen terme, distribution et développement) atteignent 14,7 M€ en 2024 contre 9,2 M€ en 2023, constituant un niveau d'activité supérieur par rapport à la moyenne des années précédentes (9 M€ sur 2019-2023). Cette hausse repose principalement sur l'augmentation des garanties en faveur des crédits de trésorerie/moyen terme qui représentent 9,5 M€ en 2024 contre 6,6 M€ en 2023. Cette progression s'observe grâce à une augmentation du nombre de crédits garantis (11 contre 8 en 2023) et une légère hausse du montant moyen de crédit garanti (860 K€ contre 827 K€ en 2023). Les crédits de distribution sont, quant à eux, restés stables à 3,5 M€ et les crédits de développement sont en baisse et s'élèvent à 1,7 M€ contre 2,1 M€ en 2023 (- 28 %).

L'animation s'affirme en tant que genre le plus représenté, avec 51,7 M€ de crédits garantis contre 35,8 M€ en 2023 soit 62% de l'activité audiovisuelle française en 2024. La part de la fiction française diminue de façon significative (34% contre 43% en 2023), même si le volume de crédits garantis reste relativement stable (28,7 M€ en 2024 contre 27,9 M€ en 2023 soit +3%). Enfin, le documentaire continue de représenter une part marginale (4%) de l'activité audiovisuelle française (2,8 M€ contre 1,8 M€ en 2023).

Europe

L'activité de garantie audiovisuelle européenne de l'Ifcic observe de nouveau une baisse en 2024 avec 36,3 M€ de crédits garantis contre 37,5 M€ en 2023 (-3,3 %), mais à un niveau moins significatif que les années précédentes (- 28,6 % en 2023). Ce volume d'activité reste en-deçà de celui observé sur la période 2018-2023. Pour autant, le nombre de crédits garantis en 2024 reste stable (17 contre 16 en 2023), et est constitué cette année exclusivement de crédits de fabrication (crédits de production et export) au bénéfice de 13 œuvres audiovisuelles européennes.

La fiction est le genre le plus représenté avec 30,7 M€ de crédits garantis contre 29,7 M€ en 2023, soit 85 % de l'activité audiovisuelle européenne en 2024 (79 % en 2023). L'animation représente un volume

de 5,3 M€ de crédits garantis contre 7,7 M€ en 2023, représentant 15 % de l'activité audiovisuelle européenne en 2024 (21% en 2023) au bénéfice de 2 œuvres accompagnées.

L'Italie demeure le principal bénéficiaire de la garantie de l'Ifcic avec 33,7% du montant des crédits garantis en faveur de l'audiovisuel européen, devant l'Irlande (22,7%) et la Finlande (11%).

Activité de prêts

L'exercice 2024 enregistre une activité de prêt en faveur des entreprises de production et de distribution audiovisuelle en baisse à 0,6 M€, contre 2,0 M€ en 2023 et 6,8 M€ en 2022. Comme pour la production cinématographique, l'ouverture de l'offre de prêts de l'Ifcic au secteur et la crise sanitaire avait engendré un volume important durant les exercices 2020 et 2021. Depuis, le volume décroît progressivement, ce qui est la conséquence d'un nombre élevé d'acteurs accompagnés dans le financement de leur structuration (vocation des prêts de l'Ifcic). De plus, la doctrine d'octroi des prêts a évolué compte tenu de la sortie de la crise sanitaire pour intégrer à nouveau de manière prioritaire (i) l'effet de levier souhaité (cofinancement systématique) et (ii) l'absence de prise de risque majoritaire de l'Ifcic dans le cas d'une co-intervention en prêt et en garantie.

En 2024, les prêts ont bénéficié à 2 entreprises contre 3 en 2023 et 6 en 2022 et ont permis de financer le développement structurel des sociétés de production audiovisuelle : recrutement, création de nouvelles activités, développement à l'international, passage de caps. L'Ifcic est intervenu en complément de financements en fonds propres et bancaires pour un montant égal à celui octroyé de 0,6 M€.

Perspectives d'activité

Bien que la demande des diffuseurs traditionnels en matière de programmes audiovisuels ne devrait pas s'amenuiser cette année, le renforcement des obligations d'investissement des plateformes de streaming dans le cinéma pourrait en revanche opérer un rééquilibrage avec une proportion moins importante d'œuvres audiovisuelles financées par ces dernières.

En outre, la fragilisation de certaines sociétés majeures du secteur de l'animation française au cours des derniers mois a renforcé l'idée d'un retournement du marché. Avec des productions toujours plus ambitieuses et coûteuses dont la fabrication s'étend sur plusieurs années, les sociétés doivent assumer des frais généraux de plus en plus lourds sans livraisons à court terme leur permettent de générer la trésorerie nécessaire. En conséquence, les studios de production d'animation pourraient adopter une stratégie de consolidation afin de mutualiser leurs dépenses dans une logique d'économies d'échelle. Si les productions venaient à être davantage prises en charge par des groupes plutôt que par des sociétés indépendantes plus modestes, l'Ifcic pourrait voir une baisse de la sollicitation pour la contre-garantie des projets. À plus court terme, cependant, les besoins en trésorerie des sociétés continueront de stimuler une activité soutenue pour l'Ifcic, comme le montre la part croissante de l'animation parmi les programmes soutenus.

L'activité de prêt en faveur du secteur de l'audiovisuel devrait rester à un niveau réduit dans un contexte de consolidation des acteurs. Le secteur de l'animation présente des besoins de financement liés à une évolution sensible des politiques d'acquisition de ce type de contenus par les plateformes. Malheureusement, la capacité d'endettement de ces entreprises est réduite, souvent obérée par la présence d'un endettement existant (dont PGE).

A la fin du 1^{er} trimestre 2025, le volume de prêts consentis excède, néanmoins, celui octroyé sur l'ensemble de l'exercice 2024, pour s'établir à 0,8 M€ en faveur de 3 entreprises dont 2 relevant de l'animation.

EXPORTATION DE FILMS ET DE PROGRAMMES AUDIOVISUELS

Chiffres clés

Prêts octroyés : 3,4 M€ (contre 5,2 M€ en 2023)

Encours de prêts au 31.12.2024 : 4,7 M€ (+15%)

Avec le soutien du CNC et du mécanisme de garantie du FEI, l'Ifcic prête aux distributeurs et aux exportateurs de films et de programmes audiovisuels.

Bilan 2024

Les prêts de l'Ifcic en faveur des exportateurs de films et de programmes audiovisuels permettent d'accompagner les structures dans leurs investissements portant sur l'acquisition de droits d'exploitation ainsi que sur leurs dépenses de promotion et de prospection à l'international.

Au cours de l'année 2024, l'Ifcic a accordé 12 prêts pour un montant total de 3,4 M€, soit une baisse de 1,2 M€ (4,6 M€ en 2023 pour le même nombre de prêts). Le montant moyen des crédits accordés a en effet diminué de 33% (281 K€ contre 415 K€ en 2023). Ces crédits ont participé au financement de programmes d'investissement pourtant bien plus conséquents (14 M€ en 2024 contre 6,7 M€ en 2023), qui témoignent de la nécessité pour les exportateurs de diversifier et améliorer la qualité de leurs programmes afin de se démarquer dans un contexte de concurrence accrue sur les marchés internationaux.

Le nombre de prêts accordés est réparti à parts égales entre cinéma et audiovisuel en 2024. Le volume d'activité du secteur du cinéma a en revanche drastiquement diminué (1,1 M€ soit -2,4 M€) et représente moins d'1/3 du volume total, contre 2/3 en 2023. Le volume plus important consenti au secteur de l'audiovisuel (2,3 M€ soit +1,2 M€) a cependant permis d'atténuer le repli global de l'activité de prêt.

Enfin, il convient de souligner que la fragilisation de la structure financière des exportateurs a également contribué à la diminution du nombre de sociétés accompagnées ainsi que du montant de prêts accordés. On note par ailleurs que seuls 2 emprunteurs ayant bénéficié d'un prêt en 2024 le sollicitaient pour la première fois.

Perspectives d'activité

Le premier comité qui s'est tenu en mars 2025 a donné lieu à l'attribution de prêts en faveur de 3 sociétés d'exportation de films pour un volume s'élevant à 1 M€, soit un montant proche mais amoindri de celui enregistré en 2024 à la même période (1,2 M€). Cette légère contraction, qui avait également été constatée début 2024 et s'était vérifiée sur l'année, pourrait se confirmer en 2025 si la demande des acheteurs venait à stagner.

SALLES DE CINEMA

Chiffres clés

Prêts garantis et octroyés : 10,1 M€ (contre 4,7 M€ en 2023)

Prêts garantis : 100% / Prêts octroyés : 0%

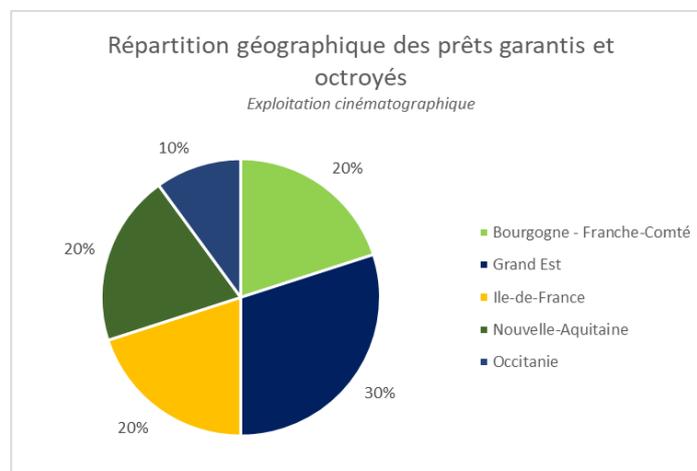
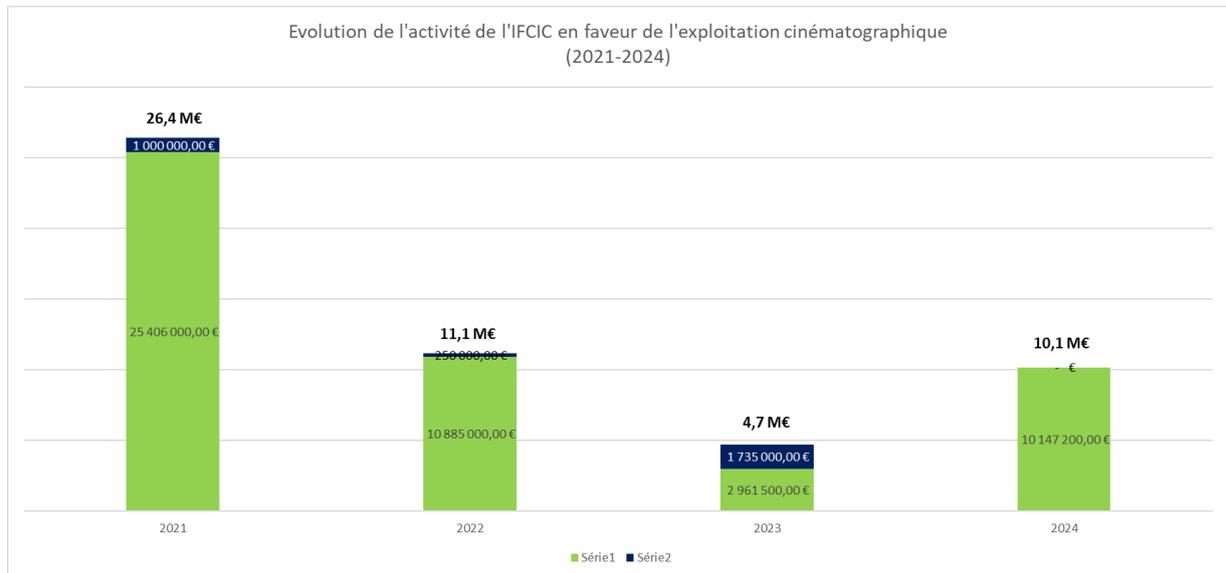
Montant moyen des prêts : 1,0 M€ (+267,3%)

Encours de prêts au 31.12.2024 : 111,5 M€ (-2%)

Objet des prêts : 60% travaux et équipements / 20% création de nouveaux complexes / 20% renforcement du fonds de roulement

Financements identifiés RSE / ESG : 3,7 M€ (0 en 2023)

Illustrations



Avec le soutien du CNC et du mécanisme de garantie du FEI, l'Ifcic accompagne les exploitants de salles de cinéma.

Bilan 2024

L'année 2024 enregistre un volume de prêts garantis et octroyés en faveur de l'exploitation cinématographique de 10,1 M€, en hausse par rapport à 2023 (0,3 M€) et revenant à un niveau proche de celui observé en 2022 (11,1 M€). L'activité reste en revanche inférieure à celle de 2021 (26,4 M€), qui avait enregistré un niveau record du fait du rattrapage des projets de construction suspendus le temps de la crise sanitaire.

Pour la première fois depuis trois ans, l'activité s'est concentrée uniquement sur la garantie bancaire, tandis que les années précédentes quelques prêts étaient octroyés directement à des exploitants de salles de cinéma (1,7 M€ en 2023, 0,3 M€ en 2022). Par nature, les prêts octroyés par l'Ifcic présentant une maturité de remboursement plafonnée à 10 ans sont davantage destinés à financer des opérations de transmission / rachat d'entreprises par exemple, mais moins de travaux et construction dont les amortissements s'opèrent souvent sur des durées plus longues. Ces opérations ne se sont pas présentées en 2024.

Les prêts garantis ont principalement financé les travaux de rénovation et investissements matériels (60%), les créations de nouveaux complexes (20%) et le renforcement des fonds de roulement des exploitants (20%).

La nature des investissements soutenus engendre une intervention majoritaire en garantie de prêts à long terme (> 7 ans) qui représentent 60% des prêts garantis. Le renforcement du fonds de roulement est financé par des prêts à court terme qui constitue 30% des interventions, et les travaux et investissements matériels représentent 10% des interventions (avec des montants moyens plus conséquents que les prêts de renforcement du fonds de roulement).

Le recours aux solutions de financement de l'Ifcic s'est fait au profit de cinémas disposant de moins de 4 écrans (50% vs 59% en 2023), de 4 à 7 écrans (40% vs 23% en 2023) et de 7 à 14 écrans (10% vs 18% en 2023).

Les complexes cinématographiques financés sont répartis sur l'ensemble du territoire français (métropolitain uniquement en 2024), sur 5 régions différentes (8 en 2023).

Enfin, notons que l'Ifcic a identifié avoir soutenu des entreprises et/ou investissements ayant des ambitions de décarbonation et/ou RSE pour un montant de 3,7 M€ au cours de l'exercice 2024, représentant plus du tiers des financements octroyés à la filière sur l'exercice.

Evolution des encours au 31.12.2024

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des exploitants de salles de cinéma s'établit à plus de 111,5M€ au 31.12.2024 (-2%). La baisse enregistrée sur les encours est plus lente que celle observée sur le volume de prêts garantis et octroyés, du fait de la maturité longue des prêts en portefeuille.

Perspectives d'activité

L'année 2024 a été plutôt satisfaisante en termes de fréquentation, qui a atteint 181 millions d'entrées. Le *line up* des sorties de films pour 2025 pourrait favoriser un maintien des entrées salles à un niveau élevé sur l'exercice.

Dans ce contexte, les investissements en faveur de rénovations et/ou de constructions de nouveaux complexes semblent s'orienter à la hausse comme cela est constaté par l'augmentation du nombre de

sollicitations de l'aide sélective à la modernisation des salles gérées par le CNC. De plus, dans le cadre des engagements de l'exploitation de cinéma vers un cinéma plus écologique, les exploitants engagent des investissements matériels notamment (équipements en projecteurs lasers) qui représentent des montants importants (400 M€ pour la filière). Dès lors, les solutions de financement de l'Ifcic, en particulier la garantie bancaire, pourraient être sollicitée à un niveau qui resterait élevé comme en 2024.

L'intervention en prêt direct de l'Ifcic (sur des durées de remboursement pouvant aller jusqu'à dix ans) pourrait être requise dans certaines opérations afin de faciliter le bouclage des plans de financement, notamment de travaux d'envergure. Les prêts en direct de l'Ifcic devraient également continuer d'être mis en œuvre dans les opérations de transmission de salles au profit d'acteurs indépendants du secteur.

Compte tenu de ces éléments, le volume de prêts garantis et octroyés par l'Ifcic pourrait se maintenir à un niveau soutenu en 2025. C'est d'ailleurs ce que laisse supposer le niveau d'intervention de l'Ifcic au 1^{er} trimestre 2025 qui représente déjà près de 2,0 M€ de prêts garantis et octroyés en faveur du secteur de l'exploitation cinématographique.

INDUSTRIES TECHNIQUES DE L'IMAGE ET DU SON ET VIDEO A LA DEMANDE

Chiffres clés

Prêts garantis et octroyés : 10,0 M€ (-75%)

Prêts garantis 96% / Prêts octroyés 4%

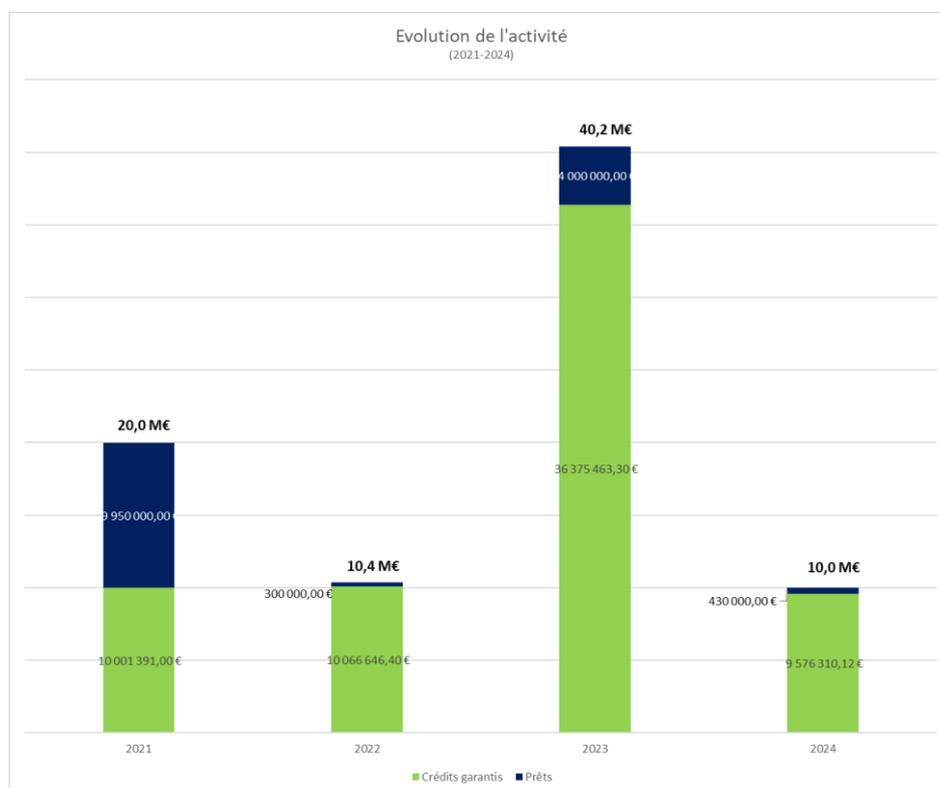
Montant moyen des prêts : 0,4 M€ (-67%)

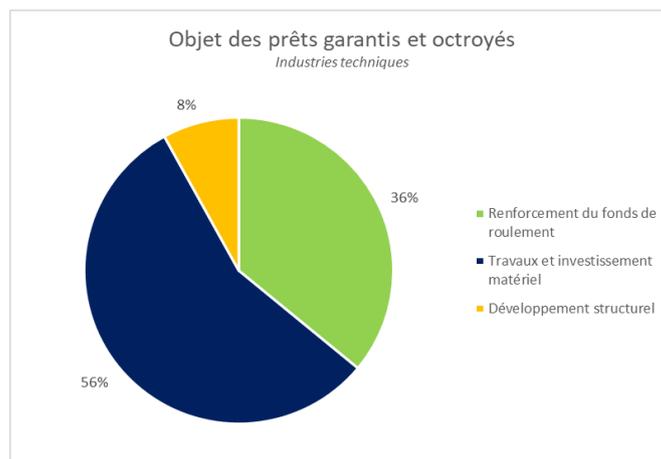
Encours de prêts au 31.12.2024 : 60,0 M€ (-4%)

Objet des prêts : 56% travaux et investissements matériels / 36% renforcement du fonds de roulement / 8% développement structurel

Financements identifiés RSE / ESG : 0,7 M€ (0 en 2023)

Illustrations





Avec le soutien du CNC et des mécanismes de garantie du FEI, l'Ifcic accompagne toutes les entreprises des industries techniques de l'image et du son et de la vidéo à la demande : effets visuels, diffusion (VàD), post-production image et son, location et fabrication, animation, patrimoine, réalité virtuelle...

Bilan 2024

En 2024, le volume d'activité de l'Ifcic en faveur des industries techniques de l'image et du son est en forte baisse par rapport à 2023 pour s'élever à 10,0 M€ (-75%). Cela s'explique par l'accompagnement exceptionnel, en 2023, du financement des travaux d'aménagement de deux sites de tournages lauréats de La Grande Fabrique de l'Image (France 2030) pour un montant total de 24 M€. Corrigée de ces opérations exceptionnelles, la diminution par rapport à 2023 est ramenée à - 38% et l'activité revient à un niveau comparable à celui enregistré en 2022 (10,4 M€).

L'Ifcic intervient principalement en garantie de prêts bancaires (96%) et a octroyé deux prêts participatifs (4%) pour financer l'accompagnement du développement d'une entreprise de services techniques à destination des diffuseurs et d'une entreprise de fabrication de contenus en réalité virtuelle.

Le recours prépondérant à la garantie de l'Ifcic est cohérent avec l'objet des financements qui porte principalement sur des investissements matériels de loueurs et la réalisation de travaux d'aménagement de studios (animation, tournages, effets spéciaux...) et auditoriums (56%), opérations que les banques consentent à financer traditionnellement davantage que les investissements immatériels. Notons également l'intervention en garantie de prêts visant à renforcer le fonds de roulement d'entreprises en croissance (36%), ou encore le développement structurel des bénéficiaires des prêts directs de l'IFCIC (6%).

Les bénéficiaires des interventions de l'Ifcic sont principalement des entreprises relevant de la location et plateaux de tournages (16%), de la post-production / effets spéciaux (20%), des laboratoires / restauration / conservation (16%), ou encore des festivals et organismes de formation spécialisés (13%). Les studios d'animation représentent 8% des bénéficiaires tout comme les producteurs de contenus en réalité virtuelle.

L'Ifcic garantit tous les types de crédits confirmés, la proportion de prêts à moyen terme étant toutefois très prépondérante (84%). Les prêts participatifs de l'Ifcic, permettant un accompagnement plus stratégique du développement des entreprises, représentent 8% des interventions.

Les entreprises accompagnées se concentrent principalement en Ile-de-France (80% des emprunteurs), mais aussi en Auvergne – Rhône-Alpes, La Réunion, Grand Est et Occitanie.

Enfin, notons que l'Ifcic a identifié avoir soutenu des entreprises et/ou investissements ayant des ambitions de décarbonation et/ou RSE pour un montant de 0,3 M€ au cours de l'exercice 2024.

Evolution des encours au 31.12.2024

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des industries techniques du cinéma et de l'image animée s'établit au 31.12.2024 à plus de 60,0 M€ (-2%).

Perspectives d'activité

En 2025, les activités de garantie et de prêts devraient être à nouveau soutenues par l'accompagnement du financement des entreprises lauréates de « La Grande Fabrique de l'Image ». En effet, deux projets importants de studios de tournages sont en cours de bouclage de leurs plans de financement, auxquels l'Ifcic pourrait participer en complément des subventions octroyée par l'Etat dans le cadre de ce programme piloté par le CNC avec le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Secrétariat Général pour l'Investissement (France 2030).

Les acteurs de la post-production et des effets spéciaux poursuivent l'intégration des solutions faisant appel à l'Intelligence Artificielle (IA), ce qui engendre une évolution des métiers, du périmètre d'activité des entreprises et des outils utilisés. En regard, cela implique des investissements et pourrait favoriser des rapprochements d'entreprises pour mutualiser des solutions et créer des synergies d'activités complémentaires.

Ainsi, le volume d'activité pourrait donc s'établir en 2025 à nouveau à un niveau proche ou équivalent de celui observé en 2023.

JEU VIDEO

Chiffres clés

Prêts garantis et octroyés : 9,4 M€ (contre 10,6 M€ en 2023)

Prêts garantis 75% / Prêts octroyés 25%

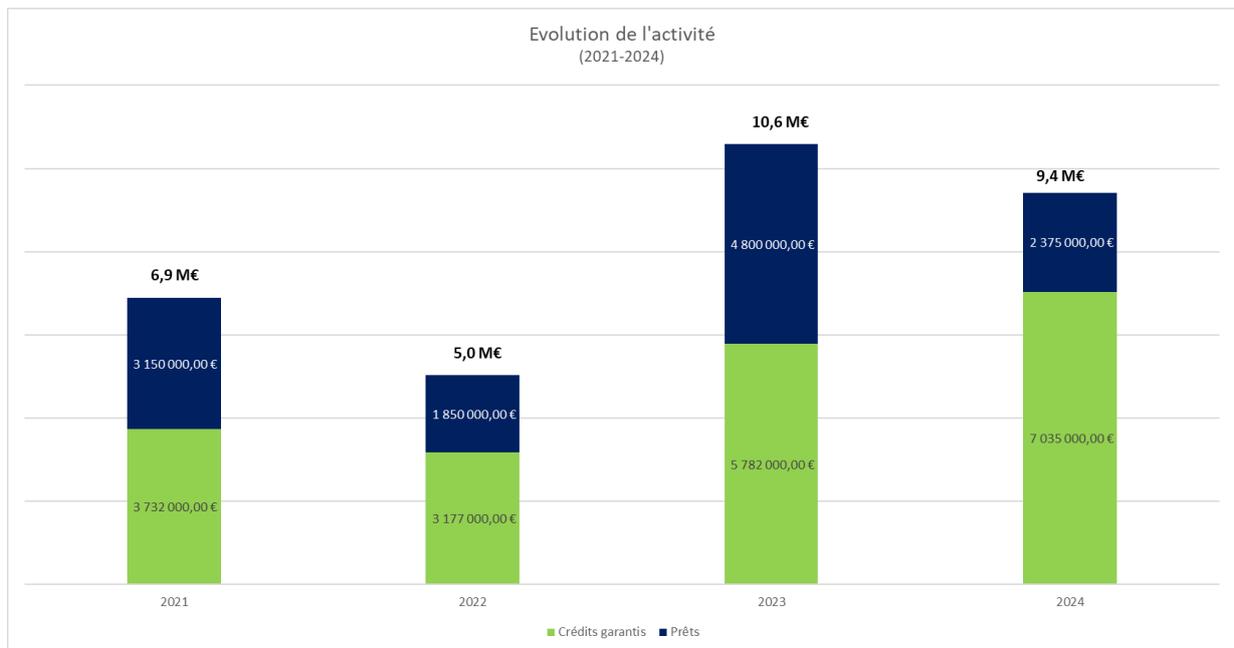
Montant moyen des prêts : 0,6 M€ (-1%)

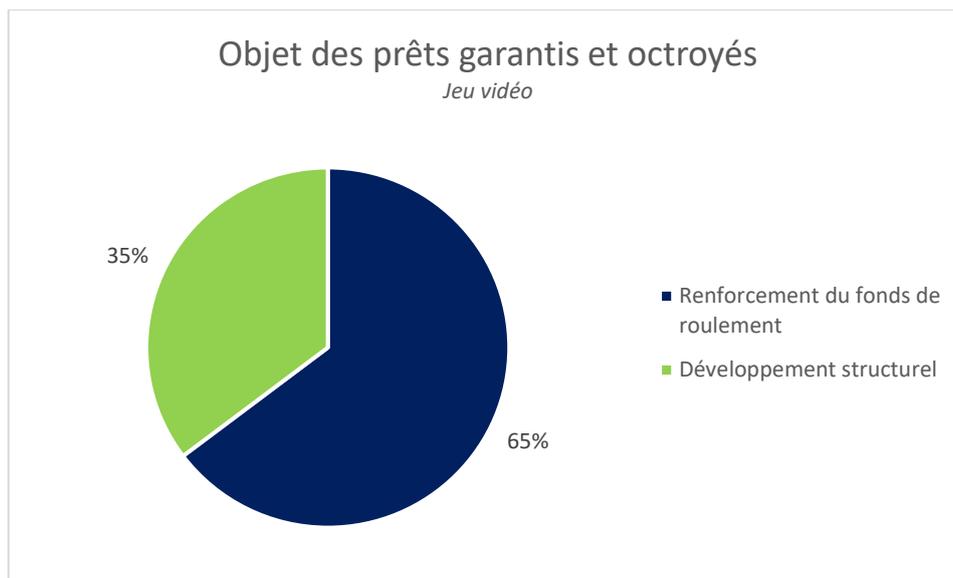
Encours de prêts au 31.12.2024 : 25,4 M€ (+22%)

Type de prêts garantis et octroyés : 35% prêts moyen terme / 35% prêts participatifs / 30% prêt court terme

Financements identifiés RSE / ESG : 2,0 M€ (0,4 en 2023)

Illustrations





Avec le soutien du CNC, de la CDC, et des mécanismes de garantie du FEI, l'Ifcic accompagne les entreprises du jeu vidéo.

Bilan 2024

Le volume de prêts garantis et octroyés en faveur de la filière du jeu vidéo s'élève à 9,4 M€, observant une baisse par rapport à 2023 (-11%) mais constituant toutefois un niveau qui reste supérieur aux volumes observés en 2021 (6,9 M€) et 2022 (5,0 M€).

La baisse ne s'observe que sur l'activité de prêt en direct (-50%), alors que l'activité de garantie enregistre une progression de 21%. pour représenter 75% des interventions.

L'activité reste soutenue en nombre d'interventions à 17 contre 19 l'an passé. Le montant moyen des prêts garantis et octroyés par l'Ifcic est stable et s'élève à 0,56 M€.

Dans un contexte de marché plus complexe pour le secteur du jeu vidéo qui trouve son origine à la fois par la fragilisation des éditeurs après une période de crise sanitaire ayant engendré une suroffre de jeux, ainsi que dans le retrait des fonds d'investissement pour soutenir les plans de financement (tendance pas uniquement observée sur le jeu vidéo), les prêts bancaires garantis par l'Ifcic ont couvert les besoins de renforcement de fonds de roulement des entreprises (65% des interventions), au travers de prêts à moyen terme (35% des interventions) et de prêts à court terme (relais de crédits d'impôts principalement représentant 30% des interventions). Notons que la proportion de prêts court terme progresse sensiblement (passant de 16 à 30% des interventions), ce qui pourrait être lié à une précarisation de l'accès aux prêts à moyen terme auprès des banques dans un contexte de visibilité moindre sur le secteur.

Rappelons que le fonds de prêts au jeu vidéo créé à l'Ifcic en 2015 est arrivé à son échéance fin 2022 et que l'activité de prêt de l'Ifcic se poursuit désormais en faveur de la filière grâce au Fonds de prêts à l'innovation (FPINNOV), dont les modalités d'intervention sont similaires. La pérennisation de cet outil de financement en quasi-fonds propres est indispensable pour intervenir en « non-dilutif » dans le cadre de levées de fonds et préserver ainsi l'indépendance des acteurs de la filière.

Le financement du développement des entreprises représente 35% des opérations, soit la proportion que représentent les prêts participatifs octroyés en direct par l'Ifcic. S'agissant de quasi-fonds propres

dont la vocation est de permettre une structuration de l'entreprise grâce notamment à une franchise de remboursement généralement de 2 ans, ils sont intervenus systématiquement concomitamment à des levées de fonds et/ou des prêts bancaires garantis, le cas échéant, par l'Ifcic.

Les bénéficiaires sont très majoritairement des studios de développement de jeux sur PC (94%), mais également des organisateurs d'événements professionnels et grand public autour du jeu vidéo (6%). Ces entreprises sont réparties dans 5 régions différentes (Auvergne – Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Ile-de-France, Pays de la Loire et Provence – Alpes Côte d'Azur).

Enfin, notons que l'Ifcic a soutenu des entreprises et/ou investissements ayant des ambitions de décarbonation et/ou RSE pour un montant de 2,0 M€ au cours de l'exercice 2024, soit plus de 21% des montants garantis et octroyés contre 0,4 M€ en 2023.

Evolution des encours au 31.12.2024

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur du jeu vidéo s'établit à 25,4 M€ au 31.12.2024 (+22%). Notons que cet encours est constitué pour plus de la moitié (51%) par des prêts participatifs octroyés par l'Ifcic, soit une proportion supérieure à ce qu'ils représentent en volume octroyé et garanti, leur maturité étant plus longue que celle des prêts garantis.

Perspectives d'activité

Le marché du jeu vidéo subit actuellement les conséquences de l'après-Covid, période qui a été marquée par une suroffre de jeux, qui n'ont pas donc pas trouvé l'audience suffisante pour offrir un retour sur investissement satisfaisant. En conséquence, les éditeurs de jeux poursuivent leurs rationalisations d'acquisitions et de développements. De plus, les investisseurs en fonds propres se sont rétractés du marché, de manière générale, pas uniquement sur le jeu vidéo, ce qui obère les capacités de développement des studios. Ces derniers cherchent, dans ce contexte, à assurer eux-mêmes le financement de leurs productions ce qui les fragilise dans ce contexte de ressources se raréfiant.

En conséquence, l'activité de l'Ifcic se concentre en garantie des financements servant à relayer les crédits d'impôts permettant de soutenir l'avancement de la fabrication des jeux.

En revanche, la capacité d'endettement à moyen terme des studios est obérée par (i) l'attrition des ressources de financement en provenance des éditeurs et des fonds d'investissement, (ii) le manque de visibilité sur la sortie des jeux dans un marché dont la croissance s'est ralentie et (iii), le cas échéant, par un endettement existant parfois important.

En 2025, le niveau d'activité de l'Ifcic devrait être soutenu en garantie de prêts (en faveur de crédits relais notamment), tandis que l'activité de prêt devrait se maintenir à un niveau plus réduit dans l'attente d'une meilleure visibilité sur le secteur.

MUSIQUE

Chiffres clés

Prêts garantis et octroyés : 11,5 M€ (-31%)

Prêts garantis 72% / Prêts octroyés 28%

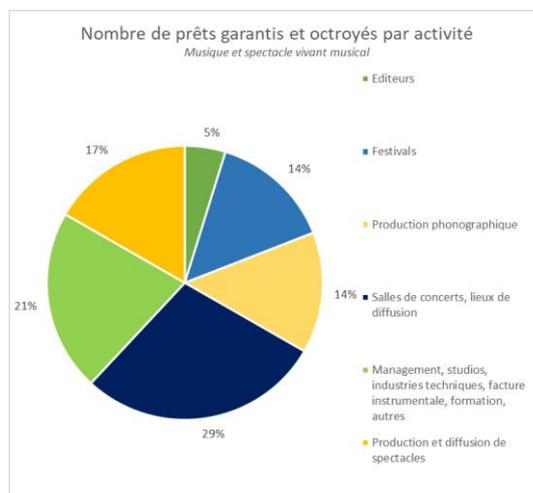
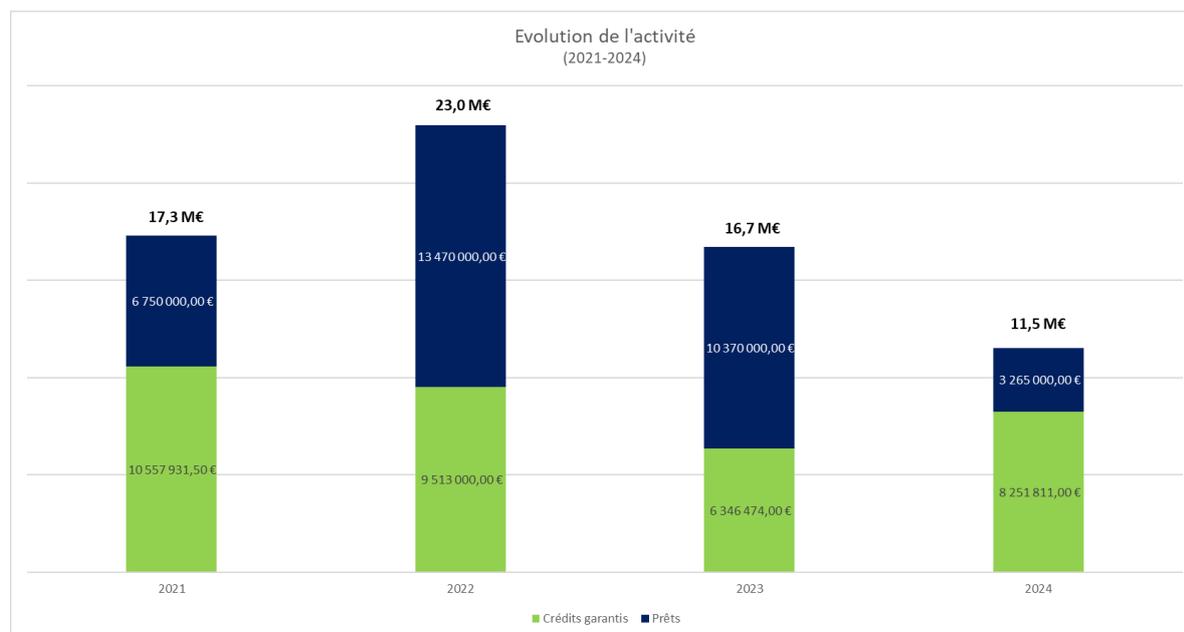
Montant moyen des prêts : 0,3 M€ (-7%)

Encours de prêts au 31.12.2024 : 68,0 M€ (-%)

Objet des prêts : 48% investissements immatériels (production de contenus, de spectacles, structuration des entreprises...) / 43% travaux et investissements matériels / 9% de création et transmission d'entreprises.

Financements identifiés RSE / ESG : 4,6 M€ (+2%)

Illustrations



Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC, du CNM et du mécanisme de garantie du FEI, l'Ifcic intervient en faveur de l'ensemble de la filière musicale : producteurs phonographiques et de spectacles, éditeurs, tourneurs, distributeurs, festivals, lieux de diffusion, éditeurs de service de musique en ligne, facteurs d'instruments...

Bilan 2024

Le montant des crédits garantis et octroyés en faveur du secteur de la musique, incluant le spectacle de variétés, s'élève à 11,5 M€, en baisse de 31,1% par rapport à 2023.

Cette baisse d'activité est exclusivement observée sur l'activité de prêt en direct, celle-ci étant ramenée de 10,4 M€ en 2023 à 3,3 M€ en 2024. Plusieurs raisons expliquent cette situation. Tout d'abord, le secteur plutôt en bonne santé accède probablement davantage aux financements bancaires plus facilement qu'avant. D'ailleurs, l'activité soutenue des dernières années montre qu'un nombre important d'entreprises a fait appel à de l'endettement. Leurs besoins sont donc satisfaits et la capacité d'endettement doit se régénérer progressivement. Par ailleurs, l'Ifcic a également réduit la promotion de son offre de prêts auprès des entreprises culturelles et créatives au cours du 1^{er} semestre 2024, dans l'attente du renouvellement de la convention de fonctionnement d'un de ses fonds de prêts.

A contrario, l'activité de garantie progresse pour représenter un montant de 8,3 M€ contre 6,3 M€ l'année précédente.

En conséquence, l'IFCIC est intervenu majoritairement en garantie de prêt au cours de l'année 2024 (72% contre 28% de prêts en direct).

A l'instar des autres années, l'IFCIC est principalement intervenu en faveur des entreprises de spectacle vivant musical (salles de concerts, lieux de diffusion / festivals / producteurs-tourneurs - 60% des bénéficiaires), des labels (14%) mais aussi en faveur des industries techniques et du management (21% des bénéficiaires). L'édition musicale représente 5% des interventions.

Les tourneurs et les labels ont été soutenus en premier lieu pour le financement du renforcement de leur fonds de roulement (48%), tandis que les acteurs du spectacle vivant ont été principalement accompagnés pour la réalisation de travaux de rénovation et l'amélioration des équipements des lieux et festivals (43% des interventions).

Ces principaux objets de financement expliquent que les crédits garantis et consentis soient principalement des prêts à moyen (62%) et long terme (9%), permettant d'amortir dans la durée les investissements réalisés et renforcer la trésorerie des entreprises de manière pérenne.

L'IFCIC est également intervenu, via ses prêts participatifs (7% des interventions) assimilables à des fonds propres, dans le financement de la structuration d'acteurs de la filière, en particulier pour l'aménagement et le lancement de nouveaux lieux de diffusion de concerts en région.

Ces interventions s'inscrivent également en complément des aides sectorielles du Centre national de la musique (CNM), avec lequel l'IFCIC a signé un partenariat depuis 2023.

Enfin, notons que l'IFCIC a identifié avoir soutenu des entreprises et/ou investissements ayant des ambitions de décarbonation et/ou RSE pour un montant de 4,6 M€ au cours de l'exercice 2024 (contre 4,5 M€ en 2023), représentant 40% des financements octroyés à la filière sur l'exercice.

Evolution des encours au 31.12.2024

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur de la filière musicale s'établit à près de 68,0 M€ au 31.12.2024 (-).

Perspectives d'activité

L'année 2024 a été marquée par un marché phonographique qui atteint plus d'un milliard d'euros en France, confirmant encore un potentiel de croissance sur le streaming payant qui continue de générer des besoins en fonds de roulement. Les labels, par ailleurs, continuent d'accroître leurs investissements sur le développement des artistes qui demande plus de temps et de moyens dans un contexte d'offre accrue.

De plus, 2025 devrait encore observer des opportunités de transmissions de catalogues tant éditoriaux que phonographiques, notamment chez les structures intermédiaires cherchant à conserver une taille critique sur le marché.

S'agissant de la partie spectacle vivant de la filière, le marché observe une dynamique de fréquentation soutenue pour les plus gros acteurs (salles et festivals), tandis que les plus petits peuvent souffrir d'un public moins récurrent. La filière devrait poursuivre ses investissements au sein des lieux de diffusion pour accroître la qualité de l'expérience tout en répondant à des ambitions d'écoresponsabilité.

Ces tendances devraient soutenir les besoins de financement en complémentarité avec les dispositifs d'aide du Centre National de la Musique en particulier.

En conséquence, l'activité de garantie et de prêt devrait progresser par rapport à 2024 sans pour autant atteindre les niveaux enregistrés sur la période 2020-2023 qui avaient été portés par les besoins de trésorerie observés durant la crise sanitaire, puis les réinvestissements à la sortie de la crise.

SPECTACLE VIVANT

Chiffres clés

Prêts garantis et octroyés : 5,5 M€ (-26%)

Prêts garantis 92% / Prêts octroyés 8%

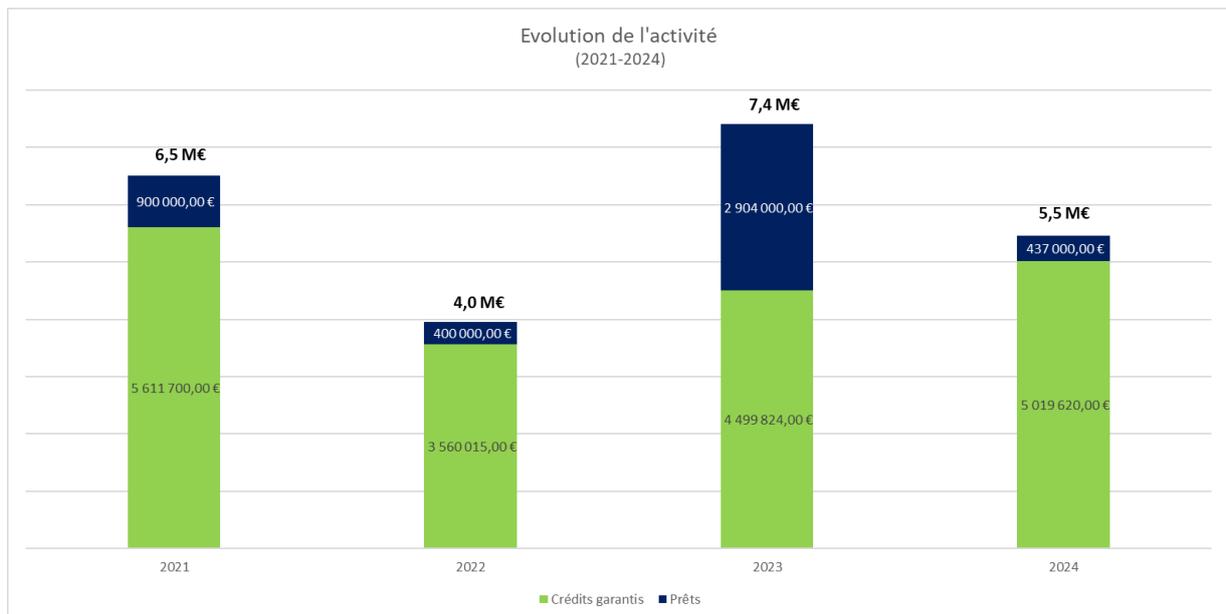
Montant moyen des prêts : 0,3 M€ (-2%)

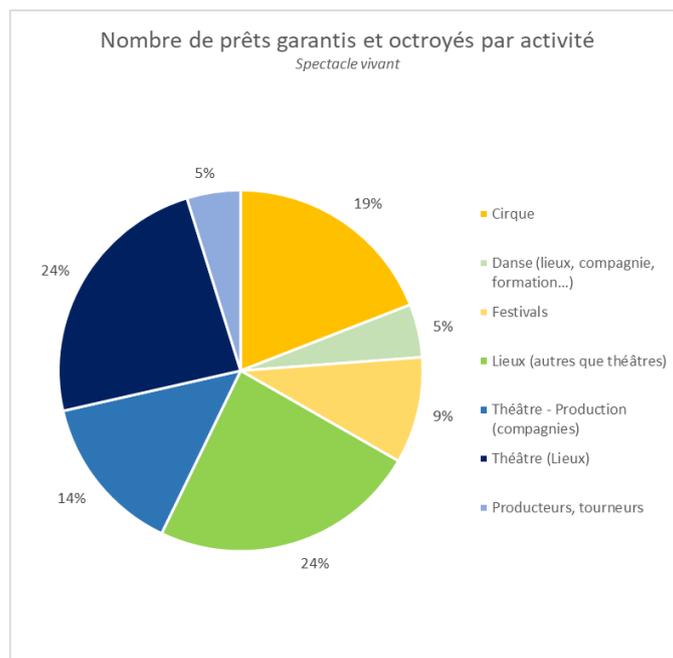
Encours de prêts au 31.12.2024 : 13,4 M€ (-19%)

Objet des prêts : 53% renforcement du fonds de roulement / 33% investissements matériels et travaux / 14% création et transmission d'entreprise

Financements identifiés RSE / ESG : 1,7 M€ (0,4 en 2023)

Illustrations





Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC, de l'ASTP et du mécanisme de garantie du FEI, l'Ifcic accompagne tous les acteurs du spectacle vivant : lieux, festivals, producteurs, compagnies, arts de la rue, cirque, industries techniques...

Bilan 2024

Le volume des prêts garantis et octroyés par l'Ifcic en faveur du spectacle vivant s'établit en 2023 à 5,5 M€, en baisse de 19%. Les prêts garantis par l'Ifcic constituent la très grande majorité des interventions sur l'exercice (92%), l'Ifcic ayant réduit la promotion de son offre de prêts auprès des entreprises culturelles et créatives au cours du 1^{er} semestre 2024, dans l'attente du renouvellement de la convention de fonctionnement d'un de ses fonds de prêts.

Aussi, la baisse provient uniquement de la diminution du montant de prêts octroyés sur l'exercice qui s'élève à 0,4 M€ contre 2,9 M€ en 2023. A l'inverse, le montant de prêts garantis progresse pour s'établir à plus de 5,0 M€ contre près de 4,5 M€ l'exercice précédent.

Une opération de financement de reprise d'un théâtre privé parisien représente à elle seule 41% du montant de prêt garanti et octroyé au cours de l'exercice 2024.

Ensuite, les prêts garantis et octroyés par l'Ifcic sont principalement intervenus en faveur de lieux de spectacles et de théâtres (48% des bénéficiaires), de cirques (19%), de compagnies de théâtre et de danse (19%), de festivals (9%) et de producteurs de spectacles (5%).

Le renforcement des trésoreries des entreprises et associations du secteur a été largement soutenu (53% des interventions) en relayant la perception de subventions et/ou du crédit d'impôt par exemple, au travers principalement de prêt à court terme (28% des prêts garantis et octroyés). Les lieux ont poursuivi l'amélioration de leurs conditions d'accueil en réalisant des travaux d'aménagement, de rénovation, voire d'extension (33% des interventions). Ces financements ont été réalisés au travers de prêts à moyen et long terme (67% des prêts garantis et octroyés), permettant de lisser au maximum les investissements réalisés ainsi que les besoins de trésorerie.

Les entreprises et associations accompagnées sont réparties sur l'ensemble du territoire (6 régions représentées : Centre - Val de Loire, Ile-de-France, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Pays de la Loire).

Enfin, notons que l'Ifcic a identifié avoir soutenu des entreprises et/ou investissements ayant des ambitions de décarbonation et/ou RSE pour un montant de 1,7 M€ au cours de l'exercice 2024 (contre 0,4 M€ en 2023), soit près du tiers des montants octroyés.

Evolution des encours au 31.12.2024

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur du spectacle vivant s'établit à plus de 13,4 M€ au 31.12.2024 (-19%).

Perspectives d'activité

L'année 2025 débute avec plusieurs opérations de transmission de théâtres importants qui pourraient faire intervenir les solutions de financement de l'Ifcic. Le secteur du théâtre privé observe une fréquentation satisfaisante, ce qui encourage les acteurs professionnels indépendants dans leurs projets de reprise de lieux.

Sur les autres secteurs, les évolutions budgétaires de l'Etat pourraient impacter la dynamique de développement des associations et entreprises du secteur. Dans ce contexte, les banques pourraient accroître le recours à la garantie de l'Ifcic pour couvrir des besoins de trésorerie, ce qui se traduit d'ores et déjà depuis le début de l'exercice 2025 par un accroissement du nombre de dossier de montants inférieurs à ceux généralement observés.

En général, pour faire suite des bonnes fréquentations observées en 2024, l'année 2025 devrait confirmer l'appétence du public pour des spectacles variés.

Aussi, en 2025, le niveau d'activité de l'Ifcic en faveur du spectacle vivant devrait être supérieur à celui observé en 2024.

MODE

Chiffres clés

Prêts garantis et octroyés : 8,3 M€ (-30%)

Prêts garantis 87% / Prêts octroyés 13%

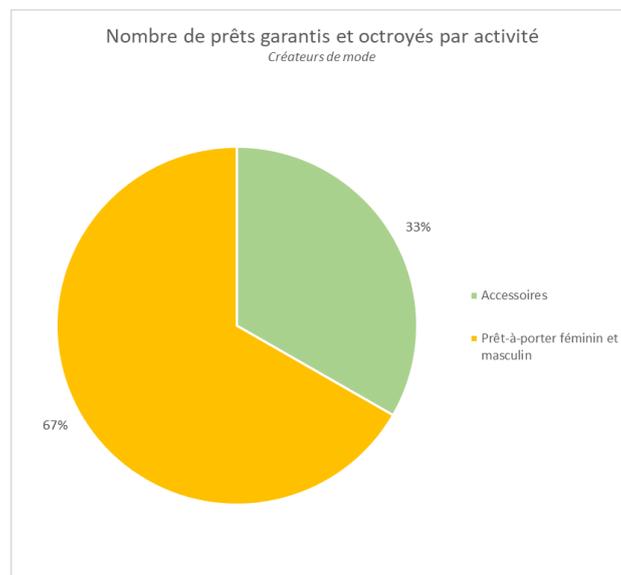
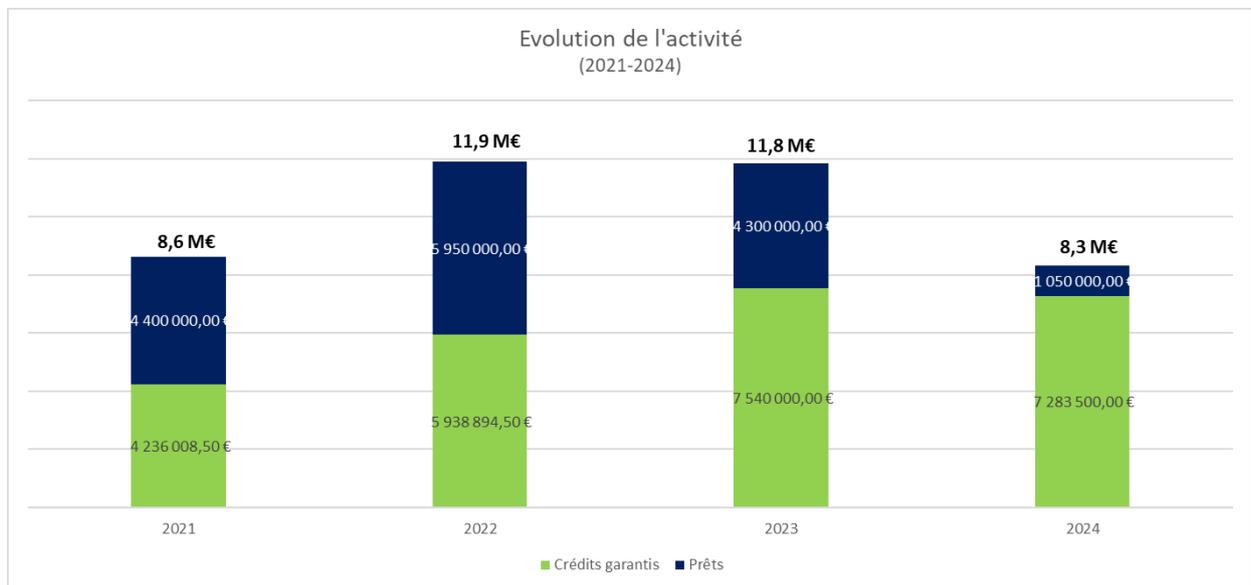
Montant moyen des prêts : 0,4 M€ (-46%)

Encours de prêts au 31.12.2024 : 25,7 M€ (+1%)

Types de prêts : 62% prêts à moyen terme / 29% prêts court terme / 9% lignes de crédits documentaires

Financements identifiés RSE / ESG : 2,0 M€ (0 en 2023)

Illustration



Avec le soutien notamment des ministères de la Culture et de l'Economie, des Finances et de la Relance, de la CDC, du DEFI, de l'association ADC, des maisons Balenciaga, Chanel, Louis Vuitton et du mécanisme de garantie du FEI, l'Ifcic accompagne les jeunes marques créatives de vêtements, chaussures, maroquinerie et accessoires.

Bilan 2024

En 2024, le volume de prêts garantis et octroyés par l'Ifcic en faveur des créateurs de mode s'établit à 8,3 M€, en baisse de 30% par rapport à 2023.

La baisse est essentiellement constatée sur l'activité de prêts (-76%), ce qui s'explique tout d'abord par une conjoncture défavorable observée sur le secteur. Les plans de financement d'investissements stratégiques sont plus complexes à boucler, les levées de fonds propres étant largement en retrait et les perspectives d'activité difficiles à modéliser. En effet, le secteur subit un changement profond sur la diffusion, sur le volume de ventes également avec un marché international en retrait du fait de l'évolution du contexte géopolitique. De plus, l'Ifcic a réduit la promotion de son offre de prêts auprès des entreprises culturelles et créatives au cours du 1^{er} semestre 2024, dans l'attente du renouvellement de la convention de fonctionnement d'un de ses fonds de prêts. L'activité de garantie est plus stable (-3%).

En conséquence, l'activité se répartit très majoritairement sur les prêts garantis (90%) et minoritairement sur les prêts octroyés (10%), ce qui marque une évolution sensible par rapport à 2023 (64/36) et par rapport aux exercices antérieurs durant lesquels les prêts octroyés étaient à équivalence ou majoritaires par rapport aux prêts garantis. Notons également que le financement de trois marques indépendantes de notoriété internationales concentre près des deux-tiers des montants de prêts garantis et octroyés.

La part des prêts à moyen terme représente 62% des interventions et ont permis de financer le développement des entreprises, tandis que les prêts à court terme (29%) et les crédits documentaires (9%) permettent de satisfaire les besoins de financement du cycle d'exploitation des marques de création de mode.

Les prêts de l'Ifcic ont poursuivi leur objectif de soutenir le développement et le franchissement de niveaux d'activité des marques, notamment pour celles qui enregistrent une croissance sur le digital et/ou l'international.

Comme les années précédentes, le prêt-à-porter représente plus des deux-tiers des acteurs accompagnés (67% des bénéficiaires), suivi par les marques d'accessoires et de maroquinerie. Les entreprises accompagnées sont principalement franciliennes (90%), mais également situées en région Centre – Val de Loire et en Occitanie.

Evolution des encours au 31.12.2024

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des créateurs de mode s'établit au 31.12.2024 à 25,7 M€ (+1%). Notons, de manière atypique par rapport aux autres secteurs, que l'encours est majoritairement constitué de prêts octroyés en direct par l'Ifcic (57%) et minoritairement de prêts garantis (43%). Cela s'explique par une maturité courte des prêts bancaires garantis, tandis que les prêts octroyés directement par l'établissement présentent une durée moyenne de remboursement supérieure à 5 ans.

Perspectives d'activité

En 2025, le marché restera probablement difficile pour la création et le développement de jeunes marques. Les marques « intermédiaires » semblent plus résilientes par leur capacité d'adaptation à un marché très instable. De plus, le marché international, qui constituait également souvent le principal relais de croissance potentiel, est mis à mal par la situation géopolitique actuelle. Pour autant, cette conjoncture peut aussi constituer une opportunité, pour la France, de renforcer son positionnement de leader au niveau mondial de la création.

En manque de visibilité, il est probable que les entreprises soient moins enclines à conduire des investissements importants, d'autant que l'accès aux financements externes, notamment aux fonds propres est au ralenti.

Néanmoins, certaines marques au positionnement singulier et généralement soutenue par une communauté engagée sont parvenues à maintenir des bonnes trajectoires de croissance qu'elles devraient confirmer en 2025. Pour soutenir leurs investissements dans ce contexte, leurs besoins de financement pourront être satisfaits par les solutions de financement de l'Ifcic.

L'Ifcic poursuivra également l'accompagnement des investissements des marques liés à l'éco-responsabilité (innovations, relocalisations...) qui demeure un enjeu important du secteur.

L'activité de garantie et de prêt de l'Ifcic en faveur du secteur de la création de mode en 2025 devrait ainsi repartir à la hausse.

LIVRE

Chiffres clés

Prêts garantis et octroyés : 1,5M€ (+7%)

Prêts garantis 100% / Prêts octroyés 0%

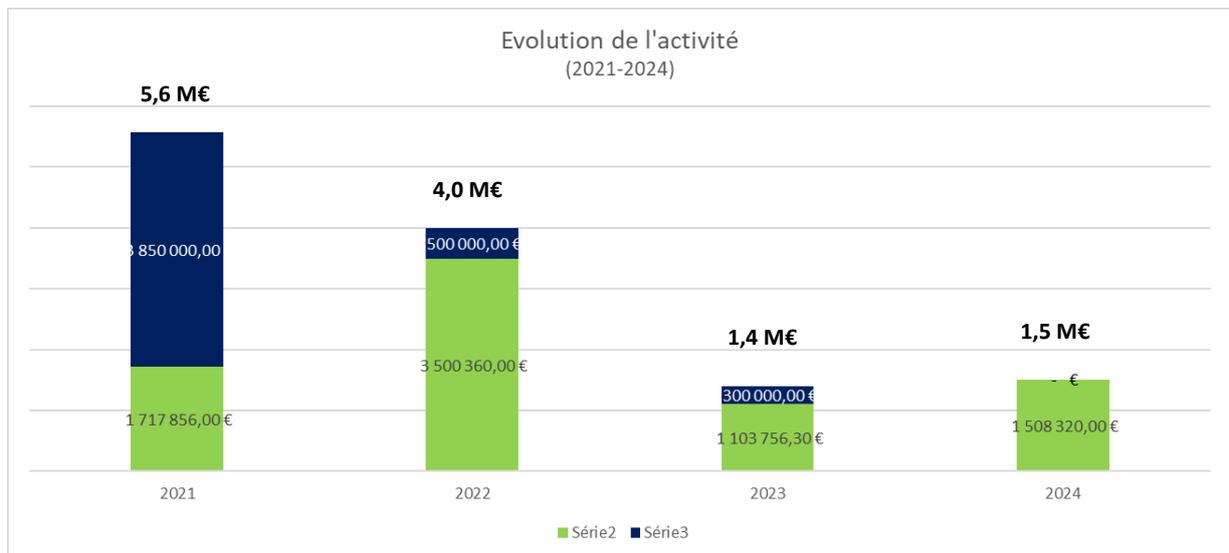
Montant moyen des prêts : 0,1 M€ (+15%)

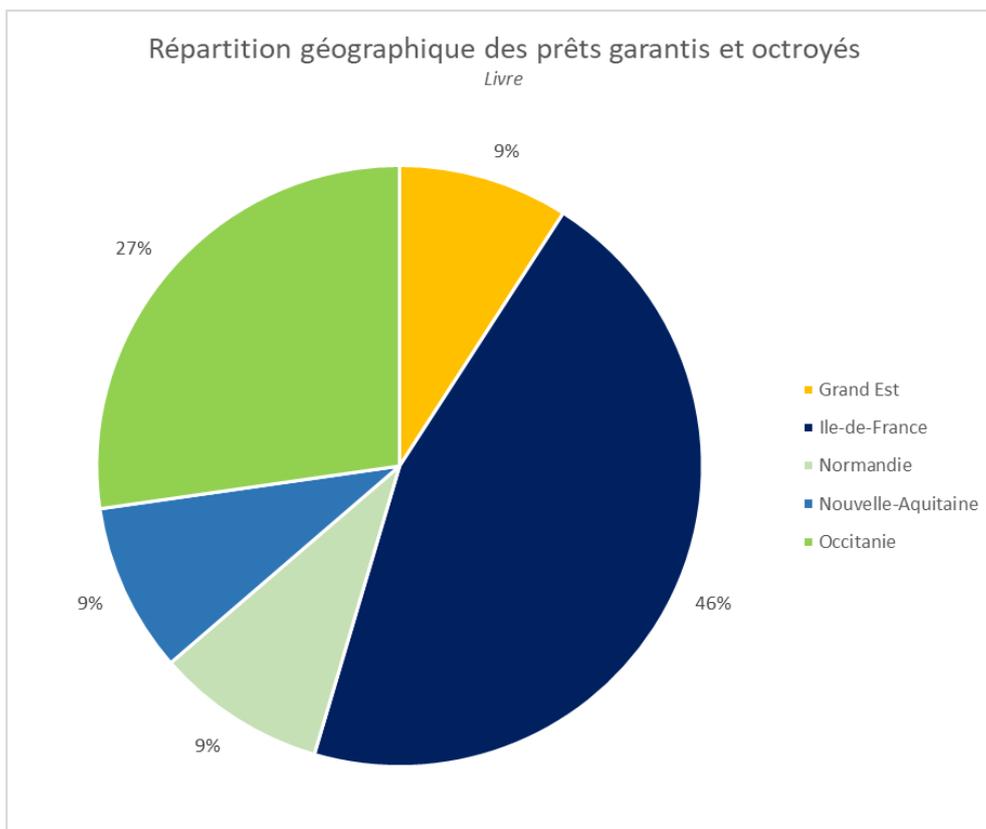
Encours de prêts au 31.12.2024 : 10,6 M€ (-16%)

Objet des prêts garantis et octroyés : 72% investissements immatériels (renforcement du fonds de roulement et programmes éditoriaux) / 21% création et transmission d'entreprises / 7% travaux et investissements matériels

Financements identifiés RSE / ESG : 0,1 M€ (-25%)

Illustrations





Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC, du CNL et du mécanisme de garantie du FEI, l'Ifcic accompagne l'ensemble de la filière du livre : librairies, édition, diffusion et distribution.

Bilan 2024

L'activité de l'Ifcic en faveur du secteur du livre enregistre une baisse de 7% en 2024 pour s'élever à 1,5 M€ de prêts garantis. La baisse s'observe uniquement sur l'activité de prêt qui a été inexistante sur l'exercice, notamment du fait que l'Ifcic ait réduit la promotion de son offre de prêts auprès des entreprises culturelles et créatives au cours du 1^{er} semestre 2024, dans l'attente du renouvellement de la convention de fonctionnement d'un de ses fonds de prêts. En revanche, l'activité de garantie est en hausse de +37%, signe notamment du retour du besoin de recours au crédit des librairies après la période de la crise sanitaire qui avait vu leurs trésoreries temporairement reconstituées.

Si le nombre d'interventions est à peu près équitable entre le secteur de l'édition (8 bénéficiaires) et celui de la librairie (6), les montants des financements consentis sont majoritairement en faveur des librairies (54%).

72% des prêts garantis ont financé le renforcement du fonds de roulement des librairies et des maisons d'édition, 21% la création ou la transmission de librairies et 7% la réalisation de travaux ou d'investissements matériels à destination des librairies.

La majorité des prêts garantis présente une maturité à moyen et long terme (75%), tandis que 25% des interventions concerne des prêts à court terme visant exclusivement le soutien de la trésorerie des librairies et des maisons d'édition.

Les librairies et éditeurs accompagnés sont répartis sur l'ensemble du territoire (5 régions représentées : Grand Est, Ile-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie).

Enfin, notons que l'Ifcic a identifié avoir soutenu des entreprises et/ou investissements ayant des ambitions de décarbonation et/ou RSE pour un montant de 0,1 M€ au cours de l'exercice 2024.

Evolution des encours au 31.12.2024

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur du secteur du livre s'établit à près de 10,6 M€ (- 16 %) au 31.12.2024.

Perspectives d'activité

En 2025, les solutions de financement de l'Ifcic pourraient être de nouveau sollicitées de manière plus marquée, en particulier par les librairies. Celles-ci doivent en effet faire face à deux défis majeurs : (i) un retour à un niveau de ventes plus habituel après la hausse exceptionnelle observée durant la crise sanitaire, et (ii) le maintien de coûts d'exploitation élevés, notamment en raison des salaires et de l'énergie, bien que des mesures ait été prises par un certain nombre d'acteurs en 2024.

Pour attirer davantage de clients, les librairies devraient poursuivre leur modernisation et investissent dans des outils de gestion plus performants. Après une période de dynamisme, le rythme d'ouverture de nouvelles librairies, ralenti depuis 2023, devrait se maintenir à un niveau faible en 2025, l'offre étant déjà dense.

Du côté des éditeurs, bien que le marché reste stable, la profession doit elle aussi composer avec un maintien de coûts élevés, sur un marché toujours plus concentré. Par ailleurs, la transition numérique du secteur devrait continuer à se structurer, tout en venant compléter les modes de lecture traditionnels, avec des contenus distincts et des synergies à développer entre formats physiques et numériques.

Dans ce contexte, l'Ifcic pourrait renforcer son soutien au secteur du livre en accompagnant les investissements stratégiques des librairies et des maisons d'édition, tant pour leur modernisation que pour leur repositionnement.

PRESSE ET MEDIAS

Chiffres clés

Prêts garantis et octroyés : 2,4 M€ (-44%)

Prêts garantis 100% / Prêts octroyés 0%

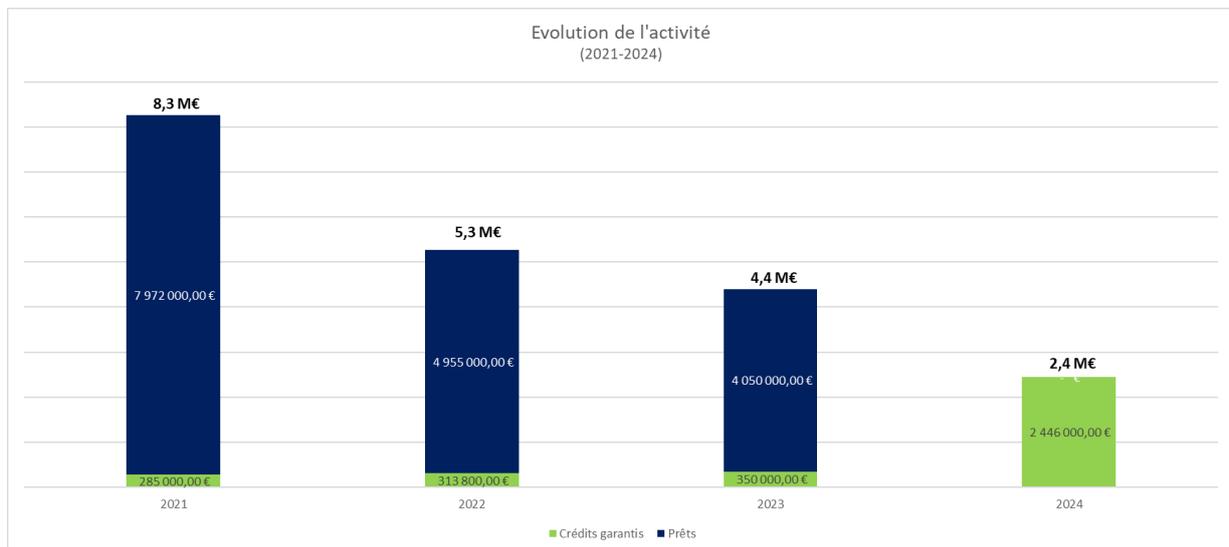
Montant moyen des prêts : 0,4 M€ (-29%)

Encours de prêts au 31.12.2024 : 16,5 M€ (+28%)

Bénéficiaires : 43% presse magazine spécialisée / 29% radio / 14% podcasts / 14% presse en ligne *pure players*.

Financements identifiés RSE / ESG : 0,4 M€ (0 en 2023)

Illustrations



Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC et du mécanisme de garantie du FEI, l'Ifcic accompagne les entreprises de presse et autres médias.

Bilan 2024

En 2024, l'activité de l'Ifcic en faveur de la presse et des médias enregistre une baisse de 44%, avec un volume de prêts garantis d'un montant de 2,4 M€. L'activité de prêt a été inexistante, après des années 2020 et 2021 notamment marquées par un accompagnement exceptionnel de l'Ifcic en faveur du secteur qui était en pleine mutation vers un modèle digital, ayant subi à la fois l'impact de la crise sanitaire (baisse des ventes et des revenus publicitaires) et la défaillance du distributeur Presstalis. De plus, l'Ifcic a réduit la promotion de son offre de prêts auprès des entreprises culturelles et créatives au cours du 1^{er} semestre 2024, dans l'attente du renouvellement de la convention de fonctionnement d'un de ses fonds de prêts.

La population des bénéficiaires se compose des éditeurs de presse magazine spécialisée (43% des interventions), des radios (29%) et des producteurs et diffuseurs de podcasts (14%). Les titres de presse en ligne « *pure players* » représente également 14% des interventions.

Compte tenu de l'objet des prêts garantis et octroyés, les prêts à moyen terme représentent 86% des interventions et les prêts à court terme 14%.

Evolution des encours au 31.12.2024

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des entreprises de presse s'établit à plus de 16,5 M€ au 31.12.2024 (+28%).

Perspectives d'activité

La filière poursuit sa mutation en intégrant les nouveaux outils technologiques à sa disposition (IA notamment), tout en relevant le défi de rester référente en termes de qualité et de véracité de l'information. Cela engendre d'importants investissements techniques et humains consentis par les titres de presse alors que leur modèle de rémunération reste à stabiliser. Les titres doivent également poursuivre les initiatives d'animation de leurs communautés.

Au sein de la filière, notons que la presse spécialisée à destination des professionnels, bénéficiant de communautés par définition déjà impliquées, a su généralement trouver des modèles de rémunération pertinents.

L'accès au financement bancaire reste complexe pour la filière, ainsi que l'accès aux fonds propres pour les PME du secteur qui souhaitent préserver leur indépendance.

Dans ce contexte, le volume de prêts garantis et octroyés en faveur de la filière presse devrait rester relativement stable en 2025 par rapport à 2024.

GALERIES D'ART, DESIGN, METIERS D'ART, PATRIMOINES ET ARCHITECTURE, ARTS PLASTIQUES, FORMATION

Chiffres clés

Prêts garantis et octroyés : 7,5 M€ (-48%)

Prêts garantis 66% / Prêts octroyés 34%

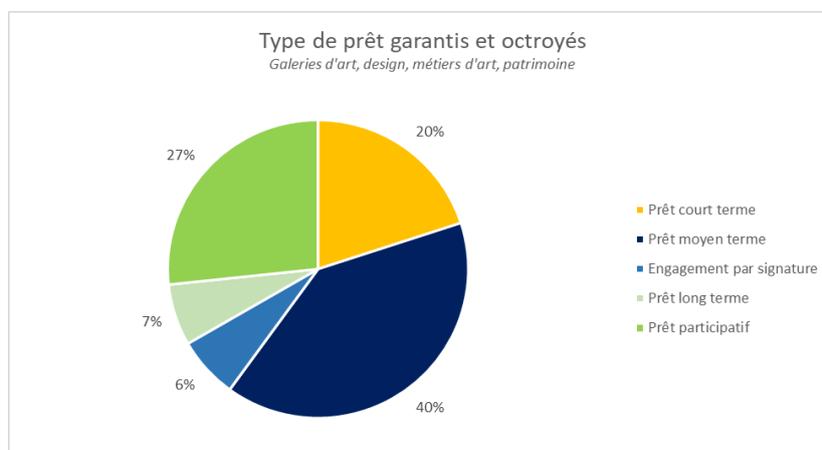
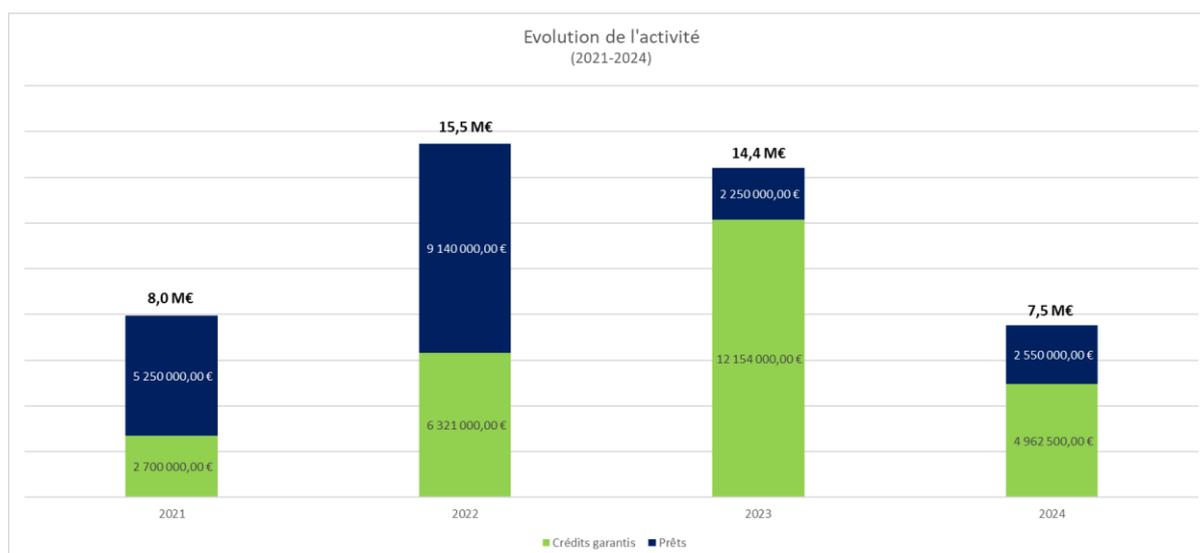
Montant moyen des prêts : 0,5 M€ (-10%)

Encours de prêts au 31.12.2024 : 37,5 M€ (-6%)

Bénéficiaires : 34% patrimoine / 20% arts plastiques et photographie / 20% multimédia-immersif / 13% galeries d'art / 13% architecture

Financements identifiés RSE / ESG : 2,9 M€ (1,3 M€ en 2023)

Illustrations



Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC, de l'Ameublement Français, du CODIFAB et du mécanisme de garantie du FEI, l'Ifcic intervient en faveur des entreprises et associations des secteurs des galeries d'art, du design, des métiers d'art, des arts plastiques et des patrimoines et de l'architecture.

Bilan 2024

En 2024, l'activité de l'Ifcic sur les secteurs des galeries d'art, du patrimoine et de l'architecture, du design, des métiers d'art et des arts plastiques s'établit à 7,5 M€, en baisse de 48%.

L'activité s'est une nouvelle fois portée de manière significative en faveur de la filière des patrimoines et de l'architecture qui représente 47% des interventions.

Les acteurs du multimédia (expériences immersives) et de la photographie représentent chacun 20% des bénéficiaires des interventions de l'Ifcic tandis que les galeries d'art constituent le solde des interventions (13%) et concentrent 1,1 M€ de financements (15% du montant de crédits garantis et octroyés).

L'activité de prêts est minoritaire et représente 34% des interventions (contre 16% en 2023, 59% en 2022 et 66% en 2021). Cette baisse est probablement liée au fait que l'Ifcic ait réduit la promotion de son offre de prêts auprès des entreprises culturelles et créatives au cours du 1^{er} semestre 2024, dans l'attente du renouvellement de la convention de fonctionnement d'un de ses fonds de prêts.

Les financements garantis et octroyés ont principalement contribué au renforcement du fonds de roulement des entreprises (46% des interventions), à la réalisation de travaux et d'investissements matériels (27%), au développement et à la structuration des entreprises (20%), et enfin à la création ou à la transmission d'entreprises (7%).

En 2024, les initiatives innovantes accompagnées portent sur des solutions d'analyse de data concernant les visites de musée par exemple, ou encore des expériences immersives, en réalité virtuelle au sein de musées ou lieux de patrimoine.

Les financements sont constitués principalement de prêts à moyen et long terme (47%) et de prêts participatifs octroyés par l'Ifcic, visant à soutenir les investissements structurels (27%). Le solde se répartit entre des prêts à court terme (20%) visant à financer exclusivement le renforcement du fonds de roulement des entreprises et des engagements par signature (7% - cautions pour loyers par exemple).

Enfin, notons que l'Ifcic a identifié avoir soutenu des entreprises et/ou investissements ayant des ambitions de décarbonation et/ou RSE pour un montant de 2,9 M€ au cours de l'exercice 2024 au sein de la filière des patrimoines, de l'architecture et des métiers d'art.

Evolution des encours au 31.12.2024

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des secteurs des galeries d'art, des patrimoines et de l'architecture, du design, des métiers d'art, de la formation, des arts plastiques, s'établit à plus de 37,5 M€ au 31.12.2024 (-6%).

Perspectives d'activité

En 2025, le secteur du patrimoine devrait continuer à être accompagné en particulier sur les expériences innovantes permettant d'élargir le public des monuments.

Le secteur des galeries d'art, relativement peu accompagné depuis la crise sanitaire, semble solliciter à nouveau les solutions de financement de l'Ifcic afin de satisfaire essentiellement des besoins de financement de leur développement.

S'agissant des secteurs des métiers d'art et des entreprises de design, l'Ifcic poursuivra ses efforts de promotion de ses outils de financement en complémentarité avec les initiatives de soutien conduites par le ministère de la Culture.

En 2025, le niveau d'intervention de l'Ifcic en faveur de l'ensemble de ces secteurs devrait donc rester stable.

I. COMPTES DE L'ANNEE 2024

I.F.C.I.C.

BILAN AU 31/12/2024

ACTIF	AU	AU	PASSIF	AU	AU
	31/12/2024	31/12/2023		31/12/2024	31/12/2023
CAISSE ET BANQUES CENTRALES	9,35	314,52	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	776 662,95	901 395,34
. Caisse	9,35	314,52	Comptes ordinaires créditeurs	776 662,95	901 395,34
CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT	127 816 812,85	96 341 063,45	AUTRES PASSIFS	1 345 322,92	668 842,60
. Comptes à vue	97 385 034,85	88 278 770,12	Fournisseurs	165 119,71	126 331,04
. Comptes à terme	30 431 778,00	8 062 293,33	. Dettes fiscales et sociales	1 029 927,47	413 808,58
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	40 148 737,95	45 558 551,06	. Autres créditeurs divers	150 275,74	128 702,98
. Autres crédits à la clientèle	31 355 560,46	37 261 809,59	COMPTES DE REGULARISATION	13 055 648,52	1 050 684,86
. Créances douteuses et compromises	8 545 152,07	8 032 890,90	. Produits constatés d'avance	1 336 451,23	1 050 684,86
. Créances rattachées	248 025,42	263 850,57	. Indemnisation FEI	11 719 197,29	,00
VALEURS IMMOBILISEES	116 927 617,86	121 199 508,72	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	108 161,03	107 410,43
. Prêts participatifs	92 267 148,11	107 328 490,51	FONDS DE GARANTIE	93 874 793,52	84 911 854,52
. Prêts douteux et compromis	24 660 469,75	13 871 018,21	. Fonds de garantie nets	71 560 829,84	68 498 194,37
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	,00	,00	. Provisions sur dossiers douteux compromis	11 900 738,68	4 843 220,81
. Prix de revient "Actions et autres titres à revenu variable"	,00	,00	. Provisions sur dossiers douteux	10 413 225,00	11 570 439,34
. Autres titres de participation	,00	,00	. Provisions pour concentration des risques		
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	122 747 673,30	123 957 237,00	FONDS EN INSTANCE D'AFFECTATION	,00	,00
. Prix de revient	122 747 673,30	123 957 237,00	FONDS DE PRETS	185 853 115,89	187 631 485,85
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 649 688,85	601 931,25	. Fonds de prêts nets	165 885 620,70	171 516 621,36
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	178 737,49	263 807,01	. Provisions pour créances douteuses compromises	12 014 889,41	7 525 528,34
IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS EXPLOITATION	27 361,33	27 361,33	. Provisions pour créances douteuses	7 952 605,78	8 589 336,15
AUTRES ACTIFS	1 559 089,11	1 861 007,14	. Provisions pour clause d'allègement	,00	,00
. Coupons à encaisser	1 047 854,72	866 352,60	DETTES SUBORDONNEES	45 464 677,23	47 084 471,21
. Dépôts et cautionnements	63 038,01	70 260,70	CAPITAL SOCIAL	5 454 925,00	5 454 925,00
. Acompte s'impôts sur sociétés	,00	263 225,00	PRIME D'EMISSION	6 961 520,00	6 961 520,00
. Commissions et intérêts à recevoir	64 644,01	61 107,83	FONDS DE RESERVE	33 635 805,78	33 635 805,78
. Autres comptes débiteurs	383 552,37	600 061,01	RESERVE LEGALE	545 492,50	518 164,94
COMPTES DE REGULARISATION	249 267,44	283 167,89	RESERVE SPECIALE	4 234 320,03	4 234 320,03
. Charges constatées d'avance	249 267,44	283 167,89	RESERVE SPECIALE ART.238	27 360,00	22 888,00
TOTAL DE L'ACTIF	411 304 995,53	390 093 949,37	REPORT A NOUVEAU	16 878 381,25	15 292 412,75
			RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION	,00	,00
			RESULTAT DE L'EXERCICE	3 088 808,91	1 617 768,06
			TOTAL DU PASSIF	411 304 995,53	390 093 949,37

Hors Bilan :

ENGAGEMENTS DONNES	490 276 840,38	474 459 584,25		0,00	0,00
Engagements de financements	5 530 000,00	8 747 000,00			
Engagements de garantie donnés sains	430 215 917,00	419 080 906,65			
Engagements de garantie donnés dtv/ctv	54 530 923,38	46 631 677,60			
ENGAGEMENTS RECUS	42 602 571,34	49 408 253,14			
Dont prov FEI sur garanties	1 707 952,20	2 727 943,91			
Dont prov FEI sur prêts	24 994 619,14	30 680 309,23			
Rajouté manuellement					
Engagement CDC FFPV	0	9 600 000,00			
Engagement CDC FPPNOV	15 900 000,00	26 765 000,00			
Engagement CDC FPIA CROISSANCE	0,00	0,00			

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2024

	Réalisé au 31.12.2024	Réalisé au 31.12.2023	Variation Réalisé 2023 / Réalisé 2024
Intérêts et produits assimilés	4 033 025	3 846 105	4,86%
Sur comptes à vue	224 187		
Sur comptes à terme	-		
Sur obligations et autres titres à revnus fixes	1 176 629	931 664	26,29%
<i>Dont intérêts sur fonds de réserve</i>	<i>695 633</i>	<i>-</i>	
Sur opérations avec la clientèle	2 632 209	2 756 471	-4,51%
Fpicc	980 318	1 093 543	-10,35%
Fpinnov	556 136	483 118	15,11%
Fpia	869 141	993 032	-12,48%
Fonds Jeux vidéo	91 375	124 362	-26,53%
Fpia Croissance	135 240	62 415	
Intérêts et charges assimilés	-	(2 436 000)	
Sur comptes à terme	-	(2 436 000)	
Revenus des titres à revenus variables	-	-	
Commissions	5 889 104	5 887 985	0,02%
Commissions de garantie	3 922 308	4 178 876	-6,14%
Cinéma	1 910 873	2 179 898	-12,34%
Cinéma Européen	525 222	594 881	-11,71%
Audiovisuel	577 769	577 936	-0,03%
Ciné-caution	391 349	382 107	2,42%
Industries Techniques	155 433	107 662	44,37%
Jeu vidéo	40 283	22 350	80,24%
Industries culturelles	321 379	314 042	2,34%
Produits s/prestations de services financiers	1 966 796	1 709 110	15,08%
Commissions sur gestion de fonds	1 966 796	1 709 110	15,08%
PRODUIT NET BANCAIRE	9 922 129	7 298 090	35,96%
Charges générales d'exploitation	(5 267 744)	(4 821 268)	9,26%
CHARGES DE PERSONNEL	(3 038 914)	(2 782 829)	9,20%
SALAIRES ET REMUNERATIONS	(1 829 177)	(1 663 174)	9,98%
CHARGES RETRAITE	(204 095)	(193 538)	5,46%
AUTRES CHARGES SOCIALES	(761 467)	(695 119)	9,54%
TAXES ET IMPOTS S/SALAIRES	(244 174)	(230 998)	5,70%
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	(2 228 831)	(2 038 438)	9,34%
IMPOTS ET TAXES	(66 512)	(130 141)	-48,89%
LOCATIONS	(362 391)	(339 875)	6,62%
COMMUNICATION ET REPRESENTATION	(261 463)	(231 187)	13,10%
FRAIS INFORMATIQUES	(444 272)	(355 716)	24,90%
HONORAIRES ET PRESTATIONS	(798 785)	(712 338)	12,14%
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	(295 407)	(269 181)	9,74%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISA	(509 149)	(324 738)	56,79%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	4 145 235	2 152 084	92,61%
Dotations ou reprises aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	(751)	-	0,00%
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 144 484	2 152 084	92,58%
Gains ou pertes sur Actifs immobilisés	900	(3 604)	
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	4 145 384	2 148 480	-32,77%
Charges ou Produits exceptionnels	1	8 526	-99,99%
IMPOTS SUR LES BENEFICES	(1 056 576)	(539 238)	95,94%
RESULTAT NET	3 088 809	1 617 768	90,93%

1. Le compte de résultat

Produit net bancaire

Le produit net bancaire de l'Ifcic a atteint 9 922 K€ en 2024 et ressort ainsi en hausse de 36 % par rapport à l'exercice précédent.

Produits sur les prêts et les garanties accordés de l'Ifcic

Les produits sur les opérations avec la clientèle, qui correspondent à la quote-part revenant à l'Ifcic des intérêts sur les prêts consentis aux entreprises du cinéma et des industries culturelles, ont reculé de 4,5 % en 2024, à 2 632 K€. Cette baisse, qui intervient après plusieurs années de croissance soutenue, s'explique par une baisse du stock d'encours causé par l'interruption pendant six mois de la production de prêts du fonds de prêts aux industries culturelles et créatives, une sélectivité accrue des dossiers dans un contexte de recrudescence du risque de crédit et la forte augmentation du taux de prêts non performants.

Les commissions perçues sur les garanties apportées aux établissements de crédit ressortent en baisse de 6,14 %, à 3 922 K€. La diminution des commissions de garantie résulte de celle des encours sur la majeure partie de l'année 2024¹ et masque des évolutions très hétérogènes selon les secteurs d'activité.

Secteur d'activité	Commissions (K€)	Variation annuelle	Part des commissions
Cinéma	2 436	-12,2%	62,1%
Audiovisuel	578	0,0%	14,7%
Exploitation, industries techniques et jeu vidéo	587	14,6%	15,0%
Industries culturelles	321	2,3%	8,2%

Le ralentissement de l'activité de garantie au secteur du cinéma, liée à une attrition cyclique des encours après plusieurs années de forte activité, pèse fortement sur le volume global des revenus tirés de cette activité. Les secteurs relevant de la compétence du CNC restent toutefois la principale source de commissions, comme en témoigne la forte hausse des commissions provenant d'opérations de l'exploitation de salles et des industries techniques et la stabilisation à un niveau élevé des produits tirés de garanties pour la production audiovisuelle.

Produits financiers

Les intérêts sur capitaux propres et fonds de réserve extériorisés ont tiré le produit net bancaire de l'Ifcic en 2024. Les produits tirés des placements ont progressé de 28,5 %, pour atteindre 1 401 K€, portés par des conditions de placements favorables, notamment grâce à des taux d'intérêt restés élevés tout au long de l'année. Contrairement à l'année 2023, les revenus tirés de la gestion actif-passif

¹ Si le stock d'engagements en garanties reçus ressort en hausse de 4,1 %, l'essentiel de cette variation résulte d'opérations intervenue en fin d'année et qui ont donc une incidence limitée sur le volume des commissions de garantie en 2025.

ne sont pas effacés par la prise en charge d'une soule de déboucement exceptionnelle sur un dépôt à terme pour un montant de 2 436 K€.

L'environnement de taux d'intérêt favorable a également porté les commissions perçues par l'Ifcic au titre de la gestion des fonds de prêts et de garantie : à 1 966 K€, ils progressent de 15,08 % par rapport à l'exercice 2023 et de 156 % par rapport à 2022.

Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 5 267 K€ en 2024 et ressortent en augmentation de 8,9 % en 2024 résultant principalement l'évolution des dépenses de personnel et d'investissements réalisés par l'Ifcic.

L'enveloppe allouée, après approbation du Conseil d'administration, aux augmentations de salaire et le renforcement des effectifs de l'Ifcic au cours de l'année ont conduit à une hausse des charges de personnel de 9,3 % en 2024. Cette politique s'inscrit dans une volonté de renforcer l'expertise en financement de l'Ifcic prévue dans le plan stratégique 2027 afin d'améliorer la gestion globale du risque de l'établissement.

Les investissements réalisés par l'Ifcic ont largement contribué à l'augmentation des frais informatiques (+24,8 %), des dotations aux amortissements et aux provisions (+56,8 %) et des honoraires et prestations (+12,1 %) dans le cadre d'un programme de modernisation du dispositif d'engagement comptable et de la sécurité informatique.

Résultat courant avant impôt

Le résultat courant avant impôt s'établit à 4 145 K€ contre 2 152 K€ en 2023, soit une hausse de 92,6 %.

Résultat net

L'exercice 2024 se solde par un compte de résultat bénéficiaire à hauteur de 3 088 K€ contre 1 617 K€ en 2023, soit une hausse de 90,9 %. Conformément aux dispositions de l'article 90 de la directive CRD IV², il est précisé que le rapport entre bénéfice et total bilan, qui correspond au rendement des actifs, s'élève à 0,75 %.

2. Le bilan

Au 31 décembre 2024, le total du bilan de l'Ifcic atteint 411,3 M€ contre 390,1 M€ au 31 décembre 2023.

Les fonds propres de l'Ifcic sont en légère hausse par rapport à 2024, à 66,08 M € (contre 65,52 M€ en 2022).

² Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Hors bilan, les engagements donnés par l'Ifcic s'élevaient à 490,3 M€ et sont en hausse de 3,3 %. Cette augmentation est principalement portée par celle des encours de garanties délivrées : elles s'établissent à 484,7 M€ contre 465,7 M€ en fin d'année 2023, soit une hausse de 4,1 %. A l'inverse, les engagements de financements, qui sont des prêts souscrits mais encore non débloqués, reculent à 5,53 M€, soit une baisse de 36,8 %.

L'Ifcic comptabilise également des engagements reçus, à hauteur de 42,6 M€ contre 49,4 M€ en 2023, qui correspondent aux garanties du Fonds européen d'investissement (26,7 M€, - 20,1 %) et au droit de tirage de 15,9 M€ de l'Ifcic sur un prêt subordonné de 50 M€ souscrit par l'Ifcic auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des fonds de prêts.

La valeur brute des fonds de garantie bruts s'établit 93,9 M€ et progresse de 10,6 % grâce au versement d'une dotation de 10 M€ par le CNC au 1^{er} semestre 2024. Les provisions sur fonds de garantie s'élevaient à 22,3 M€ au 31 décembre 2024 et progressent de 35,9 % dans un contexte de recrudescence des défaillances d'entreprises. La valeur nette des fonds de garantie ressort à 71,6 M€, soit une progression de 4,5 %.

La valeur brute des fonds de prêts est de 185,9 M€ au 31 décembre 2024, en recul de 0,9 %.

Sur les fonds de prêts, les provisions sur créances douteuses s'établissent à 16,1 M€ contre 7,2 M€ en 2022. Leur valeur nette, de 165,9 M€, affiche un recul plus prononcé (-3,3 %) en raison de la progression des provisions sur les créances douteuses, qui atteignent 19,9 M€ (+23,9 %), et des pertes finales constatées au cours de l'exercice.

3. Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices

Conformément à l'article R. 225-102 al.2 du Code de Commerce, le tableau des résultats des cinq derniers exercices est présenté ci-après.

Situation financière en fin d'exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Capital social	5 454 925	5 454 925	5 454 925	5 454 925	5 454 925
Nombre d'actions émises	357 700	357 700	357 700	357 700	357 700
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 938 974	7 345 419	8 024 823	7 298 090	9 922 129
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	2 427 628	3 448 626	3 487 526	2 481 744	4 655 285
Impôts sur les bénéfices	636 029	847 314	794 770	539 238	1 056 576
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1 635 679	2 316 096	2 413 853	1 617 768	3 088 809
Montant des bénéfices distribués					
Résultats des opérations réduits à une seule action					
Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions	5,01	7,27	7,53	5,43	10,06
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	4,57	6,47	6,75	4,52	8,64
Dividende versé à chaque action					
Personnel					
Nombre de salariés	19	20	20	21	22
Montant de la masse salariale	1 406 037	1 495 413	1 463 724	1 629 574	1 780 561
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	737 639	809 381	838 844	888 657	965 563

4. Événements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice

Un avenant n°3 à la convention de crédit a été conclue avec la Caisse des dépôts et consignations en date du 27 janvier 2025 afin de prolonger la période de tirage et d'octroi des prêts sur le Fonds des Prêts aux entreprises culturelles et créatives innovantes (FPINNOV) jusqu'au 1^{er} septembre 2025.

5. Proposition d'affectation du résultat

L'exercice 2024 se solde par un résultat net de 3 088 808,91 €. Il est proposé d'affecter ce résultat à hauteur de :

- 695 632,95 euros à la réserve spéciale, correspondant à l'intégralité des produits de placements des fonds, conformément à l'article 3 de la convention Etat-lfcic du 10 juin 1998 relative au fonctionnement du fonds de réserve ;
- Le reliquat, soit 2 393 175,96 euros, au report à nouveau.

La réserve légale s'élève 545 492,50 € au 31 décembre 2024 et a atteint le seuil 10 % du capital social. En application de l'article L. 232-10 du Code de commerce et en l'absence de disposition statutaire relevant le plafond de la réserve légale, il n'est plus possible de lui affecter une fraction du résultat.

6. Rappel des dividendes distribués antérieurement

Conformément à l'obligation décrite à l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois exercices précédents.

7. Informations relatives aux rémunérations de l'activité des membres du Conseil d'administration

Conformément aux articles L. 225-45 et L. 225-83 du Code de commerce, il est proposé de fixer les rémunérations de l'activité des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2024 à la somme de 27 280 € (vingt-sept mille deux cent quatre-vingts euros) bruts.

8. Informations relatives aux délais de paiement

Conformément à l'article L.441-6-1 du code de commerce, l'Ifcic communique les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs. A la date de clôture, l'Ifcic ne présentait pas de retard de paiement et les échéances de ces dettes fournisseurs étaient les suivantes :

	Article D.441 I.- 1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
<i>en K€</i>	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	13	9	0	X	X	9
Montant total des factures concernées TTC	25	37	0	0	0	37
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	X	X	X	X	X	X
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	4					0
Montant total des factures exclues TTC	103					0
(C) délais de paiement d référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	délais légaux: 30 jours					

II. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à l'Article L.225-37-4 du Code de commerce, les informations relatives au gouvernement d'entreprise en 2024 sont les suivantes :

1. INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATS ET FONCTIONS DE MANDATAIRES SOCIAUX EN 2024

Madame Marie-Laure SAUTY DE CHALON a été nommée administratrice et Présidente du Conseil d'administration par le Conseil d'administration en date du 20 janvier 2022. Cette nomination a été ratifiée par l'Assemblée générale du 30 mai 2022, pour un mandat d'une durée de trois ans qui doit s'achever à l'Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2024.

Les fonctions et mandats détenus pendant l'exercice 2024 par la Présidente du Conseil d'administration, le Directeur général et les membres du Conseil d'administration (14 (quatorze) membres dont 2 (deux) indépendants) sont détaillés ci-après.

Mandat social IFCIC 2024		Autres mandats
Directeur général	Karim MOUTTALIB	membre du comité d'audit interne du ministère de la Culture en qualité de personnalité extérieure depuis mars 2023
Présidente du conseil d'administration Présidente du Comité des nominations et des rémunérations	Marie-Laure SAUTY DE CHALON	PDG de la société FACTOR K et FAIRY TALES. Administratrice de LVMH et membre du Comité Durabilité et Gouvernance; Administratrice et membre du comité d'audit de CARREFOUR ; Administratrice JC DECAUX

Mandat social IFCIC 2024			
Administrateurs.trices IFCIC	Représentant.e.s permanent.e.s des personnes morales	Fonctions	Autres mandats
BNP Paribas	Henri de ROQUEMAUREL	Directeur du Centre d'affaires Images & Médias & Responsables Grandes Relations	Président de BNP Paribas Pictures. Président du Conseil d'administration de Cofiloisirs Représentant Permanent de BNP PARIBAS au Conseil d'Administration de CINECAPITAL.
Bpifrance	Benjamin RICHARD	Directeur général adjoint de Bpifrance Investissement Chargé de mission auprès du Directeur Général de Bpifrance Secrétaire du comité exécutif	Administrateur de Bpifrance International Capital (SA). Administrateur de Bpifrance International Capital (filiale à 100% de Bpifrance).
Bpifrance	Quentin BOUCLY	Directeur Financier Bpifrance Assurance Export	Représentant permanent de Bpifrance au CA de la Siagi. Représentant permanent de Bpifrance au CA de Sogama Crédit Associatif. Administrateur du CA d'ALSABAIL. Censeur auprès du conseil de surveillance de MemoBank
Bpifrance Investissement	Nicolas PARPEX	Directeur du pôle ICC	Membre du Comité stratégique de Tandem Membre du Comité de suivi de Gedeon Media group Membre du Comité stratégique de Brut Censeur au sein du Comité stratégique de Fédération Studios Membre du Comité d'investissement de FLCP & associés Membre du Conseil d'administration de Média Participations Paris Membre du Conseil d'administration de Nacon Membre du Comité stratégique de Fabloo Games

			Président en nom propre du Comité de surveillance de Belenos (Brezac Artifices).
CIC	Marie-Sabine CAILLETEAU	Senior Banker CIC Corporate	Membre du conseil d'Administration de la SICAV Union +
CNC	Dominique BOUONNAT Jusqu'au 5 juillet 2024 Vincent VILLETTE A compter du 10 décembre 2024	Président Directeur juridique et financier et adjoint au directeur général délégué	Membre du conseil d'administration du Centre National de la Musique, en qualité de dirigeant d'établissement public. Membre de droit du conseil d'administration du Festival de Cannes; Membre du Conseil d'administration du festival Series Mania (membre fondateur en qualité de président du CNC).
CREDIT COOPERATIF	Véronique GOMEZ	Responsable du secteur culturel	Aucun mandat
MINISTERE DE LA CULTURE	Arnaud SKZRERBAK	Directeur général adjoint à la Direction générale des médias et des industries culturelles au Ministère de la Culture	Commissaire du gouvernement d'Arte France. Membre du conseil d'administration en qualité de représentant de l'État de France Télévisions, France Médias Monde (FMM), de l'AFP. Membre de droit du conseil d'administration à la BNF-Partenariats, du conseil d'administration du CNC, du CNL, du CNM, de la Bibliothèque publique d'information, du CNAP. Commissaire du gouvernement du Portail de la publicité légale des entreprises « PPLE.fr ». Membre titulaire de la Commission paritaire des publications et des agences de presse (CPPAP).

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	Sandrine MENARD à compter du 15 mars 2024	Sous-directrice à la Direction Générale du Trésor	Censeure au Conseil d'administration de Bpifrance SA, membre du comité d'audit et du comité des risques de Bpifrance SA. Représentante du Directeur général du Trésor auprès du collège de l'Autorité des marchés financiers. Représentante du Directeur général du Trésor au collège de l'Autorité des normes comptables. Représentante du Directeur général du Trésor au conseil d'administration de l'Institut pour la finance durable.
MY MONEY BANK	Thierry BOISTAY	Senior Banker Professional Mortgage	
NATIXIS	Alexandre POMMERY	Directeur de la Gestion des Filiales & Participations de Natixis	Natixis Participations : administrateur – directeur Général Natixis Alternative Assets (Luxembourg) : membre du conseil de gérance (équivalent luxembourgeois d'administrateur) Natixis Real Estate Feeder (Luxembourg) : membre du conseil de gérance (équivalent luxembourgeois d'administrateur) Invest Delta : représentant permanent de Natixis au conseil d'administration Sofrantom : représentant permanent de Natixis au conseil d'administration
ABN AMRO (NEUFLIZE OBC)	Anne FLAMANT	Directrice du département MEDIA & DIGITAL de la banque ABN AMRO	Administratrice de la Fondation d'Entreprise Neuflyze OBC
Jean-Jacques BARBERIS	ADMINISTRATEUR INDEPENDANT	Directeur Général Délégué d'Amundi AM Directeur de la clientèle institutionnelle Président de CPR AM Président de BFT	Vice-président de Finance for tomorrow Administrateur EN TEMPS REEL à Paris. Administrateur du muséum d'histoire naturelle
Constante RIVIERE	ADMINISTRATRICE INDEPENDANTE	Directrice générale du Palais de la Porte Dorée	Administratrice de la Philharmonie de Paris, Administratrice des Rencontres de la photographie d'Arles Administratrice de Bibliothèques sans frontière.

2. CONVENTIONS INTERVENUES EN 2024 ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE ET UNE FILIALE DE L'IFCIC

Aucune, étant rappelé que l'Ifcic ne détient directement ou indirectement aucune part en capital d'une autre société.

3. DELEGATION(S) ACCORDEE(S) EN 2024 PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Aucune délégation n'a été accordée en 2024.

4. MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

En application des dispositions relatives aux deux modalités d'exercice de la direction générale prévues par l'article L.225-51-1 du code de commerce, l'Ifcic a opté pour une dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, lors de sa séance en date du 11 septembre 2002.

Monsieur Karim MOUTTALIB a été nommé directeur général par le Conseil d'administration en date du 11 septembre 2020 et a été renouvelé par le Conseil d'administration du 17 avril 2023 pour un nouveau mandat qui prendra fin au conseil d'approbation des comptes de l'exercice 2025.

Il est secondé par Madame Valérie HANSEN, directrice générale adjointe et second dirigeant effectif, nommée par le Conseil d'administration en date du 7 juillet 2016 puis renouvelée successivement le 9 avril 2019 puis le 15 avril 2022 pour une durée de trois ans jusqu'au conseil d'approbation des comptes de l'exercice 2024.

5. Les dispositions 5 à 9 prévues par l'article L.225-37-4 du Code de commerce sont non applicables à l'Ifcic, les titres de l'Institut n'étant pas admis aux négociations sur un marché réglementé et l'Institut étant en dessous des seuils fixés par décret.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Représenté par sa Présidente,
Madame Marie-Laure SAUTY DE CHALON